

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Séance plénière
du lundi 30 novembre 1992

Plenaire vergadering
van maandag 30 november 1992

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSEE	306
QUESTIONS ORALES:	
— De M. Michel à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant «l'appui que pourrait apporter la Région bruxelloise au Théâtre de la Monnaie»	306
— De M. Huygens à M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant «la collaboration avec les deux autres Régions en vue de maîtriser les concentrations en ozone ainsi que les moyens de prévention mis en œuvre pour mettre en garde la population lors du dépassement des seuils»	307
— De M. de Clippele à M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant «l'élaboration d'une étude visant à lutter contre les immeubles abandonnés»	308
PROJETS D'ORDONNANCE, DE REGLEMENT ET BUDGETS ADMINISTRATIFS:	
— Projet d'ordonnance contenant le second feuilleton ajustant le budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1992	309
— Projet d'ordonnance contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses des la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1992	309

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	306
MONDELINGE VRAGEN:	
— Van de heer Michel aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «de steun die het Hoofdstedelijk Gewest aan de Munt-schouwborg zou kunnen verlenen»	306
— Van de heer Huygens aan de heer Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende «de samenwerking met de twee andere Gewesten om de ozonconcentraties te beheersen en de getroffen preventieve maatregelen om de bevolking te waarschuwen wanneer de gevarendrempels worden overschreden»	307
— Van de heer de Clippele aan de heer Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende «het onderzoek ter bestrijding van de leegstand»	308
ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE, VAN VERORDENING EN ADMINISTRATIEVE BEGROTINGEN:	
— Ontwerp van ordonnantie houdende het tweede aanpassingsblad van de Middelenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1992	309
— Ontwerp van ordonnantie houdende de tweede aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1992	309

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — Compte rendu intégral
 Brusselse Hoofdstedelijke Raad — Volledig verslag

	Pages		Blz.
	—		—
— Deuxième ajustement du budget administratif de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1992	309	— Tweede aanpassing van de administratieve begroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1992	309
— Projet de règlement ajustant le budget des Voies et Moyens de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1992	309	— Ontwerp van verordening houdende aanpassing van de Middelenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1992	309
— Projet de règlement ajustant le budget général des Dépenses de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1992	309	— Ontwerp van verordening houdende aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1992	309
— Budget administratif ajusté de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1992	309	— Aangepaste administratieve begroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1992	309
— Projet d'ordonnance contenant le budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1993	309	— Ontwerp van ordonnantie houdende de Middelenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1993	309
— Projet d'ordonnance contenant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1993	309	— Ontwerp van ordonnantie houdende de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1993	309
— Budget administratif de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1993	309	— Administratieve begroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1993	309
— Projet de règlement contenant le budget des Voies et Moyens de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1993	309	— Ontwerp van verordening houdende de Middelenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1993	309
— Projet de règlement contenant le budget général des Dépenses de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1993	309	— Ontwerp van verordening houdende de Algemene Uitgavenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1993	309
— Budget administratif de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1993	309	— Administratieve begroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1993	309
Poursuite de la discussion générale conjointe. — <i>Orateurs</i> : MM. Chabert , Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, Picqué , Ministre-Président de l'Exécutif, Gosuin , Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, Grijp , Ministre de l'Economie, Thys , Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, Hotyat , Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président, van Eyll , Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, Hasquin , Debry	310	Voortzetting van de samengevoegde algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Chabert , Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, Picqué , Minister-Voorzitter van de Executieve, Gosuin , Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, Grijp , Minister belast met Economie, Thys , Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, Hotyat , Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister-Voorzitter, van Eyll , Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, Hasquin , Debry	310
Discussion des articles	317	Artikelsgewijze bespreking	317
DOTATION DU CONSEIL:		DOTATIE VAN DE RAAD:	
Dotation du Conseil pour 1993	357	Dotatie van de Raad voor 1993	357
SCRUTINS SECRETS:		GEHEIME STEMMINGEN:	
Collège d'Urbanisme. — Présentation de la liste double des candidats	357	Stedebouwkundig College. — Indiening van een dubbele lijst van kandidaten	357

Séance plénière du lundi 30 novembre 1992
Plenaire vergadering van maandag 30 november 1992

	Pages		Blz.
VOTES NOMINATIFS:		NAAMSTEMMINGEN:	
— Votes réservés, votes sur l'ensemble des projets d'ordonnance et de règlement terminés et sur les motions de conformité	358	— Aangehouden stemmings, stemmings over het geheel van de afgehandelde ontwerpen van ordonnantie en van verordening en over de conformiteitsmoties	358
— Vote sur la dotation du Conseil pour 1993	368	— Stemming over de dotatie van de Raad voor 1993	368
— Vote sur les ordres du jour déposés en conclusion de l'interpellation de M. Simonet à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif et à M. Anciaux, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant «l'interview publiée par le journal <i>Le Soir</i> , dans laquelle le Ministre-Président commente la situation institutionnelle de la Région bruxelloise par rapport aux Régions wallonne et flamande» et l'interpellation jointe de M. de Clippele, concernant «les récents propos de M. Vic Anciaux au sujet de la rupture du consensus à l'Exécutif bruxellois»	368	— Stemming over de moties ingediend tot besluit van de interpellatie van de heer Simonet tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve en tot de heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende «het interview verschenen in de krant <i>Le Soir</i> waarin de Minister-Voorzitter commentaar geeft over de institutionele toestand van het Hoofdstedelijk Gewest ten opzichte van het Vlaamse en het Waalse Gewest» en de toegevoegde interpellatie van de heer de Clippele, betreffende «de woorden die de heer Vic Anciaux onlangs uitsprak over de consensusbreuk in de schoot van de Brusselse Executieve	368
— Vote sur les ordres du jour déposés en conclusion de l'interpellation de M. Duponcelle à M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant «les problèmes liés à l'enrôlement de la nouvelle taxe régionale» et l'interpellation jointe de M. de Patoul, concernant «la perception de la taxe régionale pour 1992»	371	— Stemming over de moties ingediend tot besluit van de interpellatie van de heer Duponcelle tot de heer Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende «de problemen met de incohiering van de nieuwe gewestbelasting» en de toegevoegde interpellatie van de heer de Patoul, betreffende «de inning van de gewestbelasting voor 1992»	371
Résultats des scrutins secrets	373	Uitslagen van de geheime stemmings	373

PRESIDENCE DE M. POULLET, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER POULLET, VOORZITTER

— La séance est ouverte à 14 h 40.

De vergadering wordt geopend om 14 u. 40.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 novembre 1992.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 30 november 1992 geopend.

EXCUSEE — VERONTSCHULDIGD

M. le Président. — Mme Nagy m'a prié d'excuser son absence.

Mevrouw Nagy heeft mij gevraagd zich te verontschuldigen.

QUESTIONS ORALES — MONDELINGE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

QUESTION ORALE DE M. MICHEL A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «L'APPUI QUE POURRAIT APPORTER LA REGION BRUXELLOISE AU THEATRE DE LA MONNAIE»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER MICHEL AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE «DE STEUN DIE HET HOOFDSTEDELIJK GEWEST AAN DE MUNT-SCHOUWBURG ZOU KUNNEN VERLENEN»

M. le Président. — La parole est à M. Michel pour poser sa question.

M. Michel. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, je regrette que le Bureau du Conseil n'ait pas jugé notre Opéra national digne de la demande d'interpellation que j'avais déposée. Sa transformation en question orale m'a contraint à ramener sur 30 lignes, trente ans d'histoire du TRM, soit une ligne par année. On voudra donc bien pardonner le caractère sommaire de mon intervention.

Monsieur le Président, mes Chers Collègues, il manque aujourd'hui 462 millions au TRM pour retrouver l'équilibre. Le théâtre a décidé tout récemment de prendre en charge une part significative de ce déficit. Son Ministre national de tutelle,

M. Dehousse, a indiqué à plusieurs reprises qu'un geste des institutions bruxelloises — ce qu'il appelle «l'ancrage bruxellois» — conditionnait tout nouvel effort éventuel de l'Etat quant au solde. Ce n'est pas une exigence anormale. Les retombées économiques et de notoriété du succès de dimension mondiale de notre opéra sont, pour Bruxelles, incontestables.

Par ailleurs, le TRM occupe à Bruxelles 450 personnes à temps plein, et 2 000 autres pour des prestations déterminées. Parmi les unes et les autres, plusieurs centaines de Bruxellois. Anvers et Gand versent chacune, annuellement, 90 millions à l'Opéra des Flandres. Enfin, la décision surprenante prise par la Ville de Bruxelles, en 1989, de supprimer sa subvention au TRM intervient pour 90 millions dans le déficit actuel. En effet, si le Ministre — encore national — de la Région bruxelloise d'alors a admis, sinon encouragé, la suppression de ce subside de quelque 20 millions annuels, son collègue en charge du TRM a, dans le même temps, cautionné le maintien de la subvention dans le budget du théâtre, et il en est encore toujours ainsi. On peut le comprendre, puisque cette subvention découlait d'une convention intervenue le 27 mars 1963 entre la Ville de Bruxelles et l'Etat, à l'occasion de la reprise du théâtre par celui-ci, et par laquelle la Ville prenait «l'engagement définitif et irrévocable d'accorder au TRM un subside annuel de 12 millions», entre-temps indexé.

J'entends, Monsieur le Ministre-Président, que vous ne seriez pas insensible à certains de ces arguments et je m'en réjouis. La Commission concernée de la Chambre, se penchant récemment sur le sort du TRM, a, elle aussi, considéré comme légitime un appui bruxellois au théâtre. Envisagez-vous cet «ancrage bruxellois» très largement attendu? Si oui, sous quelle forme? Une injonction à la Ville de respecter ses engagements? Un appel à la COCOF et à la COCON? Ou à la COCOC, qui trouverait ainsi une première occasion d'intervenir visiblement dans le domaine culturel bi-communautaire? Ou encore, un recours à la division 22 de votre budget, qui prévoit, pour l'image extérieure de Bruxelles, un montant de 318 millions en 1993, dans lequel il ne devrait pas être impossible de trouver, à terme, une juste compensation aux manquements de Bruxelles-Ville?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, j'ai rencontré, il y a quelques semaines, le Ministre Dehousse et, ensuite MM. Wangermée et Focroulle. Ces entretiens m'ont confirmé que les représentants du TRM ont l'intention de remettre à M. Dehousse un projet de gestion qui nécessiterait un nouvel effort de l'Etat. Ce projet de gestion devrait également comporter un projet de planification financière.

J'ai aussi appris que le Ministre Dehousse souhaitait que la Ville de Bruxelles et la Région bruxelloise interviennent, à l'instar d'autres villes, comme Anvers et Liège, dans les frais de fonctionnement de la Monnaie. Comme vous l'avez rappelé, cette aide de la Ville de Bruxelles existait il y a quelques années mais a été suspendue depuis.

Pour ma part, j'estime que l'aide de la Région devrait être conditionnée par une convention qui donnerait une spécificité à l'intervention communale ou régionale. Lors de mon entrevue avec MM. Wangermée et Focroulle, nous avons évoqué un programme plus spécifiquement orienté vers le public jeune, en lui accordant un accès privilégié à l'opéra afin de l'initier à cette forme d'art. Cette solution n'a pas été rejetée par les organisateurs, ni par les responsables du TRM.

Un article budgétaire, non utilisé dans le budget 1992, porte sur la participation des communes à l'image nationale et internationale de la Région de Bruxelles.

Il pourrait donc être fait usage de cette allocation, sur une base modeste, comme contribution à la survie du TRM qui participe certes à l'image nationale et internationale de Bruxelles.

Toutefois, afin de ne pas créer un précédent, cette intervention de la Région bruxelloise ne peut se justifier que par l'antécédent que constitue l'aide antérieure accordée par la Ville de Bruxelles. Ce n'est, en effet, pas le cas pour d'autres interventions biculturelles de Bruxelles. De toute manière, la Région ou la Ville de Bruxelles n'accordera une aide que s'il existe un projet de gestion, remis préalablement au Ministre Dehousse.

Nous nous réunirons avec M. Dehousse dès que nous en saurons plus sur la fiabilité du plan de redressement financier que le TRM est en train d'élaborer.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. HUYGENS A M. GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT «LA COLLABORATION AVEC LES DEUX AUTRES REGIONS EN VUE DE MAITRISER LES CONCENTRATIONS EN OZONE AINSI QUE LES MOYENS DE PREVENTION MIS EN ŒUVRE POUR METTRE EN GARDE LA POPULATION LORS DU DEPASSEMENT DES SEUILS»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER HUYGENS AAN DE HEER GOSUIN, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE «DE SAMENWERKING MET DE TWEE ANDERE GEWESTEN OM DE OZONCONCENTRATIES TE BEHEERSEN EN DE GETROFFEN PREVENTIEVE MAATREGELEN OM DE BEVOLKING TE WAARSCHUWEN WANNEER DE GEVARENDREMPELS WORDEN OVERSCHREDEN»

M. le Président. — La parole est à M. Huygens pour poser sa question.

M. Huygens. — Monsieur le Président, le public connaît surtout la problématique de l'ozone à travers les débats qui entourent l'hypothétique percement de la couche d'ozone dans la haute atmosphère. En revanche, il est moins au courant de cette problématique de l'ozone en tant que phénomène de pollution urbaine.

Dans un récent communiqué saisonnier de l'IBGE, sur la qualité de l'air en Région bruxelloise (été 1992), mon attention a été attirée par les concentrations en ozone :

Le seuil de $180 \mu\text{g}/\text{m}^3$ a été dépassé 14 fois en six jours. Il s'agit certes d'une valeur guide puisque la norme européenne n'est pas encore en vigueur.

Rappelons néanmoins qu'une concentration de 20 à $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ peut être considérée comme normale.

Il n'en demeure pas moins que cette question est préoccupante, l'ozone étant un indicateur du niveau global de pollution.

Quelles sont les moyens aujourd'hui mis en œuvre au sein de notre Région et en collaboration avec les deux autres Régions, pour parvenir à une meilleure maîtrise de la situation?

Quels sont enfin les moyens préventifs mis en œuvre pour mettre en garde la population, et particulièrement la population la plus vulnérable (3^e âge, enfants, personnes sensibles aux affections respiratoires, etc.) lors des dépassements des seuils?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, chaque dépassement du futur seuil de $180 \mu\text{g}/\text{m}^3$ — 14 en six jours a-t-on dit — s'est déroulé pendant une période de fort ensoleillement et, en aucun cas, le seuil de $240 \mu\text{g}/\text{m}^3$ n'a été dépassé.

En effet, seule la présence conjointe de polluants gazeux, d'oxyde d'azote, de composés organiques volatils et de rayonnements ultraviolets provoque une production d'ozone.

Comme nous ne pouvons ni ne désirons diminuer l'ensoleillement, les actions doivent porter sur deux plans: informer la population et réduire les émissions des polluants gazeux concernés.

L'action «transparence air» informe la population d'une part du niveau de la qualité de l'air et ce, en permanence et par répondeur automatique et, d'autre part, par voie de communiqués de presse en cas de forte pollution.

Sur base de cette action, les gouvernements allemand, belge, luxembourgeois et néerlandais coopèrent pour mettre en place un système d'information harmonisé de la population dans leur territoire et, en ce qui concerne plus particulièrement la Belgique, dans les trois Régions de notre pays.

En collaboration avec les deux autres Régions, un accord de branche a en outre été conclu l'année dernière avec la Fédération des producteurs d'électricité. Cet accord vise à réduire les émissions de dioxyde de soufre et d'oxyde d'azote. Le premier rapport conclut à une réduction de 30,4 p.c. des émissions d'oxyde d'azote par rapport aux émissions de 1980. Pour rappel, l'objectif de 1993 était d'atteindre une diminution de 30 p.c.

Par ailleurs, un projet de directive CEE relative à la réduction des émissions de composants organiques volatils est en discussion en «inter-cabinets».

Au niveau de l'émission, les pots catalytiques et l'utilisation de technologies propres dans les industries vont également améliorer la situation. Les banques de données relatives à l'émission de polluants gazeux sont en cours de réalisation à l'IBGE. Elles seront une image précieuse de la volonté politique future en la matière.

M. le Président. — La parole est à M. Huygens.

M. Huygens. — Monsieur le Président, je remercie M. le Ministre pour la qualité de sa réponse.

N'a-t-il pas le sentiment que les communiqués publiés ne sont que des constats? Lorsque la population prend connaissance de ces communiqués, la pollution existe ou est déjà passée.

N'existe-t-il pas un problème de maîtrise de l'information en temps réel?

Ne serait-il pas possible de mettre au point un mécanisme prévisionnel, sur base notamment des communiqués météorologiques, puisqu'on sait que l'ensoleillement est responsable de la formation d'ozone à partir des oxydes d'azote, et donc, de mettre la population en garde préventivement?

Par ailleurs, ne serait-il pas opportun — puisque l'on sait que les hydrocarbures amplifient ces réactions — de prendre progressivement certaines mesures pour mieux contrôler le remplissage des citernes et des réservoirs des voitures?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Il est évident que les phénomènes d'ozone ne se produisent pas en temps réel. On peut très bien, un jour de forte accalmie de la circulation automobile, se trouver en présence d'ozone en raison du trafic intense des jours précédents. Certes, les phénomènes dus à la présence des hydrocarbures sont directement liés à l'importance du trafic automobile.

Ce problème n'est pas uniquement de ma compétence et doit être analysé sous différents aspects tant au niveau interrégional que régional. Quoi qu'il en soit, l'IBGE a acquis récemment une camionnette qui permettra, pour des activités ponctuelles, notamment lors du remplissage et de la vidange de citernes dans les stations service, de répondre à un nombre conséquent de plaintes des habitants.

Le remplissage des citernes provoque inévitablement des dégagements gazeux excessifs.

C'est pour mieux cerner cette problématique et ce type de plaintes que nous avons mis sur pied une équipe mobile et que nous avons acquis du matériel adéquat.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. DE CLIPPELE A M. GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT «L'ELABORATION D'UNE ETUDE VISANT A LUTTER CONTRE LES IMMEUBLES ABANDONNES»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DE CLIPPELE AAN DE HEER GOSUIN, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE «HET ONDERZOEK TER BESTRIJDING VAN DE LEEGSTAND»

M. le Président. — La parole est à M. de Clippele pour poser sa question.

M. de Clippele. — Monsieur le Président, par la presse, j'ai appris que le Ministre du Logement a commandé, à juste

titre, une étude sur les immeubles abandonnés. Pour ce faire, le Ministre a demandé, la collaboration d'un certain nombre d'organismes tels que la FGTB, la CSC, le MOC, la Ligue des Familles, le Syndicat des Locataires, Inter-Environnement, la FTU et le Centre Droit et Sécurité d'existence.

M. le Ministre, lorsqu'un problème se pose, il faut interroger les parties intéressées. En l'occurrence, pour les immeubles abandonnés, il s'agit d'une part, des locataires éventuels et, d'autre part, des propriétaires. Je constate que vous n'avez interrogé aucun représentant des propriétaires, que ce soit la Fédération des Propriétaires ou le Syndicat national des Propriétaires. De plus, il semble que cette étude aurait été financée par le budget de la Région.

Aussi, j'aimerais vous poser deux questions. Premièrement, pourquoi n'avez-vous pas interrogé les représentants des propriétaires? Deuxièmement, à combien les subsides se sont-ils élevés et comment ont-ils été répartis entre les différentes organisations que je viens d'énumérer?

Monsieur le Ministre, il semble que vous n'aimez pas les propriétaires, ce qui est votre droit. Mais à partir du moment où vous employez l'argent de l'ensemble des contribuables, y compris celui des propriétaires, je me demande pourquoi vous favorisez les uns au détriment des autres. Je vous informe que le Syndicat national des Propriétaires est une organisation importante disposant d'un centre d'études ainsi que d'une équipe de juristes. Une consultation aurait été entièrement gratuite.

Dans une démocratie saine, il est souhaitable de rester totalement indépendant du pouvoir politique, ce qui est le cas du Syndicat des Propriétaires, à la différence des autres organisations que j'ai citées.

M. le Président. — Monsieur de Clippele, le Ministre vous répondra mais il va de soi que sa réponse se limitera à la partie de la question communiquée par écrit et ne portera pas sur les commentaires que vous y avez ajoutés.

La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, en effet, M. de Clippele n'a en aucune manière respecté le règlement puisqu'il était tenu de lire intégralement le texte de sa question.

Quoi qu'il en soit, Monsieur de Clippele, ma réponse englobe l'essentiel de vos critiques. J'estime que vous faites un amalgame facile, ce qui est d'ailleurs fréquent dans votre cas en déclarant que je n'aime pas les propriétaires. Il serait plus correct de dire que je suis réticent à l'égard des propriétaires qui, volontairement ou non, laissent leurs biens à l'abandon. J'espère d'ailleurs que vous partagez mon avis.

Je dois à la fois confirmer et infirmer les informations mentionnées dans votre question. Je confirme la réalité de l'étude consacrée en partie à la lutte contre les immeubles abandonnés. L'exploitation potentielle de ce créneau se justifie pour moi, si l'on tient compte du nombre réel d'immeubles inoccupés dans la Région de Bruxelles-Capitale et des contraintes du budget régional. Selon l'étude de Christine Schaut et de Christian Ost parue aux éditions Iris et intitulée «Performances du logement à Bruxelles — le cas des logements inoccupés» ces derniers s'élevaient à 18 214 en 1981. Une étude de l'ULB et de la Fondation Roi Baudouin porte même ce chiffre à 30 000.

Je dois cependant rectifier une affirmation de la question que vous n'avez pas lue. Cette étude purement juridique a été

octroyée pour un montant de 450 000 francs au Centre de Droit public de l'ULB, à charge du budget des dépenses de 1991, section Logement.

Complémentairement à la reformulation du Code du Logement, cette étude avait pour objet de vérifier la faisabilité, notamment la faisabilité régionale de nouveaux dispositifs à initier par les pouvoirs publics régionaux eu égard à la problématique de l'habitat.

Au sein de ces nouveaux dispositifs, l'auteur a notamment approfondi l'examen des conditions de faisabilité de mécanismes permettant la mise sur le marché des biens immobiliers affectés au logement et qui sont inoccupés.

Il n'y a donc eu aucune subvention des différents organismes mentionnés dans votre question, lesquels ont travaillé bénévolement en aval de l'étude. Ils ont prioritairement été choisis dans le monde associatif, eu égard à différents termes techniques et sociaux que l'étude recouvrait.

Pour le surplus, je suis intéressé par des avis complémentaires provenant du monde des propriétaires.

M. de Clippele. — C'est par la presse que j'ai appris que ces organismes avaient été subsidiés et je suis heureux de vous entendre dire qu'il n'en est rien. C'est donc la presse qui s'est trompée.

Je tiens encore à souligner le point suivant: en me répondant il y a deux jours, M. Chabert m'a dit que selon le dernier recensement datant de 1991, le nombre d'immeubles abandonnés aurait diminué et serait descendu à 12 000. M. Chabert peut vous le confirmer, puisqu'il est à côté de vous.

M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Je me réjouis de savoir que le nombre d'immeubles abandonnés ait diminué.

M. le Président. — L'incident est clos.

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE SECOND FEUILLETON AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET ADMINISTRATIF DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

BUDGET ADMINISTRATIF AJUSTE DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993

BUDGET ADMINISTRATIF DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993

BUDGET ADMINISTRATIF DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993

INTERPELLATIONS JOINTES AUX BUDGETS

INTERPELLATION DE MME NAGY A M. CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES ET A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, CONCERNANT «LES CONDITIONS DANS LESQUELLES A ETE PASSE LE CONTRAT D'ENTREPRISES RELATIF A L'EXHAUSSEMENT DU CENTRE DE COMMUNICATIONS NORD DESTINE A L'ADMINISTRATION REGIONALE»

INTERPELLATION DE M. SIMONET A M. CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES ET A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, CONCERNANT «LE DOSSIER DU FINANCEMENT DE LA SURELEVATION DU CENTRE DE COMMUNICATIONS NORD OU DEVRAIT ETRE RASSEMBLEE L'ADMINISTRATION REGIONALE»

INTERPELLATION DE M. HASQUIN A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, CONCERNANT «LES LENTEURS INCROYABLES QUE CONNAIT LA MISE EN ŒUVRE DU RESEAU EXPRESS REGIONAL BRUXELLOIS ET LES RAISONS DE L'ECHEC DE LA CONFERENCE INTERMINISTERIELLE COMMUNICATIONS-INFRASTRUCTURE»

INTERPELLATION DE M. BEGHIN A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, CONCERNANT «LES RESULTATS ET LES CONSEQUENCES FINANCIERES POUR LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE LA CONFERENCE INTERMINISTERIELLE COMMUNICATIONS-INFRASTRUCTURE SUR LE RER»

Poursuite de la discussion générale conjointe

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE HET TWEDE AANPASSINGBLAD VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1992

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE TWEDE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1992

TWEDE AANPASSING VAN DE ADMINISTRATIEVE BEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1992

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1992

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1992

AANGEPASTE ADMINISTRATIEVE BEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1992

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1993

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1993

ADMINISTRATIEVE BEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1993

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE MIDDELENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1993

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1993

ADMINISTRATIEVE BEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1993

AAN DE BEGROTINGEN TOEGEVOEGDE INTERPELLATIES

INTERPELLATIE VAN MEVROUW NAGY TOT DE HEER CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN EN TOT DE HEER THYS, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, BETREFFENDE «DE OMSTANDIGHEDEN WAARONDER HET ONDERNEMINGSCONTRACT GESLOTEN WERD MET BETREKKING TOT DE VERHOOGING VAN HET COMMUNICATIECENTRUM NOORD, WAAR DE GEWESTELIJKE ADMINISTRATIE ZAL GEHUISVEST WORDEN»

INTERPELLATIE VAN DE HEER SIMONET TOT DE HEER CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN EN TOT DE HEER THYS, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, BETREFFENDE «HET DOSSIER OVER DE FINANCIERING VAN DE VERHOOGING VAN HET COMMUNICATIECENTRUM NOORD WAAR DE GEWESTELIJKE ADMINISTRATIE ZOU SAMENGEBRACHT WORDEN»

INTERPELLATIE VAN DE HEER HASQUIN TOT DE HEER THYS, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, BETREFFENDE «DE ONGELOOFLIJKE TRAGHEID BIJ HET TOT STAND KOMEN VAN HET BRUSSELS GEWESTELIJK EXPRESNET EN DE REDENEN WAAROM DE INTERMINISTERIELE CONFERENTIE VERKEER/INFRASTRUCTUUR IS MISLUKT»

INTERPELLATIE VAN DE HEER BEGHIN TOT DE HEER THYS, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, BETREFFENDE «DE RESULTATEN EN DE FINANCIËLE GEVOLGEN VOOR HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VAN DE INTERMINISTERIELE CONFERENTIE VAN VERKEERSWEZEN EN INFRASTRUCTUUR M.B.T. HET GEN»

Voortzetting van de samengevoegde algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la poursuite de la discussion générale conjointe des projets d'ordonnance et de règlement et des interpellations jointes.

Dames en Heren, aan de orde is de voortzetting van de samengevoegde algemene bespreking van de ontwerpen van ordonnantie en van verordening en van de toegevoegde interpellaties.

Het woord is aan de heer Chabert, Minister.

De heer Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, als u het goed vindt zal ik eerst antwoorden op de vragen gesteld in het kader van de begroting en onmiddellijk daarna, namens mijn collega Thys, antwoorden op de interpellaties van de heer Simonet en mevrouw Nagy in verband met de uitbreiding van het CCN.

Ik begin dus met de begroting. Allereerst dank ik de Voorzitter en alle leden van de commissie voor de Financiën, en breng ik graag hulde aan het belangrijke werk dat daar is geleverd. Heel in het bijzonder feliciteer ik de verslaggever, mevrouw Grouwels. Alle andere sprekers in het debat hebben dit overigens ook gedaan. Haar werk was omvangrijk en degelijk uitgevoerd en dit is des te opmerkelijker wanneer men weet dat mevrouw Grouwels pas onlangs lid is geworden van onze Raad.

Alvorens dieper in te gaan op de vragen en opmerkingen die in de openbare vergadering aan bod zijn gekomen, breng ik graag eerst de kern van de zaak in herinnering.

Le budget 1993 se clôture, comme les années précédentes, par un déficit inférieur à ce qui est autorisé par le Conseil supérieur des finances. L'ajustement du budget 1992 conduit même à une amélioration du solde net à financer.

C'est une constatation importante que vous avez rappelée à maintes reprises. L'Exécutif, et le Ministre des Finances en particulier, sont souvent critiqués, mais je constate avec plaisir que lorsque nous arrivons à un équilibre global du budget, vous ne manquez pas de le souligner.

Les finances de Bruxelles, et je dis cela sans aucune fanfaronnade, sont et restent saines. Plutôt que de développer des normes propres, comme le font d'autres Régions, Bruxelles opte résolument pour cette norme très stricte qui vise une situation financière saine à long terme.

MM. Stalport et Harmel ont souligné à juste titre l'importance de cette norme. Je puis vous donner l'assurance, Chers Collègues, que je ne m'écarterai pas à l'avenir de ce qui est prescrit par le Conseil supérieur des finances.

M. André a estimé que, lors de l'élaboration du budget, il fallait se baser, non pas sur les moyens disponibles mais sur les besoins à satisfaire. Nous appliquons, d'après lui, ce qu'il a appelé la *reverse engineering*. Je veux souligner une fois de plus qu'étant donné l'élasticité limitée des recettes, la procédure que nous suivons est la seule possible pour notre Région si l'on veut éviter la détérioration des finances bruxelloises. Je conçois parfaitement que cette façon de procéder ne permet pas de satisfaire tous les besoins, mais il faut d'abord définir le montant maximum des dépenses. La répartition est ensuite conditionnée par l'exécution du programme de l'Exécutif, en tenant compte des priorités. M. André a émis une proposition tout à fait à l'opposé du vieux proverbe flamand qui dit très bien ce qu'il veut dire: *de tering naar de nering zetten*. En clair: avant de dépenser, il faut d'abord savoir ce que l'on gagne. Et c'est dans le cadre de l'enveloppe établie et des recettes connues que nous menons notre politique.

Le résultat que nous avons obtenu n'est pas artificiel, bien au contraire. L'orthodoxie budgétaire est respectée et c'est une condition expresse à nos yeux. Cette optique entraîne

notamment une rebudgétisation de plus d'un milliard pour 1993, dont les différents postes sont décrits dans l'exposé général.

Je réponds ainsi en même temps à ceux qui émettent des commentaires en matière de finances publiques, et attirent l'attention sur le danger des débudgétisations.

Plusieurs d'entre vous l'ont rappelé, les soldes non affectés des anciens fonds budgétaires n'ont pas été repris dans le nouveau budget. Il s'agit d'un montant global d'environ 3,5 milliards.

De begroting is gebaseerd op voorzichtigheid wat de inkomsten betreft. Onze ontvangstenramingen voor de nationale dotatie en voor de gewestbelastingen lagen 600 miljoen lager dan de ramingen van het nationaal Ministerie van Financiën. Dit mag niet worden beschouwd als ongegrond pessimisme, maar integendeel als gezonde voorzichtigheid. De nationale Regering heeft intussen trouwens haar ramingen naar beneden aangepast. Zij gaat thans uit van een opbrengst van 10,8 miljard voor de gewestbelastingen in Brussel, een vermindering dus met 167 miljoen ten opzichte van haar ramingen in september. Aangezien wij initieel een lagere opbrengst hadden gebudgetteerd, namelijk 10,6 miljard, kunnen wij nog steeds spreken van een voorzichtige raming. Ons begrotingscijfer ligt immers nog 197,6 miljoen lager dan de aangepaste nationale raming.

Het zelfde fenomeen doet zich voor met de dotatie. Ook al heeft het nationaal Ministerie van Financiën haar raming met 53 miljoen verminderd, toch is onze begroting nog 174 miljoen voorzichtiger dan deze van de nationale overheid.

Deze herramingen zijn geen goed nieuws.

Zij bevestigen echter dat wij ons niet vergissen wanneer wij aanzetten tot voorzichtigheid op het vlak van de ontvangstenramingen. Bij de eerste begrotingscontrole in 1993 zal de te verwachten evolutie opnieuw worden geëvalueerd. Desgevallend zullen de toegelaten uitgaven worden herzien. Helmut Kohl heeft vorige vrijdag nog bevestigd dat Duitsland zich in een recessie bevindt. Wij leunen sterk aan bij Duitsland en de evolutie van onze ontvangsten hangt mede af van de economische groei. Indien zou blijken dat de ontvangsten de eerste maanden van 1993 dalen, zullen wij handelen als een goede huisvader. Bij de eerste begrotingsaanpassing zullen wij dan wellicht een herraming van de uitgaven moeten voorstellen teneinde het globaal evenwicht van de begroting zoals bepaald door de Hoge Raad voor Financiën, te respecteren.

L'avenir continue à exiger de nous une modération et une sagesse permanentes. Vous n'ignorez pas — et la plupart d'entre vous sont intervenus pour le rappeler et le souligner — que beaucoup dépend chez nous, à Bruxelles, du développement démographique et que la diminution de la population entraîne une diminution immédiate du produit fiscal. Ceci ne conduit malheureusement pas à une intervention de solidarité nationale en notre faveur.

A plusieurs reprises, j'ai eu l'occasion de commenter ce mécanisme et je me réfère dès lors aux discussions en Commission des Finances ainsi qu'au rapport. Il s'agit d'un phénomène tellement important que chaque membre du Conseil devrait avoir connaissance de cette problématique.

Je souligne notre engagement et celui de tout l'Exécutif de transformer ce cercle vicieux en spirales positives et ascendantes. Si nous parvenons à nouveau à attirer des habitants, nous engrangerons automatiquement des moyens fiscaux supplémentaires.

Dernière observation avant de répondre aux questions posées par les intervenants.

La plupart d'entre vous — et pas uniquement des membres de la majorité — se sont réjouis de la présentation améliorée des documents budgétaires. En effet, nous avons essayé d'améliorer la clarté, le contenu des documents et l'utilité de l'information donnée. Il s'agit d'un travail humain, donc amendable, mais je constate avec satisfaction que nos efforts ne sont pas passés inaperçus tant auprès du Président de la Commission qu'auprès de tous les conseillers. Ceci n'étant pas le travail d'un seul homme, vous me permettrez de féliciter et de rendre hommage au personnel de l'administration ainsi qu'à tous les membres de mon cabinet pour leurs efforts ininterrompus. Je suis particulièrement heureux de constater que vous leur êtes également reconnaissants.

Mais, Monsieur le Président, nous n'en resterons pas là. Nous ferons usage des différentes bonnes suggestions que vous et les membres de la Commission des Finances avez formulées afin de poursuivre l'année prochaine dans la voie que nous avons tracée cette année.

Les choses s'améliorent donc, elles sont loin d'être parfaites, mais, comme dit le proverbe: «petit à petit, l'oiseau fait son nid»!

Mijnheer de Voorzitter, ik wil nog even ingaan op de vele vragen die door de sprekers werden gesteld. Bijna iedereen heeft gesproken over het Sint-Michielsakkoord. Dit akkoord werd niet in de begroting opgenomen omdat het ongebruikelijk is dat akkoorden die nog bij wet moeten worden bekrachtigd, in de begroting worden ingeschreven. Er bestaat nog geen juridische basis om belangrijke transfers naar de Gemeenschappen te doen. Wij gaan het vel van de beer niet verkopen vooraleer hij geschoten is.

M. Zenner. — Bravo!

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Il faut toujours utiliser des images pour bien se faire comprendre!

A partir du jour où les accords de la Saint-Michel deviendront réalité, l'Exécutif vous présentera les adaptations budgétaires qui en résulteront. Celles-ci tiendront compte des obligations de la Région de Bruxelles-Capitale, comme prévu dans les accords, mais elles ne peuvent en aucun cas donner lieu à une augmentation du solde net à financer au-delà des limites définies par le Conseil supérieur des Finances ou à une augmentation de la fiscalité régionale.

Pour 1993, cela signifie des droits de tirage d'un milliard, comme l'a souligné à juste titre M. Moureaux. A l'occasion du premier ajustement budgétaire, nous allons l'intégrer dans le budget de cette Région. Tel est l'accord — rien que l'accord — et nous entendons le respecter si le Parlement national parvient à une conclusion positive.

Je crois ainsi avoir été très clair au sujet des accords de la Saint-Michel. Le reste consiste en des accords entre la COCOF et la Communauté française et ne relève pas du Conseil régional en tant que tel. La Région est liée par les accords tandis qu'elles règlent leurs problèmes de la façon dont elles estiment devoir le faire dans le cadre des accords politiques.

Mijnheer de Voorzitter, ik kan de heren Vandenbossche en Cornelissen geruststellen. Zij vrezen voor een verhoging van de fiscale druk en willen dat ons beleid het behoud van het aantal inwoners en de terugkeer naar het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest bevordert. Er is geen sprake van een verho-

ging van de belasting. Er zal alleen een herschikking van de middelen zijn binnen de begroting.

Nous avons entendu quelques interventions contradictoires au sujet de l'exécution du budget. M. Stalport est absent, mais tout comme lui, plusieurs membres se soucient du degré très important de non-exécution de certains crédits budgétaires.

D'autres membres, dont M. Debry, s'inquiètent de ce que les engagements importants amèneront à hypothéquer lourdement les budgets futurs.

Je peux les rassurer: à chaque contrôle budgétaire, on examine l'éventualité d'une limitation du programme d'investissement. A cet effet, l'exécution de celui-ci est limitée à 25 p.c. du programme annuel, par trimestre. Les montants des engagements par rapport aux ordonnancements doivent être jugés sur base de la nature des investissements.

Pour des investissements de grande envergure, plafonnés sur plusieurs années, ce ratio est plus élevé que pour des investissements limités en quantité. Cette différence résulte clairement de la division «équipement et déplacement» du court terme, et de celle de la Politique de l'Eau qui est bien entendu une politique à long terme.

Je signale à M. Stalport que, lors de chaque ajustement budgétaire, un examen nous informe sur la réinscription des crédits éventuellement tombés en annulation. Il ne serait, en effet, pas justifié de ne pas utiliser les moyens disponibles dans une Région où les besoins se font cruellement sentir.

Un autre membre s'étonne du montant très élevé des crédits pour les années antérieures dans l'ajustement 1992. Ceci est également un phénomène inévitable, résultant de la technique budgétaire. En effet, les ordonnancements des engagements sur crédits non dissociés ne sont «reportables» qu'une seule fois. Cela signifie qu'en ce qui concerne les commandes passées en 1990 et non ordonnancées en 1991, pour l'une ou l'autre raison, par exemple une livraison tardive, les crédits doivent être réinscrits en 1992. Il s'agit, pour ainsi dire, d'une régularisation d'autorisations de dépenses déjà données, qui n'influence pas l'équilibre budgétaire. Ces dépenses étaient déjà comptabilisées, mais non exécutées.

Er werden ook vragen gesteld over het Openbaar Ambt. Ik zal daar niet te diep op ingaan, want binnenkort heeft daarover een bespreking in de Commissie plaats. Ik heb in de Commissie reeds verklaard — en ik zeg dit ter attentie van onder meer mevrouw Nagy — dat het kader en de voorstellen over het nieuw personeelsstatuut, in uitvoering van het koninklijk besluit van 22 november over de algemene principes, thans in bespreking zijn in het overlegorgaan met de vakbonden. Het taalkader is deze week ter bespreking in de Executieve en zal daarna aan de Vaste Commissie voor Taaltoezicht worden voorgelegd. Indien alles naar wens verloopt, zullen de kaders en de nieuwe reglementen begin januari kunnen worden gepubliceerd. Dit zal meteen ook het oprichten van de functionele diensten, zoals deze voor de statistiek, mogelijk maken.

Tegelijk worden in de werkgroep verdere voorstellen uitgewerkt om de harmonisering van de geldelijke statuten te realiseren. Dit wordt gekoppeld aan het intersectorieel akkoord over de herwaardering van het Openbaar Ambt, dat vóór 1 juni 1994 verwezenlijkt moet zijn.

De taalkaders van de brandweer zijn nog steeds in bespreking. Thans worden adviezen ingewonnen om na te gaan in welke mate binnen de bestaande wetgeving overgangsmatregelen kunnen worden genomen.

M. Rens a posé des questions concernant le transfert du personnel de la STIB. Il a été mis fin à la Commission de mobilité. Le personnel transféré aura l'occasion de s'intégrer au cadre aux mêmes conditions que les autres catégories de personnel contractuel.

M. Debry s'inquiète de l'utilisation des moyens prévus pour les relations extérieures et la promotion internationale. Je le rassure: le budget 1993 de la division 22.02 est inférieur aux crédits 1992. Les années précédentes, nous étions contraints de réserver 50 millions — étalés sur deux ans — pour l'Exposition universelle de Séville. En outre, ce budget est très réduit, comparé aux budgets consacrés par la Flandre et la Wallonie à leur image, à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Avec ce budget limité, la Région de Bruxelles-Capitale ne doit pas uniquement accomplir sa mission en matière de relations extérieures, comme les autres Régions, mais également concrétiser la vocation de Bruxelles en tant que capitale de l'Europe. Nos dépenses sont conformes aux objectifs décrits dans notre budget. Les deux objectifs principaux sont la promotion de l'image internationale de Bruxelles à l'étranger et la participation à des événements importants: Séville 92, Bruxelles-Berlin, distribution de revues multilingues par l'intermédiaire des ambassades belges, soutien aux publications sur Bruxelles, ville d'art nouveau, etc. Nous soutenons l'Exposition internationale — unique — de la peinture réaliste soviétique au Palais des Beaux-Arts et les créations européennes à La Monnaie. Avec une grande conviction mais peu de moyens, nous soutenons également, par exemple, les Halles de Schaarbeek et le Kaaithheater, pour offrir un podium international aux jeunes artistes bruxellois très prometteurs.

Fractievoorzitter, de heer Vandebossche stelde vragen betreffende de in de commissie afgesproken campagne inzake Euro-Brussel. Terzake werd beslist aan te sluiten bij de campagne van de federale Regering, die op het einde van de maand december zal beëindigd zijn.

Wij werken thans voorstellen uit en de beslissing hoe deze campagne wat Brussel betreft — die trouwens werd gevraagd door alle leden van de commissie — zal worden gevoerd, werd nog niet genomen, maar het is niet uitgesloten dat tot de bus per bus verspreiding, die u suggereert, wordt beslist.

De heer Vandebossche onderstreept ook terecht het belang van een beleid van veiligheid van de burgers. De Executieve blijft ter zake haar inspanningen opvoeren, zoals trouwens blijkt uit de in de commissie verstrekte antwoorden.

En matière de politique budgétaire, je m'arrêterai un instant sur le prétendu système d'enveloppes. Ce système ne doit pas être rejeté a priori. Il est presque inévitable dans le cadre du maintien d'une certaine continuité, et le programme pluriannuel n'en est finalement que la concrétisation. Cela ne signifie cependant pas que les enveloppes doivent demeurer inchangées en cas de circonstances imprévisibles ou lors de changements rapides. Bien au contraire. Il convient néanmoins d'avoir le courage de reconnaître que cette matière implique une discussion politique au sein de l'Exécutif afin de déterminer les priorités. Le problème de la mainmorte a été évoqué par MM. André, Cornelissen et Harmel. Ce dossier figure chaque année à l'ordre du jour de la Conférence interministérielle des affaires intérieures. Cette mainmorte est cependant restée lettre morte... L'Exécutif a, dès lors, décidé de saisir le Comité de concertation Gouvernement-Exécutifs de ce problème qui figure au programme de la prochaine réunion.

Enkele leden hebben ook nog uitleg gevraagd en zelfs voorbehoud gemaakt in verband met de prognose van de Gewestelijke schuld. Daarbij geef ik twee commentaren.

Ten eerste, het Fonds voor de herfinanciering van de gemeentelijke thesaurieën heeft hierop uiteraard invloed. Dit betreft echter eerder de vervalttermijnen dan de werkelijke dimensie van de verplichting. De consolidatie vervangt immers de ene schuld door de andere. Bij de bepaling van het totale volume van de gegarandeerde en directe gewestenschuld is het dus niet vreemd om nog met de oorspronkelijke voorziene aflossingsschema's rekening te houden.

Ten tweede, wat de leningsmachtiging van de NV Zeekanaal betreft, volstaat het te signaleren dat het om een provisionele voorziening gaat, die de eventuele boedelscheiding tussen de betrokken Gewesten dient te regelen. Thans kan nog niet worden vastgesteld of deze voorziening effectief zal moeten worden aangesproken.

Les questions relatives au Budget des Voies et Moyens portaient essentiellement sur l'impôt régional autonome. J'ai tout d'abord été interrogé sur la date d'introduction du projet d'ordonnance relatif à la convention entre l'Agglomération et la Région. Il s'agit d'une convention d'ordre strictement budgétaire qui ne fournit aucune base juridique aux compensations proposées. Cette convention, le projet de règlement et le projet d'ordonnance ont été soumis au Conseil d'Etat qui a rendu son avis le 13 novembre. Ces projets figurent à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la Commission des Finances. M. André peut donc être tout à fait rassuré: l'organisation d'une grande campagne à Bruxelles ne sera pas nécessaire puisque ma réponse est positive. J'aurais d'ailleurs regretté une telle opération.

Concernant l'impôt proprement dit, les indépendants et les entreprises ont reçu une lettre d'explication complémentaire ainsi qu'un formulaire de demande de remboursement de la taxe 1990. A la date du 27 novembre, 12 159 contribuables avaient déjà payé. Il s'agit évidemment de la première catégorie: indépendants, professions libérales et entreprises. Le 8 décembre, un rappel sera envoyé, à ceux qui n'auront pas encore payé afin de leur éviter des frais et amendes inutiles. Dans le courant du même mois, on entamera le remboursement de la taxe 1990. Les avertissements-extraits de rôle à charge des ménages seront envoyés dans le courant du mois de décembre. En annexe, une lettre proposera une compensation volontaire aux ménages.

M. Moureaux. — Ce sera leur petit Noël!

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Le bulletin de versement indiquera le montant de 1 700 francs, montant à payer en cas de compensation. Ceux qui n'acceptent pas cette proposition seront invités à verser 3 600 francs et devront demander le remboursement de la taxe payée pour 1990.

Quant à l'impôt au mètre carré à charge des propriétaires, 40 000 formulaires ont été envoyés afin d'obtenir une information précise en ce qui concerne les surfaces. Un grand nombre de destinataires ne devront pas payer cette taxe puisqu'ils sont propriétaires de surfaces affectées au logement et inférieures aux minima.

Er waren ook vragen bij de toepassing van de ordonnantie van 23 juli 1992 op de onroerende voorheffing. Zoals reeds aangekondigd in de voorgaande raadszitting heeft overleg tussen de administratie van de Directe Belastingen en mijn diensten geleid tot een concreet voorstel dat de Minister-Voorzitter eerstdaags zal meedelen aan de gemeenten. Dit voorstel komt erop neer dat de onroerende voorheffing in twee etappes zal worden geïnd. In een eerste fase zullen de gemeenten en de provincies het volledig bedrag dat hun toekomt ontvangen. De bijkomende onroerende voorheffing van

1 pct. ten gunste van het Gewest en de bijkomende ontvangsten ten gunste van de Agglomeratie zullen in een tweede fase worden geïnd. Dit veronderstelt dat de gemeenten strikt de instructies van de Minister van Financiën naleven. Aldus is dit probleem ook van de baan.

Nu antwoord ik op de interpellaties van de heer Simonet en van mevrouw Nagy in verband met de uitbreiding van het CCN.

Ik zal nog een paar nieuwe elementen toevoegen aan de situatie sedert vorige vrijdag. Ik heb zojuist vernomen dat de raad van bestuur van SOFIBRU vanmorgen heeft beslist nog verder te werken omdat de maatschappij Van Rymenant in de loop van vorige vrijdag een dagvaarding heeft betekend waarin zij aan de rechtbank de toelating vraagt om de werken te mogen voortzetten. Nu zijn er dus verschillende juridische procedures aanhangig. SOFIBRU heeft vanmorgen beslist de werken verder toe te vertrouwen aan degenen die nu bezig zijn zolang er geen uitspraak is gedaan over de vordering van Van Rymenant. Aldus wil SOFIBRU contradicties tussen verschillende rechterlijke beslissingen voorkomen.

Après avoir communiqué cette information toute récente, je répondrai à M. Simonet et à Mme Nagy.

C'est délibérément que l'Exécutif a choisi le Centre de Communication Nord pour rassembler l'ensemble de l'administration régionale, et ce pour deux raisons: d'abord, la nécessité de disposer d'un centre administratif lié à un centre de communication, dans un cadre de mobilité pour l'ensemble des agents régionaux et ensuite, le choix urbanistique de participer à la finition de l'Espace Nord par la participation des pouvoirs publics à l'aménagement qualitatif du Centre de Communication Nord.

Je ne dois pas vous rappeler, Chers Collègues, que le CCN existant, actuellement propriété, pour 52 p.c., de la Région de Bruxelles-Capitale, n'est pas des plus heureux au niveau urbanistique, et qu'un sérieux aménagement est nécessaire afin de le rendre plus convivial.

C'est la raison pour laquelle l'Exécutif souhaite investir dans ce bâtiment: non seulement pour y loger son administration, mais également pour rendre le bâtiment plus accessible. Mme Nagy estime que la centralisation de l'administration en complique l'accessibilité. Je ne suis pas de cet avis. Tous les services qui ont une fonction destinée au public seront groupés au même étage et il n'y aura plus qu'une seule adresse.

Permettez-moi de répondre, en mon nom ainsi qu'au nom de mon Collègue M. Thys, à toutes vos questions une par une. La première concerne la conformité de la mission donnée à SOFIBRU aux statuts de la Société régionale d'Investissement de Bruxelles. La méthode de financement s'apparente à celle qu'ont utilisée la Région flamande, la Communauté française et la Région wallonne pour le financement de la construction des locaux abritant leurs administrations.

C'est la raison pour laquelle la Région de Bruxelles-Capitale s'est adressée à SOFIBRU, filiale de la SRIB au terme d'une mission déléguée.

Mme Nagy signale que l'article 3, 3^e alinéa, des statuts de la SRIB — article réglant la mission déléguée — vise uniquement à soutenir la politique économique de l'Exécutif.

Pourtant, cet article stipule très clairement que « La SRIB doit accomplir les missions qui lui sont confiées par une décision de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale en vue de contribuer à la mise en œuvre de la politique économique et financière de la Région ». Ce qui est bien le cas en l'occurrence. Cette procédure est donc parfaitement régulière

au regard des statuts de la SRIB. L'Inspection des Finances a d'ailleurs visé favorablement cette mission.

La Région a donné à SOFIBRU la mission déléguée de réaliser l'extension du bâtiment CCN à l'intention de la Région. La convention du 13 mai 1992 conclue entre la Région et SOFIBRU stipule explicitement que, pour la réalisation de ce projet, SOFIBRU est tenue d'appliquer la législation en matière de marchés publics.

Prétendre que cette mission a été confiée à SOFIBRU pour contourner cette législation est donc contraire à la réalité: le respect de cette législation — chose évidente — fait explicitement partie de cette mission.

*(M. Simonet, Vice-Président,
remplace M. Poulet au fauteuil présidentiel)*

*(De heer Simonet, Ondervoorzitter,
vervangt de heer Poulet als Voorzitter)*

En ce qui concerne l'arrêt en suspension du Conseil d'Etat, rendu en référé administratif le 13 octobre dernier, je crois qu'il est important de faire toute la clarté. Il s'agit, en effet, de la suspension de la décision du Conseil d'Administration de SOFIBRU d'attribuer le marché de gré à gré et non d'une décision que la Région aurait prise en la matière. C'est parfaitement logique dans la mesure où l'Exécutif a confié, à SOFIBRU, société de droit public, la responsabilité de faire exécuter les travaux du CCN et qu'il a, en outre, imposé à cette dernière de respecter la législation sur les marchés publics. On ne peut donc imputer à la Région une quelconque volonté de contourner la loi de 1976.

Le Conseil d'Etat n'était pas compétent pour suspendre le marché passé par SOFIBRU ni les travaux entrepris par Van Rymenant. Il n'a suspendu que la décision administrative préalable au contrat. La poursuite des travaux ne constitue dès lors pas, en soi, de violation de l'arrêt du Conseil d'Etat. Force est de constater que la quatrième Chambre du Conseil d'Etat fait œuvre novatrice tant en matière de suspension qu'en matière de marchés. Cette nouvelle interprétation va dans le sens d'une restriction importante des possibilités de recourir au gré à gré. Cette évolution de la jurisprudence était évidemment imprévisible pour SOFIBRU au moment où, en toute bonne foi, elle a pris sa décision.

L'argumentaire développé par SOFIBRU pour justifier le gré à gré n'était, à l'évidence, pas dénué de toute pertinence au regard de la législation en vigueur.

D'abord, l'urgence — article 5, paragraphe 3, de l'arrêté royal du premier août 1990 — dès son entrée en fonction, l'Exécutif s'est préoccupé de trouver un lieu unique où regrouper ses services pour leur permettre de travailler de manière cohérente. L'année 1990 a été consacrée à chercher des lieux adéquats ou des bureaux construits présentant les caractéristiques requises. Le choix s'est porté, à la fin de 1990 sur l'exhaussement du CCN. Les missions d'architecte ont été confiées au début de 1991 et rapidement ont été entreprises les études techniques et l'élaboration des cahiers des charges.

En confiant la mission déléguée à SOFIBRU, l'Exécutif a insisté sur le respect des délais stricts pour la construction — qui sont de 23 mois — afin de garantir l'optimalité de fonctionnement de ses services dès la fin de l'année 1994. Il faut noter que cette date correspond à l'expiration des baux de location actuels. Donc, toutes ces opérations sont parallèles dans le temps et concomitantes. Nous avons agi en bon père de famille. A l'expiration des baux, les nouveaux bâtiments doivent être prêts. C'est une question de bonne gestion.

L'urgence s'imposait et s'impose donc toujours à la Région, et a été transmise à SOFIBRU dans la mission déléguée.

Les délais imposés aux architectes et techniciens depuis la décision initiale de l'Exécutif ont été aussi courts que possible.

L'urgence s'est avérée au jour de la constitution de la Région, qui a hérité de services disparates et dispersés.

En recourant à l'entreprise qui avait réalisé les travaux des phases antérieures du CCN, la SA SOFIBRU savait qu'elle gagnerait au moins trois mois calendrier dans le délai d'exécution ainsi que six mois de procédure. Elle a jugé que, vu l'urgence, ces mois gagnés justifiaient, pour partie, le recours au gré à gré.

Les raisons techniques — article 17 de la loi du 14 juillet 1976: j'ai dit que l'entrepreneur choisi par SOFIBRU pourrait gagner trois mois dans les délais d'exécution du chantier. La raison en est simple: étant le seul à posséder les plans et relevés d'exécution des phases antérieures, il pouvait commencer immédiatement là où un autre aurait dû faire des travaux d'analyse importants.

La connaissance du site avait été jugée indispensable par les techniciens en charge de l'élaboration des cahiers des charges, pour éviter des travaux inutiles et des dégâts malencontreux.

J'en viens à la garantie décennale de l'entrepreneur qui avait déjà, comme vous le savez, construit la première partie du bâtiment en 1983. L'entrepreneur général de la première phase a une obligation contractuelle et en même temps une responsabilité légale relative aux bâtiments réalisés antérieurement. Il a, plus particulièrement, la charge de la garantie d'étanchéité des ouvrages.

Dans le cas présent, puisqu'il s'agissait de surcharger par quatre niveaux supplémentaires les premiers niveaux d'un bâtiment existant, il a été jugé qu'en vue de maintenir une garantie unique et sans réserve, il était techniquement et juridiquement impératif d'attribuer à l'entrepreneur édificateur, la réalisation de la deuxième phase de son bâtiment.

La première ayant été réceptionnée en avril 1983, la garantie décennale court jusqu'en avril 1993.

Tels sont les arguments. L'Exécutif ne s'est jamais prononcé sur la pertinence juridique de ces arguments, et le Conseil d'Etat a mis cette pertinence en cause.

Ces arguments sont cependant le reflet d'une nécessité technique d'avoir recours à un entrepreneur connaissant les lieux, et montrent que, dans les faits, le recours au gré à gré n'était pas insensé.

En suite de l'arrêt du Conseil d'Etat, l'Exécutif n'a pas ordonné l'arrêt immédiat des travaux pour trois raisons:

1) En raison de la délégation à la SA SOFIBRU de la mission de réaliser l'exhaussement du CCN, l'Exécutif n'a pas gardé de prise directe sur le chantier. Le Conseil d'administration est en effet le seul organe habilité à arrêter les travaux qu'il a commandés.

2) L'entrepreneur avait déjà commencé les travaux depuis deux mois lorsqu'est intervenu l'arrêt du Conseil d'Etat. Il avait donc déjà installé tout son matériel de chantier et procédé aux premières atteintes à la structure du bâtiment existant. On n'arrête pas pareil chantier du jour au lendemain, sous peine de subir de lourds dommages et d'avoir à supporter d'importantes indemnités.

3) Le délai dans lequel les travaux devraient être réalisés est fort bref, et ne peut souffrir de trop grands retards. En effet, les baux conclus pour les bâtiments occupés par les services administratifs tiennent compte du planning de démantèlement au 2^e semestre 1994.

C'est la raison pour laquelle l'Exécutif s'était laissé un délai de réflexion. Notre décision est intervenue récemment et nous venons de recommander à la SA SOFIBRU d'arrêter les travaux aussitôt que possible, c'est-à-dire dès l'achèvement de la phase des travaux en cours, et de lancer immédiatement un appel d'offres européen pour les phases ultérieures. De cette manière, nous minimiserons à la fois le temps perdu, les effets négatifs des intempéries sur le chantier et les indemnités éventuelles dues à l'entrepreneur.

Ce matin, je vous l'ai signalé, au début de mon exposé, la société SOFIBRU a estimé devoir continuer les travaux du fait qu'une nouvelle procédure judiciaire avait été entamée par la firme Van Rymentant tendant à l'autoriser à poursuivre le chantier. Afin d'éviter toute contradiction entre les décisions, la société SOFIBRU a donc estimé pouvoir poursuivre les travaux.

En ce qui concerne votre question relative à l'importance d'une éventuelle indemnisation, je ne peux que répondre que cette question est encore prématurée, ne fût-ce que pour la raison que l'entrepreneur concerné n'a pas encore réclamé la moindre indemnisation et que l'issue des différentes procédures judiciaires en cours n'est pas encore connue.

L'examen par le Conseil d'Etat du fond du litige deviendra sans objet, puisque seuls des travaux conservatoires seront encore entrepris par l'entrepreneur dans les semaines qui viennent, et que ses desiderata seront rencontrés sur la nouvelle attribution du marché.

Suite à la décision intervenue ce matin, les autres travaux seront poursuivis, tant qu'une décision ne sera pas prise en ce qui concerne le recours introduit par la firme Van Rymentant.

En ce qui concerne les aspects financiers de ce dossier, Mme Nagy m'a longement interrogé et je lui répondrai en toute clarté.

L'enveloppe budgétaire totale a été augmentée de 83 millions le 23 juillet dernier. Cette extension budgétaire correspond à un réaménagement des surfaces suite à la diminution du nombre de parkings, ce qui a permis de créer plus de surfaces utiles aux sous-sols.

Cette extension budgétaire est donc purement la conséquence d'une modification du programme de construction et nullement d'un dépassement budgétaire comme Mme Nagy le laissait supposer lors de son interpellation.

Il est exact que la SA Van Rymentant a déposé une offre d'un montant de 1 419 500 000 francs. Cette offre porte, non seulement sur le gros-œuvre, mais sur plusieurs lots.

SOFIBRU n'a commandé que trois de ces lots à la firme Van Rymentant, à savoir les travaux préliminaires, le gros-œuvre et la coordination, pour un montant de 1 094 000 000 de francs. L'estimation budgétaire afférent à ces trois lots s'élève à 1 118 000 000 de francs. L'enveloppe a donc été respectée.

A la suite de l'investissement de 3 milliards pour l'exhaussement du CCN — comprenez-moi bien, l'affaire Van Rymentant ne porte que sur 1 milliard 118 millions, tandis que l'ensemble du CCN porte sur un investissement, tout compris, de 3 milliards — la Région disposera d'un bâtiment regroupant

environ 36 400 m² de surfaces hors sols et 16 400 m² de sous-sols, soit un total de plus de 50 000 m².

Les prix observés sur le marché pour des immeubles neufs présentant des caractéristiques semblables s'élève à 100 000 francs au m² pondéré, toutes charges comprises. Cette pondération est obtenue en calculant les surfaces hors sols et les superficies des sous-sols respectivement à 100 p.c. et 50 p.c. de leurs valeurs.

En effectuant une estimation semblable pour la Région et en tenant compte de la même pondération, le coût total du CCN s'élève à 67 000 francs/m², clé sur porte. Ce prix est nettement inférieur au prix du marché de 100 000 francs/m². A titre de comparaison, si la Région devait acheter un bâtiment comparable au CCN, le coût total s'élèverait à 4,5 milliards de francs.

A ce sujet, je voudrais réfuter la déclaration de Mme Nagy toujours absente...

M. Debry. — Elle s'est excusée.

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — ... selon laquelle le coût d'un nouveau bâtiment serait de 40 000 francs/m².

Tout d'abord, il est un fait que le coût net pour la construction de nouveaux bâtiments similaires est actuellement de 45 000 à 50 000 francs/m². Mais ces montants ne comprennent pas la TVA, les frais d'études, le terrain, les assurances, etc. En outre, il s'agit uniquement du prix pour les zones de bureaux, aussi les constructions souterraines doivent-elles être payées!

Si l'on acquiert un tel bâtiment, il coûtera 100 000 francs/m². Le CCN ne coûte que 67 000 francs/m², clé sur porte.

Mme Nagy se demande également pourquoi le projet comporte quatre étages. La pré-étude de 1990 à laquelle elle se référait prévoyait en effet trois étages. Après concertation avec les auteurs du projet, il fut décidé, en 1991, d'élaborer un projet comportant quatre étages.

Le projet de trois étages tel que prévu dans la pré-étude était basé sur un atrium « ovoïde ». En néerlandais: *eivormig*. Il faut souvent se référer à la langue flamande pour connaître la signification exacte d'un mot! (*Exclamations sur divers bancs.*) Les étages supérieurs étaient conçus en porte-à-faux par rapport aux étages inférieurs.

Dans le projet actuel à quatre étages, les étages supérieurs ont la même forme et les mêmes dimensions que les étages inférieurs, et il n'y a donc pas de saillie.

L'option de passer de trois à quatre étages était basée sur les motifs suivants:

Les saillies réduisaient la pénétration de lumière naturelle dans les bureaux de la Régie des Voies aériennes et même dans les bureaux que nous construisons nous-mêmes. C'était évidemment inacceptable puisque les bonnes conditions de travail de nombreux agents s'en trouveraient compromises.

La grande profondeur des ailes de bureaux dans la solution originale nous obligeait de prévoir une partie particulièrement grande de bureaux paysagers. Ce n'était pas conforme aux besoins de l'administration ni au vœu de la représentation du personnel. Quatre étages plus petits en remplacement de trois grands étages nous procuraient encore un gain de superficie de 5 000 m², ce qui correspondait mieux aux besoins.

Cet étage supplémentaire représentait évidemment une dépense supplémentaire.

(M. Pouillet, Président, reprend la présidence de l'Assemblée)

(De heer Pouillet, Voorzitter, treedt opnieuw als Voorzitter op)

Comme vous le signalez à juste titre, les auteurs du projet ne pouvaient pas encore mesurer exactement l'importance de cette dépense supplémentaire en 1990. Mais en 1991 ils étaient en mesure de le faire: la dépense supplémentaire s'élève à 140 millions. Cela signifie que le coût de la construction de cette superficie supplémentaire ne sera que de 28 000 francs/m², ce qui est donc très peu.

Il s'ensuit que cette décision de 1991 non seulement était justifiée, mais également qu'il aurait été injustifiable de ne pas la prendre. La pré-étude de 1990 que vous semblez prendre comme référence, n'était évidemment que l'incidence provisoire sur la base d'éléments encore incomplets.

Ik ben bijna aan het einde van mijn uiteenzetting. Ik beschouw het nog altijd als een verbetering en niet als een ongehoorde afwijking wanneer een ontwerp wordt aangepast op basis van meer gedetailleerde studies. Mevrouw Nagy heeft ook allusie gemaakt op de bouwvergunning. Ik kan haar geruststellen: in de bouwvergunning gaat het wel degelijk om een gebouw van vier verdiepingen. Het werk dat momenteel wordt uitgevoerd, is dus volkomen conform de bouwvergunning. Er werd ook opgemerkt dat er een discrepantie bestaat tussen het aantal plaatsen van de ondergrondse parking opgenomen in de bouwvergunning, namelijk 400, en het aantal van 160 dat ik in mijn verklaring heb genoemd. De reden hiervoor is eenvoudig. Maar aanleiding van de bouw aanvraag voor 400 ondergrondse parkeerplaatsen heeft de dienst Stedebouw ons gevraagd het aantal te verminderen. Wij hebben hieraan gunstig gevolg gegeven, zodat de parking inderdaad slechts 160 plaatsen zal tellen.

Alvorens in detail te antwoorden op de vragen van het Rekenhof die de heer Simonet en mevrouw Nagy hebben aangehaald, wens ik nogmaals het principe van de financiering van de CCN-uitbreiding uiteen te zetten.

Tous les bâtiments abritant l'administration bruxelloise doivent être évacués à bref délai, soit parce qu'il s'agit de baux non prolongeables, soit parce qu'il s'agit de bâtiments ayant une autre destination.

Si la Région ne réalisait pas l'extension CCN, elle pourrait soit acquérir, soit louer un bâtiment similaire. Une acquisition coûterait beaucoup plus cher, comme je viens de l'exposer. Une location coûterait au moins 280 millions par an, c'est-à-dire 36 400 m² à 7 500 francs/m² et 160 parkings à 45 000 francs/emplacement. Ce montant augmenterait chaque année de l'indice des prix à la consommation et serait périodiquement soumis aux augmentations des prix du marché immobilier.

Au lieu de procéder à pareille location, il a été décidé d'acquérir un bâtiment au moyen d'un paiement différé d'un montant annuel qui, de toute façon, est inférieur à ces 280 millions. La Région paye en effet 260 millions par an, indexés à 2,5 p.c. seulement, ce qui est inférieur à l'indice des prix à la consommation. Cette formule coûte donc, année après année, moins que le loyer économisé et offre l'avantage que la Région est propriétaire du bâtiment.

Puisqu'il s'agit d'une acquisition à paiement étalé, le paiement annuel du CCN aurait dû débiter normalement en

automne 1994, l'année de l'occupation du bâtiment. L'Exécutif a toutefois préféré raccourcir la durée du paiement étalé et d'effectuer des versements à partir de 1992: 80 millions en 1992 et 176,5 millions en 1993.

Cet effort particulier, profitable surtout à nos successeurs, est possible grâce aux baux de location particulièrement favorables que la Région est parvenue à conclure, de façon temporaire, pour ses fonctionnaires. A titre d'exemple, nous pouvons citer que la Région loue le bâtiment Lendi de 21 000 m² au prix d'environ 1 000 francs/m². Ces conditions de faveur, qui n'ont qu'un caractère temporaire, nous permettent d'investir dès à présent dans le projet CCN la différence entre le loyer réel à payer et un loyer normal.

Permettez-moi, après cette réponse générale, de répondre plus en détail, à trois questions que vous posez.

Premièrement, vous croyez qu'il s'agit d'une débudgétisation. Ce sont les propres paroles des interpellants, car la Cour des Comptes ne parle pas en ces termes. Je ne peux donc pas me rallier à votre thèse: il ne s'agit nullement d'une débudgétisation. Il en serait question si l'Exécutif se procurait des moyens, dont il a déjà la jouissance, mais dont il ne payerait la facture que plus tard. Or, ce n'est pas le cas, bien au contraire.

C'est à peine si cette législature pourra profiter du bâtiment CCN, puisqu'il ne sera achevé qu'en 1994. Néanmoins, nous versons déjà depuis 1992 des montants considérables pour son acquisition.

Cette discussion est basée sur un malentendu. On croit qu'il est question de débudgétisation parce que le paiement du coût est étalé sur plusieurs années et que cette opération entraînera également des dépenses pour les Exécutifs futurs. Mais vous devez savoir que cela est inévitable: même si nous louons, il y aura des dépenses à faire à l'avenir. Si nous achetons un bâtiment par la voie d'un emprunt, celui-ci devra être amorti par nos successeurs. Je dirais même plus: dans la mesure où la Région a déjà inscrit en 1992 et 1993, des montants dans son budget pour acquérir le bâtiment en 1994, diminuant de la sorte les dépenses pour nos successeurs, l'Exécutif effectue une certaine rebudgétisation!

Deuxième élément que je tiens à contester: non seulement, il n'est pas question de débudgétisation mais il n'est pas question non plus d'un emprunt à proprement parler.

On ne peut parler d'emprunt que lorsqu'il est question de transferts de fonds. La technique adoptée en l'occurrence est celle du «paiement étalé».

L'existence d'une garantie de la Région a, dès lors, fait l'objet de questions à plusieurs reprises. Étant donné qu'il n'y a pas d'emprunt, il ne doit donc pas y avoir de garantie de la Région. Les paiements étalés sont garantis de façon indirecte, à savoir qu'ils sont payés par les loyers économisés qui auraient dû figurer dans les budgets annuels.

Il n'y a donc pas d'emprunt, pas de garantie de la Région et pas de débudgétisation.

Pour en revenir à la question de la Cour des Comptes, qui ne nous accuse pas de débudgétisation, mais qui se demande si le Conseil a marqué son accord sur cette dépense, je voudrais répondre ce qui suit:

Déjà en 1992, le Conseil a approuvé la dépense des crédits pour le CCN. L'Exposé général du budget des dépenses 1992 traite en termes très clairs du projet de l'Exécutif: réaliser quatre étages supplémentaires sur le bâtiment CCN.

A ce moment déjà, l'estimation fut communiquée: 2 850 millions. La différence avec l'estimation actuelle provient de l'augmentation du taux de la TVA et d'une adaptation du programme de construction dans les étages souterrains.

A ce moment déjà, on pouvait lire que cet effort ne pouvait être imputé en une seule année, mais qu'il serait procédé par financement alternatif avec une charge annuelle limitée aux loyers économisés.

Toutes ces données figuraient dans les documents du Conseil, relatifs au budget 1992, qu'une majorité parmi vous a approuvé! Je peux vous assurer que cette décision a été prise tout en respectant la compétence du Conseil qui a pu se prononcer à ce sujet, fin 1991.

M. Simonet et Mme Nagy citent également une deuxième observation formulée par la Cour des Comptes: la dépense annuelle serait supérieure aux dépenses actuelles en loyers.

J'ai déjà répondu à cette observation et je ne recommencerai donc pas ici.

La troisième question de la Cour des Comptes que vous citez concerne les possibilités d'ordonnement pour d'autres bâtiments, c'est-à-dire, autres que le bâtiment CCN.

La Cour des comptes signale, à juste titre, que le crédit d'ordonnement de 208 millions inscrit pour 1993 se décompose en 176,5 millions pour le CCN et de 31,5 millions pour les autres bâtiments.

Ensuite, la Cour des Comptes estime qu'en 1992, le montant des crédits d'ordonnement destinés aux autres bâtiments était bien plus élevé, mais là, la Cour des Comptes commet une erreur d'interprétation.

En 1992, il y avait un montant de 208 millions en crédits d'ordonnement; 193 millions ont été affectés au projet CCN.

En 1992, les possibilités d'ordonnement pour d'autres bâtiments s'élevaient donc à 208 moins 193 donc à 15 millions. En 1993, ce montant sera de 31,5 millions. Il n'y a donc pas une diminution mais une augmentation des possibilités d'ordonnement.

Pour être complet, je voudrais signaler que les versements du montant de 113 millions destinés au projet CCN, non effectués via Sofibru, ne constituent pas une dépense supplémentaire par rapport au montant-plafond de 3 milliards. La convention avec Sofibru prévoit, en effet, que ce plafond est le montant, y compris les dépenses déjà effectués par la Région.

Ten slotte werd vrijdagmorgen tijdens de mondelinge toelichting bij de interpellatie ook een vraag gesteld die niet was opgenomen in de schriftelijke interpellatie, meer bepaald in verband met het eigendomsstatuut van het gebouw. Men vroeg zich af waarom de overeenkomst met SOFIBRU een zeker voorbehoud maakt in verband met dit eigendomsstatuut. Ik herhaal wat ik daarstraks reeds heb gezegd. Het huidige CCN-gebouw is sinds 1 januari 1989 voor 52,7 pct. eigendom van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Deze situatie moest echter volgens artikel 57 van de bijzondere wet van 16 januari 1989 betreffende de financiering van Gemeenschappen en Gewesten worden bevestigd door een koninklijk besluit waarover de Brusselse Hoofdstedelijke Executieve haar advies moest uitbrengen. De Eerste Minister heeft een besluit in die zin opgesteld en de Executieve heeft haar gunstig advies aan de Eerste Minister medegedeeld. Het eigendomsstatuut is dus volkomen duidelijk en onherroepelijk. Dit was echter niet het geval op het ogenblik dat de overeenkomst met Sofibru wordt gesloten. Daarom bevat deze overeenkomst dan ook de bewuste clausule

die vandaag volkomen achterhaald is. Ik bevestig dus dat het Gewest zich zonder meer eigenaar van haar aandeel in het bestaande CCN-gebouw mag noemen.

In de commissie had ik beloofd samen met Collega Thys een uitgebreide en gedetailleerde toelichting over het CCN te geven. Ik denk niet dat u zich hebt moeten tevreden stellen met enkele vage beweringen. Integendeel, de gegevens waarover u nu beschikt, zijn de meest recente en vormen een belangrijke aanvulling bij de commissiestukken. Ik hoop echter dat wij door de bomen van detailinformatie het bos niet uit het oog verliezen. De essentie van het dossier is de volgende. Het is niet alleen belangrijk dat het CCN-project de goedkoopste oplossing is om onze administratie te huisvesten. Het is niet alleen belangrijk dat de Executieve zich strikt houdt aan wetten en rechtspraak. Vooral het eindresultaat is belangrijk, namelijk dat de administratie wordt gehergroepeerd, zoals de doorlichting voorschreef, dat het administratief centrum gelegen is op een knooppunt van het openbaar vervoer, dat dit project zijn steentje bijdraagt tot de herwaardering van de Noordwijk, dat het CCN een gebruiksvriendelijk gebouw wordt niet alleen voor onze ambtenaren, maar ook voor bezoekers, voorbijgangers en gebruikers van het openbaar vervoer. Uit al deze elementen blijkt duidelijk dat het nieuwe CCN hoegenaamd niet meer te vergelijken zal zijn met het oude. (*Applaus bij de leden van de meerderheid.*)

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, je vais m'efforcer de répondre à une série de questions. Bien que beaucoup d'entre elles aient déjà reçu des réponses en commission, je les répéterai volontiers ici.

Tout d'abord, je répondrai à la question de M. Debry concernant l'image de Bruxelles et les budgets y affectés. Je tiens à dire d'abord que les crédits n'ont pas doublé en deux ans, que le coefficient correct est inférieur à 1,5.

A la division 22, 32 millions sont affectés aux frais de fonctionnement du bureau de liaison Bruxelles-Europe. Nul ne peut nier la qualité de ses services. 20 millions concernent la subvention à la télévision régionale. Télé-Bruxelles — et c'est bien ainsi — ne veille pas seulement à l'image de l'Exécutif, tous les partis présents ici y ont aussi accès.

Activité 03: le magazine *Brussel's Today* fait la promotion des activités de la Région mais surtout de l'ensemble des acteurs économiques et touristiques de Bruxelles. 46 millions sont affectés à titre de subvention en vue de promouvoir l'image nationale de Bruxelles. Il s'agit en fait du montant de l'aide de la Région à la Communauté française dans le cadre de nos accords relatifs au tourisme social, aux auberges de jeunesse où ne sont pas suspendus les portraits de M. Chabert ou de moi-même! (*Sourires.*)

Pour répondre à la critique de M. le conseiller Debry, que reste-t-il?

A l'activité 1, un montant de 66 millions, inférieur de 3,5 millions au budget 1992, concerne toutes les activités promotionnelles, y compris l'achat d'espaces ou les achats ou éditions de livres et de brochures utilisés à des fins promotionnelles et ce, contrairement aux crédits de subvention à l'allocation de base 22.11 33.01 dont le montant a été relevé, parce que, dans ce montant, figure une subvention qui constitue la participation bruxelloise au Bureau belge de Congrès et de Promotion qui assure la promotion de Bruxelles, comme de la Flandre et de la Wallonie, à l'étranger. Il y a également la volonté de l'Exécutif bruxellois de s'associer à un effort de

promotion de l'Europe à Bruxelles, notamment dans le cadre de la présidence belge au cours du second semestre et notamment dans un programme coordonné par les Affaires étrangères avec les trois Régions du pays.

En 1992, Séville nous a coûté très cher, comme aux autres Régions du pays et au National.

Les efforts menés en termes de promotions internationale et nationale ont aussi des répercussions au niveau de la vie économique de Bruxelles. Je ne pense pas, contrairement à M. Debry, que Bruxelles soit suffisamment attractive pour ne pas faire sa publicité. Elle l'est en effet pour les investisseurs, comme ville administrative pour tous les lobbyings qui existent dans notre ville, mais si vous écoutez les hôteliers et les commerçants, ils vous diront que Bruxelles se vide, les fins de semaine, de ses congressistes et de ses visiteurs internationaux. Il est donc important qu'une autre image de la ville soit donnée et que ses aspects, souvent méconnus des touristes d'affaires, soient découverts.

M. Debry fait état de ce que la rénovation urbaine de la SDRB a pour effet de chasser les habitants. Il fait sans doute allusion aux articles parus dans la presse à propos de l'expropriation de la rue Delaunoy. Je lui signale que celle-ci a pour but d'étendre une entreprise que nous connaissons bien. Il s'agit d'un projet d'expansion économique et non de rénovation urbaine, entamé de longue date. Les personnes visées — et elles ne sont pas nombreuses — ont toutes été dédommagées sur base d'un montant supérieur à celui fixé par décision judiciaire.

En matière de rénovation urbaine, aucun habitant des 19 communes n'a été chassé de son logement par la SDRB. Les négociations d'acquisition ont toujours abouti à l'amiable et tout projet est assorti d'un plan d'accompagnement social.

M. Debry fait également état du fait que la SDRB chasserait les entreprises, en particulier celle, située chaussé de Jette. Je tiens à préciser que la SDRB dispose d'une lettre datée de 1990, émanant de ladite firme et demandant formellement à la SDRB d'être localisée dans un autre quartier. J'ajoute qu'il est erroné de parler de 50 emplois en jeu mais bien de 25. En tout état de cause, depuis plus d'un an, la SDRB a fait diverses propositions à cette firme visant à sa réimplantation dans divers quartiers.

M. Debry évoque la notion de «logement moyen/revenus moyens». Je rappelle que le montant de 1,5 million globalement imposable concerne le revenu d'un ménage et non d'un individu et représente un plafond. Les familles bénéficiant d'un revenu inférieur peuvent donc accéder à ces logements. Des premières expériences, il appert que les familles qui achètent ont, bien souvent, des revenus en dessous d'un million.

Il est également important de noter que la formule des sociétés mixtes permet d'abaisser le prix de revient des appartements et donc le prix de vente. Néanmoins, mes services étudient depuis quelque temps avec la SDRB diverses modalités qui permettent encore d'abaisser ce plafond.

Qu'il me soit permis, pour conclure, d'ajouter quelques précisions à ce sujet visant à asseoir non seulement l'utilité mais la nécessité de l'action menée par la SDRB. Vous ne serez certainement pas insensible au fait que, grâce à la technique des sociétés mixtes, que j'ai imposée à la SDRB par ma lettre de décembre 1989, le secteur privé s'est engagé à contribuer à investir 10 milliards dans les projets de rénovation pour un montant d'investissements publics de 2 milliards. Ces deux chiffres à eux-seuls démontrent l'intérêt pour tous les Bruxellois de l'action de rénovation de véritables morceaux de ville, qui est entamée par la SDRB.

Je voudrais rappeler que, sur ma proposition, la commission a souscrit à l'idée d'inviter le président de la SDRB afin qu'il puisse faire un exposé complet des actions menées par sa société.

En matière de rénovation urbaine, toujours pour répondre à M. Debry, celui-ci doit savoir que de 1978 à 1988, 5,2 milliards ont été engagés et 1,6 milliard a été ordonnancé. De 1989 à 1992, 2,9 milliards ont été engagés et 2,8 milliards ont été ordonnancés. Ces chiffres illustrent l'inverse de ce que M. Debry prétend, à savoir que l'inertie communale est toujours aussi condamnable qu'avant. Personnellement, je l'ai aussi toujours condamnée. Mais, dans le chef de plus en plus de communes, cette inertie a fait place à davantage de dynamisme. Certes, certaines années, les demandes de subsides étaient insuffisantes et le rythme de réalisation était faible. Aujourd'hui, il me faut planifier l'acceptation des demandes et j'ai dû quadrupler les crédits d'ordonnancement. Entre 1978 et 1988, la moyenne annuelle était de 145 millions. Entre 1989 et 1992, elle est de 600 millions et rien que pour l'année 1992, elle est de 700 millions.

Par ailleurs, on parle de mutation sociologique générée par les opérations de rénovation urbaine des communes. Je rappelle que les loyers communaux, dans beaucoup de cas, peuvent être égaux et mêmes inférieurs à ceux pratiqués dans le secteur du logement social. La règle en vigueur est que 2/3 des logements doivent être loués à des ménages remplissant les conditions d'accès au logement social sur le plan des revenus. L'idée a toujours été de constituer et de rénover un parc communal pratiquant un loyer intermédiaire entre le secteur privé et le logement social. Cette idée doit être maintenue et est réellement d'application.

A ce stade, le système de la rénovation d'îlots est appelé à être remplacé par celui des contrats de quartiers. Le projet d'ordonnance est déposé, depuis juillet, sur le bureau du Conseil de la Région et j'espère un examen et une adoption rapides de ce nouveau dispositif. Nous étudions également, pour l'instant, la manière de réformer le système des immeubles isolés.

Ceux qui regrettent le maintien de la commune comme acteur de la rénovation urbaine sont-ils ceux qui veulent la suppression des communes?

Qu'on le dise clairement! Pour ma part, la commune est le lieu décentralisé, privilégié de nos politiques. Il s'agit d'une institution responsable et légitime. Certes, il existe parfois des carences dans le chef de certaines. Mais les communes doivent rester les relais de notre politique régionale car elles sont proches de la population et peuvent, dès lors, mener des politiques de proximité, avec une connaissance du terrain, ce que certains ont, à mon sens, trop tendance à négliger.

En ce qui concerne la Régie foncière, je puis vous assurer de la volonté politique de créer cet organisme. Un avant-projet d'ordonnance sera très prochainement examiné par l'Exécutif. La mission de la régie consistera à mobiliser les biens fonciers publics, à procéder à des mutations de propriétés en vue de contraindre certains phénomènes de spéculation, à coordonner l'action dans le cadre des politiques d'aménagement du territoire et de rénovation de la ville et à poursuivre les objectifs de l'Exécutif en matière de production de logements et d'accueil des entreprises industrielles.

Cette régie devra effectivement disposer du droit d'expropriation et du droit de préemption, dans certaines circonstances et face à des situations précises. Il s'agit d'une démarche importante d'urbanisme opérationnel, et cela en aval de l'ordonnance relative à la planification et à l'urbanisme, que nous avons votée l'année dernière.

En réponse aux questions de MM. Debry et Harmel concernant la mainmorte, je confirme que l'Exécutif, en sa séance du 12 novembre 1992, après avoir pris connaissance du projet d'arrêté royal répartissant, pour 1992, le crédit spécial en faveur des communes, a constaté que la quote-part indemnisée passe unilatéralement de 28 à 25,3 p.c. Dès lors, l'Exécutif a décidé de rejeter la proposition du Ministre de l'Intérieur, constatant que la part relative de Bruxelles dans le total des propriétés exonérées de précompte immobilier est prépondérante et s'accroît d'année en année, que le préjudice est ainsi plus important chaque année, en valeur relative comme en valeur absolue. J'ai proposé à l'Exécutif de saisir le Comité de concertation Gouvernement-Exécutifs. Cette concertation est fixée au début du mois de janvier.

Je rappelle à M. Debry que ce n'est pas la première fois que l'Exécutif fait part de son désaccord concernant les propositions du gouvernement national en matière de mainmorte. En effet, en sa séance du 10 octobre 1991, l'Exécutif avait également rejeté la proposition du Ministre de l'Intérieur relative à la quote-part prévue pour l'année 1991. J'avais rappelé cette position le 13 mai, à la Commission ministérielle intérieur/Régions.

La demande relative à la mainmorte fait partie des revendications de la Région à l'égard du national et donc du montant de sept milliards, que vous avez rappelé, Monsieur Debry.

En ce qui concerne les autres coûts supplémentaires liés au rôle de capitale de la Région, les négociations se poursuivent et devraient, je l'espère, porter sur la concrétisation d'un projet de protocole qui, je l'ai rappelé, avait été négocié avec le gouvernement précédent.

Aux questions de MM. Rens et Michel concernant les difficultés d'enrôlement que connaissent les communes, pour 1993, en matière de précompte immobilier, je réponds que nous sommes très conscients des craintes qu'éprouvent les communes en la matière. Afin de remédier à cette situation, l'Administration des Contributions directes, avec laquelle nous avons évidemment eu des contacts, a proposé d'enrôler le précompte immobilier en deux étapes: tout d'abord, la totalité du précompte régional habituel de 1,25 p.c. sur tous les immeubles, plus la totalité des centimes additionnels habituels, ensuite, le précompte régional supplémentaire de 1 p.c. pour les immeubles non affectés au logement. Cette proposition permettrait d'enrôler la totalité des impôts communaux et provinciaux dans les délais habituels. A ce propos, j'ai signé, le 26 novembre, une lettre-circulaire adressée aux communes expliquant les modalités prévues. Je tiens une copie de cette circulaire à la disposition de l'honorable membre.

Je confirme à M. Michel, qui m'a interrogé au sujet du Fonds des Communes, que celui-ci a été augmenté cette année. Cela dit, l'Exécutif souhaite cependant préserver sa capacité d'inciter ou d'aider les communes dans le cadre d'une politique qui doit répondre à des problèmes bien particuliers et aigus, tels que la propreté, la sécurité et la cohabitation des différentes communautés locales. Il ne s'agit nullement d'un manque de confiance à l'égard des communes mais bien de fournir, en collaboration avec elles, une réponse aux problèmes de proximité. Je tiens à être très clair à cet égard: à mon avis, l'intérêt d'une commune n'est pas toujours l'intérêt de la Région; toutefois, l'intérêt de la Région est toujours celui de nos communes. Nos principes d'action sont les suivants: coordination, cohérence dans les efforts, prise en compte de l'espace régional autant que de l'espace communal.

Si la part du budget 1993 consacrée à nos compétences doit être marquée d'un signe spécial, ce sera probablement celui du sauvetage de quelques communes — non des moindres

— qui, comme vous le savez, sont confrontées à de graves problèmes financiers et à des échéances de remboursement. Le budget 1993 fait donc apparaître une volonté de maintenir, dans l'intérêt même des services à la population, nos communes en état d'activité.

M. Michel m'a interrogé à propos du TIB. Cette question doit être renvoyée au résultat futur des négociations qui sont en cours à la suite des accords institutionnels de septembre. En effet, comme vous le savez, il est notamment question du transfert du secteur du tourisme de la Communauté à la Cocof.

M. Debry s'est montré inquiet à propos de l'évolution de la subvention spéciale accordée aux communes en vue de promouvoir l'intégration et la cohabitation des différentes communautés. Ayant déjà répondu en commission, je répéterai brièvement que, pour 1993, dans un souci de cohérence, l'Exécutif a décidé d'intégrer les mesures visant à améliorer le climat de sécurité et l'encadrement social, prises en juin 1991 dans le cadre des contrats de sécurité. Cela permettra de coordonner le travail des assistants sociaux financés par le Ministre de l'Intérieur avec celui de nos médiateurs sociaux. Dès lors, à cette fin, et dans un souci de clarification, la prise en charge du coût des médiateurs sociaux mis à la disposition de huit communes bruxelloises est reportée sur l'article de la division 14 pour un montant de 17 millions en 1993. Il ne s'agit donc nullement d'une diminution de nos efforts de poursuite d'une politique d'intégration et de cohabitation mais d'une volonté de clarification budgétaire. En 1993, les médiateurs sociaux et auxiliaires de police relèvent de l'allocation de base de la division 14 relative aux pouvoirs locaux dans le cadre du programme de sécurité et de coordination des polices communales pour un montant de 65 millions, dont 17 millions pour les médiateurs sociaux et 48 millions pour les auxiliaires de police.

La subvention spéciale accordée aux communes en vue de promouvoir l'intégration et la cohabitation figure à un autre article de la division 14 pour un montant de 150 millions. Nos efforts financiers en matière de politiques sociales se rapportant à l'immigration ne régressent donc pas.

A nouveau, je suis choqué par les propos de M. Drouart relatifs au choix des projets subsidiés et de leur financement. En 1994, les termes du procès d'intention seront toujours les mêmes!

Lors du Conseil régional du 8 mai dernier, M. Drouart a déjà évoqué les jeux d'influence et la nécessité d'être affilié à un parti politique pour bénéficier d'une aide. Aujourd'hui, la démarche de M. Drouart est d'autant plus injustifiée qu'il a reçu, voici peu de temps, en réponse à une question écrite, la liste des projets subsidiés établie commune par commune, la ventilation budgétaire présentée projet par projet et la nature de l'action menée. J'attends toujours de votre part un élément concret prouvant l'existence d'un trafic d'influence destiné à aider l'une ou l'autre association. Je me demande parfois si le problème n'est pas d'une autre nature, à savoir que nous n'aidons pas toujours les associations que certains voudraient voir aidées. Cette remarque ne vous est pas destinée, Monsieur Drouart. Nous sommes guidés par l'objectivité. J'espère que, dans ce genre de débat, vous n'êtes pas guidé par l'amitié. Je vous ai, en outre, transmis la liste des coordonnateurs des projets auxquels il vous était d'ailleurs loisible de vous adresser, ce qui vous aurait peut-être évité de formuler des propos quelque peu déplacés. Je dispose ici du double du dossier que je vous ai transmis. Il paraîtra dans le bulletin des questions et réponses du Conseil.

Vos remarques jettent le discrédit sur un dispositif. Il est de bonne guerre de jouer le jeu de l'opposition contre moi.

Néanmoins, vous discréditez les travailleurs sociaux, culturels et éducatifs qui agissent au travers d'un réseau comportant une centaine d'associations. Vos propos laissent développer le soupçon non seulement à l'égard de l'Exécutif, mais également à l'égard des onze conseils communaux qui ont approuvé ces plan à l'unanimité bien souvent, et ce grâce aux voix de votre groupe, sur le plan local.

Enfin, je tiens à préciser que pour la plus importante des communes, votre parti siège au Collège et a également approuvé ce dispositif. Mais nous nous aimons bien tout de même!

M. André. — C'est parce que vous avez besoin d'eux!

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Je ne peux pas résister à mes pulsions. Priez pour que vous n'en soyez jamais la cible!

M. André. — J'avoue que je m'inquiéterais.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — En conclusion, je rappelle que toutes les communes sont engagées, avec des implications diverses. Plus d'une centaine d'associations agissent en partenariat avec les communes. Ce choix des projets des associations, des ventilations budgétaires, est établi par la commune sur la base d'une concertation à laquelle sont censés participer tous les partenaires concernés par l'intégration et la cohabitation. Une fois la concertation terminée, les projets sont soumis pour approbation aux Conseils communaux qui sont, Monsieur Drouart, des Assemblées dont la légitimité vaut bien la nôtre, me semble-t-il.

Vos informations sont d'autant plus invalidées que l'Exécutif s'est montré particulièrement vigilant lorsque la concertation a pu paraître insuffisante au plan local, ce qui était vrai, je vous le concède. En effet, dans certains endroits, les communes n'ont pas joué le jeu du partenariat. Afin de donner à la concertation locale toute son importance, une nouvelle circulaire a été rédigée qui insiste particulièrement sur cette concertation, sur la transparence du dispositif et sur la complémentarité entre les initiatives locales, régionales, communales et nationales. Vous pouvez prendre connaissance de cette circulaire qui sera envoyée aux communes sous peu.

Votre intervention évoquait la lenteur des paiements. Cette critique est sans fondement.

Peut-être savez-vous, et dans ce cas, vous êtes de mauvaise foi, mais il est impossible que vous ne soyez pas au courant que l'Exécutif a décidé le 20 février 1992 de simplifier la procédure de liquidation de subsides en accordant, dès le début de l'action, 80 p.c. des moyens. Les délais ont été respectés, tout en suivant la filière obligatoire de l'administration à la Cour des comptes. Donc, objectivement, si un problème de cette nature s'est posé voici deux ans, ce n'est plus le cas maintenant. En effet, le 14 avril, toutes les communes disposaient des moyens nécessaires et elles étaient invitées à répartir immédiatement les subventions entre les associations et les services concernés. Ponctuellement, localement, l'une ou l'autre liquidation a en effet connu un délai trop long. Mais le problème se posait uniquement au niveau local, et était dû à l'attitude des communes. Ce n'est donc pas notre responsabilité. Les cas ont cependant été rares. Vous devriez donc poser cette question au niveau communal où vous êtes souvent représentés. En effet, il n'est pas de mon ressort d'exécuter les politiques à ce niveau.

En ce qui concerne l'insuffisance des moyens, vous évoquez la réduction à 150 millions. J'y ai déjà répondu en évoquant

notamment le rapport avec les contrats de sécurité et en disant qu'il y avait une ventilation autre que celle de l'année passée.

Vous devez savoir également que la Région a obtenu pour les communes bruxelloises une somme de plus de 68 millions pour les projets défendus au Comité de gestion du Fonds d'impulsion dont vous avez parlé.

Ces moyens sont considérables et ils doivent nécessairement être affectés avec pertinence compte tenu des priorités régionales. Vous affirmez que la Région alimentera le FIPI. C'est faux. La Région apportera seulement une aide complémentaire au Fonds d'impulsion. Celui-ci est une initiative du Gouvernement et ses moyens proviennent de la Loterie nationale. 480 millions ont ainsi été réservés en 1991-1992. Peuvent introduire des projets auprès du fonds: le Gouvernement, les Communautés, les Régions, d'autres auteurs soit publics — les communes, les CPAS — soit privés, comme certaines ASBL. Mais, il n'a jamais été question que la Région alimente directement le FIPI.

Par contre, dans un souci de complémentarité et de cohérence, l'Exécutif a décidé en 1991 et 1992 de cofinancer les projets communaux et ce, à concurrence de 20 millions. S'il se confirme que le Fonds d'impulsion se poursuit en 1993, nous continuerons une politique de cofinancement des projets. Une collaboration existe d'ailleurs entre mes services et le Commissariat royal à la politique de l'Immigration en ce domaine. Nous avons parfois apporté des modifications à certains projets qui nous semblaient être très loin des réalités de terrain.

En fait, la Région complète les efforts du FIPI mais ne s'y substitue pas et ne le finance pas.

Enfin, en matière de politique de cohabitation il faut faire très attention à ce qu'on dit. Il convient également de se méfier d'analyses parfois sans fondement qui risquent d'encourager ceux qui tentent d'enrayer les dispositifs en faisant croire des choses de nature à décourager les acteurs sur le terrain ou à laisser planer dans l'opinion publique une suspicion sur la volonté de mener des politiques sociales et éducatives destinées à éviter des problèmes à l'ensemble de la population. Comme je l'ai souvent dit, ces politiques ne visent pas à donner de l'argent aux immigrés — ce qui serait absurde. Elles ne résolvent pas tout. Dans l'état actuel des choses, les médiateurs et travailleurs sociaux ont pu surmonter de nombreux problèmes mais sont toujours confrontés à une partie de la population, les jeunes, qui ne répondent plus à ces dispositifs. Cela renvoie à d'autres problèmes, qui relèvent également à la sécurité.

Je répondrai à présent aux diverses questions relatives à l'emploi. Il y a toujours cet éternel débat autour des chiffres du chômage avec lesquels on essaye de jongler pour faire dire n'importe quoi n'importe comment. M. André a évoqué le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés ainsi que son accroissement de 22 p.c. dans notre Région, alors que ce dernier n'est respectivement que de 19,7 p.c. en Flandre et de 18,5 p.c. en Wallonie. Le problème du chômage, pris au sens strict, permet de constater que la situation est inverse par rapport à la Flandre et à la Wallonie. Il est vrai que, dans cette catégorie, on retrouve les chômeurs à temps partiel, les exclus du chômage par sanction et principalement les minimexés. Or, nous devons savoir qu'à Bruxelles, région urbaine, cette catégorie particulière de demandeurs d'emploi est importante et que de nombreux minimexés en font partie. Mais il convient de prendre les chiffres en considération. Ce chiffre de 22 p.c. correspond, en fait, à des accroissements annuels successifs de 10,5 p.c. entre 1990 et 1991 et entre 1991 et 1992. Si, à Bruxelles, ces accroissements annuels successifs sont restés comparables, il n'en va pas de même en Flandre

où il a pratiquement doublé pour la période 1991/1992 par rapport à 1990/1991. On est en effet passé d'un accroissement de 6,5 p.c. entre 1990 et 1991 à 12,6 p.c. entre 1991 et 1992. De même, en Wallonie, où on est passé d'un accroissement de 7,2 p.c. entre 1990 et 1991 à 10,6 p.c. entre 1991 et 1992.

M. André aurait pu, il est vrai, prendre en considération les chiffres des chômeurs complets indemnisés depuis 24 mois. Son discours assez pessimiste, aurait été moins pertinent. A Bruxelles, l'accroissement du nombre de chômeurs indemnisés a été, sur une période de deux ans, de 17,54 p.c. contre 19,35 en Flandre et 18,97 en Wallonie.

Enfin, si on considère la répartition inter-régionale du chômage complet indemnisé pour des demandeurs d'emploi inoccupés, celle-ci est restée tout à fait similaire entre les trois Régions.

Ceci dit, mon intention n'est certes pas de masquer la réalité. Le chômage s'accroît mais vous conviendrez avec moi qu'il s'agit là d'une des conséquences de la conjoncture actuelle. Il est faux d'affirmer que ce mouvement prend de plus amples développements à Bruxelles qu'ailleurs. Il n'y a donc pas de raison de se réjouir mais il convient de remettre les chiffres à leur place.

L'intervention de M. Cools constitue pour moi l'occasion de rappeler quelques évidences et de mettre en lumière l'objectivité de nos mécanismes de subvention en matière d'insertion socio-professionnelle.

Les missions locales n'ont pas pour objet de créer des emplois — ce ne sont pas des entreprises économiques — mais bien de coordonner au plan local les filières d'insertion dans lesquelles sont engagés plus d'une centaine d'opérateurs en partenariat entre eux et avec l'ORBEM. Je le dis sans ambages: si ces dispositifs n'avaient pas été mis en place au travers de treize programmes d'insertion socio-professionnelle, bon nombre de personnes seraient aujourd'hui déçues. Maintenant, elles bénéficient d'un accompagnement approprié, d'une préformation ou d'une formation débouchant sur une meilleure qualification, notamment grâce à des formules d'alternance qui mêlent emploi et formation. Je tiens à votre disposition les conventions de partenariat et les tableaux synthétiques qui recensent plus de 225 entreprises et 23 associations professionnelles impliquées dans ces dispositifs. Je répète que l'insertion socio-professionnelle n'est pas en elle-même créatrice d'emplois. Elle ouvre la porte à l'emploi, elle identifie les emplois «dormants» dans les entreprises: je pense ici à de nouvelles tâches, fonctions et qualifications qui apparaissent. L'insertion socio-professionnelle joue aussi — pourquoi le cacher? — un rôle d'amortisseur social au même titre d'ailleurs que nos subventions à la cohabitation des communautés locales.

Des chiffres ont été cités — mais cela fait partie des polémiques et des coquetteries parlementaires! — critiquant la répartition des moyens octroyés. Ainsi, M. Cools — dont je constate l'absence mais qui recevra ma réponse — dit que l'on a donné 800 000 francs au service de réinsertion du CPAS d'Uccle et plus de 30 millions à Saint-Gilles. Voilà des proportions intéressantes! Les 800 000 francs sont en réalité 826 400 francs octroyés au CPAS d'Uccle pour mener des actions d'insertion prévues par le programme régional d'insertion des minimexés et des bénéficiaires de l'aide sociale au taux minimex. En fait, un budget de 24 millions — qui sera bientôt porté à 36 millions grâce à un apport du Fonds Table Ronde existant au plan fédéral — a été octroyé par l'Exécutif à l'ensemble des dix-neuf CPAS pour mener cette action. Ce budget a été réparti selon la grille objective suivante: chaque CPAS a reçu 400 000 francs afin que les plus petits d'entre

eux puissent quand même être associés utilement au programme. Le solde, soit 16,4 millions, a été réparti au prorata du nombre de minimexés et de bénéficiaires de l'aide sociale au taux minimex, inscrits dans la tranche d'âge 18-45 ans. Selon cette grille, Uccle a reçu 400 000 francs plus 426 400 francs pour les 225 inscrits dans la tranche d'âge précitée, soit au total 826 400 francs. A titre de comparaison, je signale que Saint-Gilles a reçu 400 000 francs, plus 1 049 600 francs pour 569 inscrits, soit un total de 1 449 600 francs. Il y a une différence entre 30 millions et 1 449 600 francs! J'ignore où on est allé chercher les 30 millions attribués à ma chère commune. Ce chiffre est tout à fait exagéré.

Nos mécanismes de financement sont donc clairs, transparents. Du reste, tant le Comité régional à l'insertion que le Comité de gestion de l'ORBEM et l'Exécutif ont marqué leur accord sur la ventilation des 80 millions alloués à nos dispositifs d'insertion.

Enfin, en ce qui concerne l'organisation tardive de la Table ronde pour l'emploi, il convient de souligner que celle-ci requiert une préparation méticuleuse propre à en faire autre chose qu'une séance purement académique. Il était par ailleurs prudent d'attendre les résultats de la négociation interprofessionnelle, qui sont aujourd'hui connus. Ce sera l'occasion de poser le véritable problème: comment lier plus concrètement les aides à l'emploi, les aides à la formation et les aides à l'expansion économique ainsi que les efforts des entreprises elles-mêmes pour dynamiser et diversifier notre tissu économique à Bruxelles?

Je voudrais revenir sur l'intervention de Mme Huytebroeck qui trouvera déjà nombre de réponses dans ce qui vient d'être dit. En ce qui concerne les études, elles ont été déposées sur la table du Comité de gestion de l'ORBEM. Beaucoup d'entre elles ont déjà été utilisées dans la mise en œuvre de notre politique.

La création de la délégation régionale interministérielle aux solidarités urbaines a été approuvée par l'Exécutif en date du 12 novembre. Cette délégation sera opérationnelle avec un certain retard.

J'avais proposé à la Commission des Finances un amendement au budget de 1993, rejoignant en cela la remarque que vous avez formulée à propos d'un cofinancement réalisé à partir des budgets des divers Ministres compétents. Face à l'attitude de certains, et pour ne pas accrédi-ter l'idée d'une sorte de coup de force de l'Exécutif, j'ai pris finalement la responsabilité — qui me pèse — de retirer cet amendement budgétaire.

J'en suis assez déçu. Il y a eu beaucoup de formalisme dans ce débat. Des contraintes expliquent que nous ayons déposé cet amendement en séance plénière. J'avais d'ailleurs déjà évoqué ce projet en commission.

Je ne retiendrai de l'incident survenu au début des discussions que la volonté, démocratiquement exprimée, de voir clair dans les projets de l'Exécutif. Je préfère penser cela plutôt que de croire que l'on a voulu bloquer un projet de l'Exécutif qui, selon moi, est utile. Certains, parmi les plus réticents, avaient d'ailleurs admis que la création de la délégation interministérielle était — je les cite — «une bonne initiative» et que leur groupe n'avait pas d'*a priori* défavorable vis-à-vis de cette formule.

En ce qui concerne le plan d'accompagnement des chômeurs, lors des réunions de la Commission «Emploi», d'une part, et de la Commission des Finances, d'autre part, j'ai déposé et fait adopter un amendement budgétaire selon lequel

les soldes financiers de l'ORBEM cofinanceraient, pour partie, les apports du Gouvernement national. J'ai aussi indiqué que ces efforts financiers complémentaires s'inscriront, pour les deux prochaines années, dans le cadre de nos programmes d'insertion et de recherche active d'emploi, menés en partenariat avec les opérateurs de terrain.

Quant aux primes à l'embauche, j'ai également indiqué que ce système devait être assoupli. On en avait d'ailleurs parlé lors de la mise en place du système. J'avais signalé le fait que les contraintes imposées à la Région, notamment dans le cadre du partenariat avec les institutions européennes, seraient lourdes à supporter et qu'il allait probablement falloir modifier le système, ce qui se confirme. J'émettais toutefois un doute sur notre capacité d'intégrer les contraintes, du FEDER notamment, dans la mise en place de ce système de primes.

Mesdames, Messieurs, j'ai tenté de répondre le mieux possible à vos questions. J'espère n'avoir pas été trop long, Monsieur le Président. Je dirai, en guise de conclusion, que le Président de l'Exécutif considère que le débat sur le budget est toujours l'occasion d'évoquer la politique de l'Exécutif. C'est normal. Il demeure que ce budget 1993 est un budget respectueux d'un certain nombre de contraintes financières. Je ne sais pas si le Ministre régional des Finances vous a signalé le fait que nous avons dû sous-évaluer certaines recettes que le Ministre national des Finances avait déterminées. Je citerai comme exemple les recettes de l'impôt sur les personnes physiques. Nous avons bien sûr respecté les limites prescrites par le Conseil supérieur des Finances. Dans ce budget de croisière apparaissent, ça et là, des rubriques très importantes. Pour ma part, comme je l'ai dit tantôt, je considère qu'il est important pour la survie de nos communes. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les commentaires généraux de M. Debry sur le second ajustement du budget 1992 et sur le projet de budget 1992 me permettent de récapituler brièvement la position de la Région vis-à-vis de la problématique actuelle du logement en Région de Bruxelles-Capitale.

Le constat de l'importance de la demande sociale, fait à travers différentes études et notamment celle de la FTU, nous oblige à utiliser au mieux nos moyens financiers et à imaginer des modalités complémentaires d'intervention.

En ce qui me concerne, j'ai, tant en 1990, qu'en 1991 et 1992, profité des ajustements budgétaires pour grossir les capacités d'intervention des acteurs de la politique sociale du logement que sont le Fonds du Logement et le secteur du logement social. Ce dernier secteur aura pris des décisions d'investissement pour 4,083 milliards de francs ces trois dernières années, grâce aux moyens octroyés par la Région, c'est-à-dire bien plus que le milliard minimum que nous annonçons. Le Fonds du Logement a eu, lui, une capacité d'intervention de 2 097,5 millions de francs, grâce aux crédits directs que lui a octroyés la Région de Bruxelles-Capitale, soit, par an, plus de 2 milliards d'intervention directes en termes d'investissements pour le logement social.

Je peux, par la même occasion, vous rassurer en ce qui concerne vos craintes de non-exécution, en 1992, des capacités d'engagement du secteur du logement social s'élevant, si le second ajustement est voté, à 1,308 milliard de francs. Par ses décisions d'investissement de ce jeudi 26 novembre 1992, le conseil d'administration de la SLRB me permettra d'exécuter

toutes les capacités d'engagement prévues par le budget 1992 ajusté et réservées aux investissements des sociétés immobilières de service public.

On ne peut donc pas nier l'effort d'investissement fait par la Région à partir de la section logement de son budget. Il reste qu'il n'est pas possible de combler, en trois ans, le déficit engendré par la décennie de sous-investissement des années 1980 en ce qui concerne le logement social. Il faut ajouter que le mode de réponse choisi actuellement par la Région et qui privilégie notamment la constitution d'une offre de logements, initiée ou encouragée par les pouvoirs publics, est limité par les contraintes budgétaires.

Toutefois, certaines marges de manœuvre complémentaires peuvent exister. Je me suis engagé à faire des propositions à l'Exécutif à cet effet, et je tiendrai parole car les études préliminaires à ces propositions sont aujourd'hui quasi finalisées. Sous réserve d'un accord de l'Exécutif, je crois possible de proposer très prochainement un scénario susceptible d'accroître de manière significative les moyens d'investissement de la politique sociale du logement sans faire prendre des risques financiers à ce secteur et à la Région.

Par ailleurs, vous savez très bien que la Région de Bruxelles-Capitale a fait des propositions au Comité de concertation en matière de fiscalité immobilière, notamment pour les taux de TVA à appliquer au logement social, pour les droits d'enregistrement, la péréquation cadastrale, le précompte immobilier en cas d'occupation du bien et la déduction des charges d'emprunt.

Je dois constater et regretter, tout comme vous, les difficultés rencontrées pour faire aboutir cet important dossier. Il est clair que, sur le dossier de la TVA, par exemple, le Gouvernement national a préféré d'abord tenir compte de ses propres problèmes budgétaires plutôt que des besoins des Régions.

Enfin, vous devez aussi savoir que je suis moi-même un des initiateurs d'une proposition de loi déposée aujourd'hui au Sénat et cosignée notamment par votre parti visant à remettre sur le marché des biens immobiliers inoccupés et affectés au logement. Je ne reviendrai pas ici sur cette proposition, mais je considère que nous avons non seulement relancé les investissements en matière de politique sociale du logement dans un univers budgétaire contraint, mais aussi fait preuve d'un certain type d'initiative et d'imagination sur le terrain de ce que vous appelez la régulation du marché.

En réponse aux différentes questions de M. de Clippele, je peux communiquer les éléments suivants.

Le détail du projet des dépenses au profit d'ASBL, à charge de l'allocation de base 12.01 — études, expertises et publications — est le suivant :

- Syndicat des locataires : 1,2 million;
- *Brusselse Raad voor het Leefmilieu* : 1,2 million;
- Promotion des droits sociaux : 1,2 million.

Ces associations connues en Région de Bruxelles-Capitale pour leur efficacité et leur action sur le terrain se voient confier par la Région une mission d'accompagnement, d'information et de conseil en matière de logement social.

La Fédération bruxelloise des Unions de locataires devrait également toucher 3 610 000 francs, à charge de l'allocation de base 33.01 — Subsidés aux organismes et groupements —, afin qu'elle puisse assurer des missions visant notamment à :

- répertorier les logements inoccupés;
- rechercher des logements adaptés;
- réaliser des permanences juridiques;
- organiser des séances d'information.

Les missions confiés à ces ASBL font l'objet d'une évaluation permanente par la présentation de multiples rapports de travail.

En ce qui concerne l'allocation de solidarité, un montant de 180 millions est prévu. Pour rappel, ce montant doit permettre de couvrir une partie du déficit structurel des sociétés qui accueillent un public à bas revenus.

L'allocation de solidarité fait partie d'un ensemble de mesures qui, à terme, devraient permettre au secteur de retrouver un équilibre qui, jusque dans un passé récent a été par trop menacé.

En effet, en parallèle, a eu lieu en 1991, une réforme comptable du secteur aboutissant à l'usage d'un plan comptable commun.

L'année 1992 fut l'occasion de mettre en place la comptabilité analytique, ainsi que l'informatisation de l'ensemble du secteur.

L'audit de certaines sociétés a permis de mettre en lumière une série de carences auxquelles des missions complémentaires d'aide à la gestion se proposent de remédier par le biais de l'adoption de mesures de redressement.

L'arrêté du 17 octobre 1991 concernant le régime locatif organise la réactualisation des règles visant à déterminer le niveau des loyers de base et des valeurs locatives normales en fonction des contraintes se posant aujourd'hui dans ce secteur.

Enfin, la mise en place, en 1992, d'un fonds d'assainissement a été récemment proposée visant à réduire le déficit structurel du secteur par la couverture, par la Région, de certaines charges — annuités, précompte immobilier, déficit social non couvert — proportionnellement plus lourdes par rapport à la moyenne du secteur. L'accès à ce fonds est subordonné à l'adoption des nouveaux outils de gestion cités ci-dessus, ainsi qu'à l'adoption de certaines mesures de redressement.

Quant à la dette du logement social, celle-ci s'élevait, au niveau national, à 230 milliards. L'arrêté du 18 décembre 1990 réglementant la répartition du patrimoine de la SNL a mis à charge de la Région bruxelloise un montant de 25 milliards. Le remboursement s'effectuera, pour 1993, à raison de 1,9 milliard à charge de la Région. Cependant, à la suite des accords conclus entre la Région et le national, ce dernier reprend 1 milliard à sa charge, depuis 1991 et jusqu'en 1995.

En outre, le remboursement des annuités mathématiques, capital plus intérêts, par le biais des sociétés immobilières des services publics tourne aux alentours de 850 millions. L'effort régional total s'élève donc par an à 2,750 milliards.

La gestion active de cette dette doit nous permettre d'enrayer l'effet boule de neige de la dette et d'envisager son extinction à l'aube de l'an 2000.

In antwoord op de vraag en de bezorgdheid van het geachte lid, de heer Vandebossche, inzake de toekomst van de Prins Boudewijn of Dailly Kazerne te Schaarbeek, kan ik bevestigen dat ik het initiatief heb genomen om een studieopdracht uit te werken betreffende dit belangrijk dossier.

Deze opdracht werd toevertrouwd aan het studiebureau die het dossier inzake de heraanleg van de Rolin Kazerne te Etterbeek heeft uitgewerkt. Deze opdracht heeft betrekking op een algemene haalbaarheidsstudie voor de heraanleg van de site, met name het onderzoek van de juridische, financiële en stedenbouwkundige aspecten van de verbouwing van de kazerne.

Ze betreft eveneens de procédures waardoor de privé-sector wordt betrokken bij de aanleg van de site, alsook de procédures inzake de keuze van de projectleiders die door het Gewest zullen worden belast met de heraanleg van de site.

De Executieve zou normaal de procedure inzake de keuze moeten uitwerken tegen half 1993 en de projectleider(s) rond september 1993 moeten aanwijzen.

En ce qui concerne les divisions 18 et 19, plusieurs questions ont été posées par les membres de notre Assemblée, questions et inquiétudes auxquelles je voudrais répondre maintenant.

Mme Willame-Boonen s'interrogeait sur la répartition des compétences en politique de l'eau, sur le contrôle budgétaire et sur la révision du Plan directeur.

Je tiens à signaler que des solutions pratiques de réorganisation de l'administration sont actuellement étudiées afin de clarifier les compétences des différents services responsables de la gestion de l'eau.

L'IBGE a une mission de contrôle et de police de l'environnement. Cette mission s'inscrit dans la logique du permis environnement. L'IBGE planifierait aussi la politique de l'eau.

M. Guillaume relevait l'augmentation des moyens alloués à l'IBGE. Ces moyens supplémentaires découlent du fait que les conventions suivies par l'IBGE sont inscrites à son budget 1993 et non plus, comme actuellement, inscrites au budget administratif.

Je voudrais aussi rassurer M. Guillaume à propos de l'effort que les communes auront à supporter à la suite de la mise en œuvre du permis d'environnement. S'il est vrai que les communes auront un rôle important à jouer dans la mise en œuvre de ce permis d'environnement, il faut toutefois remarquer qu'une aide aux communes est prévue dès 1993 en vue de la création du « guichet unique ».

Il est prévu d'aider les communes via l'engagement de personnel supplémentaire à charge de la Région. Il est également prévu d'analyser les possibilités d'amélioration des échanges informatiques entre l'IBGE et les communes.

Enfin, lorsque l'honorable membre nous annonce qu'il n'y a pas d'espoir d'amélioration pour le quartier Chomé Wyns, je le trouve quelque peu pessimiste et mal informé. Une réunion importante s'est en effet tenue à ce sujet à mon cabinet vendredi dernier. Au cours de cette réunion, à laquelle participaient les Collèges échevinaux des communes de Schaerbeek et d'Evere, l'Intercommunale a précisé qu'elle venait de terminer un dossier technique qu'elle enverra au Service des travaux subsidiés. Les essais de sol sont en cours et seront terminés en décembre. L'ARNE recevra dès lors le dossier du Service des travaux subsidiés, selon la procédure administrative normale, et donnera son avis technique sur le projet.

M. Guillaume. — Monsieur le Ministre, je voudrais vous rappeler que mon intervention a eu lieu jeudi 26 novembre. Je ne pouvais connaître à ce moment-là la teneur de l'entretien que vous alliez avoir le lendemain avec une délégation du Collège de Schaerbeek.

M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — En effet, les membres du Collège m'ont dit que vous agissiez à titre personnel. La position du Collège était différente, et c'est le Collège qui avait donné ces informations et ces instructions à l'intercommunale, ce qui était son rôle.

Quant aux moyens de subsidiation, ils sont donc actuellement à l'étude. Tous ces éléments vous montrent bien que je m'intéresse à ces problèmes d'inondations locales et que leurs dossiers avancent.

Cela devrait rassurer M. Adriaens sur le choix des vallées à assainir. Nous trouverons les solutions techniques et financières aux problèmes préoccupants d'inondations des quartiers centraux. Il est néanmoins indéniable que les bassins du Roodbeek et du Watermaelbeek ont une influence très forte à l'échelle régionale.

En ce qui concerne la participation financière des riverains dans la réfection des berges de la Senne, des discussions sont actuellement en cours avec l'administration pour fixer les modalités de paiement. Rappelons que les travaux liés au vôttement viennent de débiter et qu'ils dureront deux ans. Il était en effet absolument urgent de commencer les travaux, vu les dangers potentiels, les négociations avec les riverains ne bénéficiant pas du même degré d'urgence.

Je terminerai cet exposé en répondant aux remarques de M. Huygens. En ce qui concerne les bassins de la Bourse et de la place Anneessens, je vous confirme que je me suis engagé à faire vérifier l'avis de l'administration qui indiquait que ces bassins ne pourraient pas être utilisés en tant que bassins d'orage proprement dits.

Pour les études à mener pour le bassin du Maelbeek, je tiens à être très clair: il est de ma responsabilité d'assurer l'exécution des politiques décidées. Il m'appartient dès lors de déterminer l'ampleur et le nombre d'études à mener pour veiller à la parfaite sécurité de la population.

Je travaille pour cela en collaboration avec le Bureau d'étude B-Group, qui est venu à mon cabinet présenter un planning des études à réaliser. Le B-Group a précisé que des études complémentaires devaient être menées en ce qui concerne l'implantation d'un bassin sous les étangs. En effet, il n'y a jamais eu d'études hydrologiques sérieuses, quoi que l'on puisse en penser, sur l'adéquation du site en question. Les lettres du B-Group peuvent vous en fournir la preuve si vous le désirez. Nous allons donc tout prochainement entamer ces études hydrologiques.

Enfin, je tiens à signaler que nous avons fait suite à votre demande concernant la liste des conventions passées avec l'ULB et l'UCL. Vous la trouverez à la page 153 de l'Avis des commissions permanentes. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Grijp, Minister.

De heer Grijp, Minister belast met Economie. — Allereerst zal ik een aantal vaststellingen doen in verband met de economische toestand.

Gedurende het hele*jaar 1991 en ook in 1992 stond de Belgische economie onder invloed van een algemene vertraging van de economische groei op wereldniveau en het ten einde lopen van het meeslepingseffect van de Duitse economie, onze grootste afnemer. Gevolg daarvan was dat het BNP in 1991 met slechts 1,5 p.c. steeg — althans volgens de recentste ramingen — tegenover een groei van meer dan 3 p.c. in de jaren 1989 en 1990.

De verwachte groei voor 1993 wordt op dit ogenblik nog slechts geraamd op amper 1 p.c. Dit groeicijfer stemt overeen met de ramingen voor een aantal andere Europese landen, maar is toch niet voldoende om de bestaande tewerkstelling te behouden. Ik kom daarstraks nog op terug.

Er moet inderdaad een groei zijn van circa 2,5 pct. vooraleer er een toename van de tewerkstelling kan ontstaan. Zo kan men bijvoorbeeld in de kranten van vorige week lezen dat in de Verenigde Staten een economische heropbloei wordt verwacht met een groei van boven de 2 p.c. voor 1993, wat niet voldoende zal zijn om ook een toename van de tewerkstelling te veroorzaken.

De Brusselse economische toestand hangt vanzelfsprekend nauw samen met de Belgische economische toestand. De conjunctuurbarometer voor Brussel, die de volgende dagen voor de eerste maal zal verschijnen, toont aan dat de verwachtingen van de Brusselse bedrijfsleiders in verband met de Belgische economie steeds negatiever worden.

Een positief geluid is wellicht dat de verwachtingen van de Brusselse bedrijfsleiders, tenminste voor hun eigen ondernemingen, er niet zo slecht uitzien. Dit zou kunnen aantonen — alhoewel wij zeer voorzichtig moeten zijn — dat het gemiddelde van de Brusselse ondernemingen het nog beter stelt dan het gemiddelde van de Belgische ondernemingen.

Zo ook zijn, in tegenstelling tot de algemeen Belgische verwachtingen, de verwachtingen in verband met de Brusselse tewerkstelling, zeker in de KMO's, niet zo negatief. De eind oktober ondervraagde 700 ondernemingsleiders, wat toch een zeer representatief aantal is, verwachten geen daling van de tewerkstelling, wel een stabilisering voor Brussel. Dat is in elk geval geen slecht nieuws.

Wie evenwel enigszins vertrouwd is met de problematiek van werkloosheid en tewerkstelling weet dat een stabilisering van de tewerkstelling geen stabilisering van de werkloosheid meebrengt. Ook in Brussel zal dus — en dit mogen wij niet verhehlen — de werkloosheid nog verder toenemen, voornamelijk ingevolge een stijging van het aanbod aan arbeidskrachten. Daarbij is ook algemeen geweten dat Brussel geweldig lijdt onder de aanwezigheid van een groot, zelfs te groot aantal, teveel ongeschoolde arbeidskrachten, terwijl ook rekening moet worden gehouden met een te groot aantal sociale gevallen, komende uit Vlaanderen en Wallonië, die te Brussel zijn beland, om zich hier in de anonimiteit van de grootstad te verschuilen. Ook een groot deel van deze groep mensen is in onze werkloosheidscijfers terug te vinden.

Quant au degré d'utilisation du budget, MM. Stalport et Cornelissen ont fait référence au rapport de la Cour des comptes sur la préfiguration de l'exécution du budget 1991, d'où il apparaît que le degré d'utilisation des crédits du secteur Economie atteint à peine 40 p.c. des crédits accordés. En réalité, le degré d'utilisation s'élève à environ 65 p.c. car la Cour des comptes s'est basée uniquement sur les ordonnancements et non sur les engagements. Je considère cependant qu'un pourcentage d'exécution de 65 p.c. est encore insuffisant.

Quelles en sont les raisons? Les crédits pour 1991 ont été pour la première fois engagés selon le système du budget-programme, sans aucune référence aux années antérieures, sur lesquelles nous aurions pu nous baser. Ceci a d'ailleurs également entraîné des difficultés dans l'exécution des paiements par notre administration.

Vous savez également que, déjà en 1991, j'ai sérieusement sabré dans le poste le plus important de mes dépenses, c'est-à-dire les subsides à l'expansion économique, car je m'attendais à ce que la CEE m'impose des restrictions dans ce secteur, au cours de cette année.

En ce qui concerne l'année 1992, je puis rassurer les intervenants. Le degré d'utilisation des deux postes les plus importants de mon budget, à savoir les subsides en intérêts et les

primes en capital, atteignait déjà, au 1^{er} novembre 1991, 90 p.c. du montant prévu pour les subsides en intérêts, et 100 p.c. du montant prévu pour les primes en capital, sur base des crédits ajustés.

Selon la méthode de calcul de la Cour des comptes, l'utilisation atteindra 135 p.c. pour les primes en capital puisque nous pourrions encore utiliser un crédit de 130 millions qui a été transféré du budget 1991.

Etant donné le haut degré d'utilisation des subsides en intérêts, j'ai déjà dû transférer plus de 20 millions des primes en capital vers les subsides en intérêts. Pas assez de crédits pour l'Economie, prétend le PRL... Apparemment si, car dans le passé, je ne les ai pas tous utilisés ce que certains me reprochent. Par ailleurs je suis en train d'instaurer une nouvelle politique économique. Si j'additionne les montants consacrés à des initiatives nouvelles par rapport aux instruments économiques qui existaient en 1989, j'obtiens environ 600 millions pour 1993, c'est-à-dire plus ou moins un quart de mon budget actuel. Donnez-moi donc encore un peu de temps pour utiliser les fonds qui sont à ma disposition. Et moi qui pensais que les libéraux étaient toujours braqués sur «les économies».

Juist vandaag hebben de Vlaamse Liberalen een communiqué laten verschijnen waarin zij de afschaffing bepleiten van alle economische expansiesteun. Wat is nu de liberale theorie?

Sommige sprekers hebben de aandacht gevestigd op de speciale toestand van Brussel in verband met het sectorieel beleid. Misschien is het Brussels model wel uniek in Europa, ook economisch. Als wij voor economie en tewerkstelling gepaste maatregelen willen nemen, moeten de problemen ook sectorieel worden bekeken. Dat gebeurt nu nog niet voldoende.

Ingaande op vragen van de heer Vandenbossche, Harmel en Delathouwer verklaar ik mij om te beginnen een groot voorstander van de spoedige oprichting van een Brusselse middenstandsraad. De voorbereidende besprekingen zijn zeer snel en zeer degelijk verlopen. De Sociale en Economische Raad heeft een paar dagen geleden advies uitgebracht over een ontwerp-ordonnantie die ik had voorgesteld. Woensdag, dus overmorgen, is een nieuwe bespreking gepland met de interprofessionele organisaties van zelfstandigen en KMO's. Ik hoop weldra in de mogelijkheid te zijn de Executieve een definitief voorstel te doen.

Volgens mij is er nog te weinig samspraak met de interprofessionele en sectoriële organisaties van werkgevers en werknemers, zeker van de grotere bedrijven, en de politiek verantwoordelijken. Ik kan dergelijke organisatie toch niet tot leven wekken. Of, als zij reeds bestaan, ze tot regelmatig overleg verplichten. Om toch maar een aantal ook sectoriële initiatieven op gang te brengen heb ik zelf het voortouw genomen. Dat geldt bijvoorbeeld voor de sectoren opgenomen in de vier polen van de Technopool, het sectorieel onderzoek voor de grafische nijverheid, thans bijna beëindigd of de doorlichting van de audiovisuele sector. Ik hoop ook maatregelen te kunnen treffen om in te gaan op de noden van de ondernemingen die ik beter zal leren kennen door de gerichte vragen van de Brusselse conjunctuurbarometer.

J'en arrive maintenant aux questions posées surtout par les Ecolo concernant les priorités à réserver au secteur secondaire par rapport aux autres formes d'emplois. A ce propos, je demanderais à certains intervenants de remplacer leurs vieux 78 tours en bakélite par des CD plus modernes!

Chacun sait qu'aujourd'hui, le secondaire n'est plus principalement synonyme de travail manuel, mais bien de technicité et de formation supérieure. A l'inverse, c'est dans le tertiaire que l'on rencontre aujourd'hui proportionnellement davan-

tage de personnel moins qualifié, occupé aux nombreuses tâches d'exécution.

Celui qui veut procurer de l'emploi aux travailleurs moins qualifiés doit aujourd'hui penser prioritairement à l'emploi tertiaire plutôt qu'à l'emploi secondaire. Cela ne veut pas dire que notre attention pour l'emploi secondaire peut se relâcher, ne fût-ce que pour le maintien de la diversité de l'emploi et du fait que l'emploi secondaire est souvent à la base de beaucoup d'activités de service supplémentaires.

Voici quelques exemples qui témoignent de l'attention que nous accordons à ce secteur.

Les quatre pôles de Technopôle sont principalement axés sur le secteur secondaire.

La SDRB a comme instruction de donner la priorité absolue à l'emploi secondaire sur les terrains industriels et dans les bâtiments dont elle dispose.

Les possibilités d'aide aux entreprises qui subsisteront dans le règlement expansion économique, après approbation de la CEE, seront presque exclusivement destinées au secteur secondaire.

Dans le soutien à l'expansion économique pour les PME, la subsidiation du secteur secondaire reste prioritaire. Dans la zone du canal, des zonings seront réservés aux activités secondaires. Ce sera d'ailleurs la première fois qu'une telle politique s'appliquera à Bruxelles.

Je réponds maintenant aux questions de MM. Cools, Harmel et Debry concernant l'ordonnance Expa-Grandes entreprises et la problématique de l'environnement.

Mesdames et Messieurs, vous connaissez la théorie des vitesses différentes dans le développement économique de nos trois Régions. Je ne vais pas à mon tour «pétroter» à la Geens à ce sujet mais je dois constater, à mon grand étonnement, qu'au moins en ce qui concerne l'approbation des projets CEE, la Wallonie a réussi à approuver, la première, différents textes. Vendredi matin, j'ai été averti que nos projets, Monsieur André, ont été approuvés après une discussion d'environ un an et demi. Cela signifie que Bruxelles adopte, une fois de plus, la bonne position médiane puisque les textes flamands ne sont pas encore approuvés.

Dans ces textes qui seront bientôt soumis au Conseil, une large place est réservée aux initiatives en matière d'environnement. Malgré toutes les limitations imposées par la CEE, nous aurons demain davantage la possibilité de favoriser les investissements protecteurs de l'environnement.

J'ai également le plaisir de rappeler que le guichet Environnement, en cours de constitution auprès de la SDRB, conseillera pratiquement les entreprises et secteurs polluants. Les questions à poser sont du genre: «Quelle est la meilleure installation pour l'entreprise?», «Comment éviter des taxes d'environnement, et comment les limiter?»

Il entre également dans mes intentions, Messieurs Cools et André, d'accompagner aussi bien que possible les entreprises qui en expriment le besoin.

Bien avant nous, les autres Régions ont déjà mis en place un *starter fund*. Toutefois l'accompagnement que nous lui adjoindrons sera plus complet et bénéficiera surtout aux PME qui peuvent le mieux utiliser ce genre d'aide.

Jusqu'à présent, la SDRB est trop peu utilisée comme instrument de politique économique régionale. Elle reçoit aujourd'hui une mission d'accompagnement pratique en matière d'environnement et de conseil aux entreprises.

Quant aux entreprises confrontées à des difficultés qu'elles ne peuvent résoudre elles-mêmes, la SDRB pourra les faire bénéficier de l'intervention d'un consultant grâce au soutien de la Région.

Slecht nieuws heeft altijd meer weerklink dan goed. Over een bedrijf dat Brussel verlaat, wordt harder geroepen dan over drie bedrijven die zich in Brussel komen vestigen. Op dit ogenblik — dit is informatie heet van de naald — zouden amper 2 pct. van onze KMO's het Gewest graag verlaten. Dit cijfer komt uit een onderzoek dat bij 700 ondernemingen, een representatief staal van het geheel van het Brussels economische weefsel, werd uitgevoerd om de stand van de Brusselse conjunctuurbarometer na te gaan.

Hierbij moet worden opgemerkt dat de aanleiding tot delocalisatie vaak weinig of helemaal niet beïnvloedbaar is. Sommige ondernemingen zijn bijvoorbeeld het slachtoffer van de internationale, de algemene of sectorale conjunctuur. Voor anderen ligt het beslissingscentrum heel ver van Brussel in het buitenland en redeneert men enkel in macro-economische termen. Geen enkele wetgeving, geen enkele aanmoediging kan delocalisatie dan tegenhouden.

Men beweert dat de ondernemingen Brussel verlaten wegens de hoge fiscale druk. Ik betwijfel dat; meer nog, ik ben ervan overtuigd dat dit niet het geval is. Ik kan echter mijn stelling op dit ogenblik nog niet bewijzen. Om een einde te maken aan deze discussie zal de Executieve een vergelijking maken tussen de verschillende regio's van de belastingen en taken die op de bedrijven rusten.

Aan de heren Harmel en Cools kan ik meedelen dat een ontwerp van ordonnantie — het wordt een kaderordonnantie —, inzake buitenlandse handel bij de Executieve werd ingediend. Dit ontwerp wordt thans door de Sociaal Economische Raad onderzocht en het advies dienaangaande wordt deze week verwacht.

Het aantal aanvragen tot wetenschappelijk onderzoek is de jongste jaren inderdaad verminderd. Om deze evolutie te stoppen, bestaan er twee mogelijke oplossingen. Ofwel richt men zich tot de hele Brusselse economische wereld — waarom niet tot de 22 000 bedrijven? — om hen tot meer aanvragen te stimuleren. Ofwel — dat is de door ons gekozen strategie — kan het wetenschappelijk onderzoek op universitair vlak worden gestimuleerd, door de bedrijven contact te doen zoeken met de universiteiten en omgekeerd de universiteiten ook beter met de noden van de bedrijven vertrouwd te doen raken.

Bovendien wordt in de vier polen van Technopool uitgekeken naar veelbelovende initiatieven. Bedrijven uit die polen zullen ertoe worden gebracht gemeenschappelijke impulsprogramma's op te willen. Dit wordt de innovatie voor 1993.

Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, ik wil niet besluiten zonder mijn waardering te hebben uitgesproken voor de constructieve discussies en de goede geest waarin de besprekingen zijn verlopen, in de commissie en in de Raad. (*Applaus bij de meerderheid.*)

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Renovation des Sites d'activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je voudrais tout d'abord remercier les différents intervenants pour la manière dont ils appréhendent les problèmes de mobilité dans notre Région qui, comme toute cité importante, doit intégrer tous les facteurs inhérents à cette problématique.

Je constate que les honorables membres qui sont intervenus s'en tiennent tous, pour l'essentiel, à l'esprit de la motion votée par notre Assemblée en janvier 1992.

J'entends, au sein de cette Assemblée, de nombreuses voix s'élever pour encourager l'Exécutif à poursuivre et amplifier une politique visant à rétablir un espace public de qualité et un meilleur partage de cet espace par l'ensemble des utilisateurs.

Il est clair pour tous aujourd'hui que le développement d'une meilleure mobilité implique que l'on s'attaque avec détermination aux problèmes de mobilité externe et interne à notre région.

En deux mots: le problème de la mobilité externe à Bruxelles vient du fait que notre Région doit absorber, chaque jour, plusieurs dizaines de milliers de véhicules des navetteurs qui viennent rejoindre leur lieu de travail.

L'alternative à présenter à ces navetteurs, à savoir le RER, est de la responsabilité première de la SNCB, donc de l'Etat central.

Dois-je rappeler ici aux honorables membres que nous avons été les premiers à entamer les démarches visant à aboutir à la création de ce RER?

Au début, nous étions seuls!

La Région flamande n'y était pas favorable.

La Région wallonne y était indifférente, la SNCB y était opposée. Le seul frémissement positif venait de l'Etat central.

Vous pourrez constater, Chers Collègues, que grâce à l'effort de l'Exécutif, nous avons marqué un certain nombre de points.

Les pas que nous avons faits dans la bonne direction indiquent une lente mais décisive prise de conscience par les différents acteurs de la mobilité.

En ce qui concerne les problèmes de mobilité interne à Bruxelles, il est bon de rappeler qu'en matière de voirie par exemple, la Région ne gère que 10 p.c. de celle-ci.

Le reste, soit 90 p.c. est de stricte compétence communale. Le rôle des autorités communales apparaît donc clairement à travers ces chiffres.

En effet, si d'une part, nous assumons pleinement nos responsabilités en matière d'aménagement de l'espace public, il est tout aussi évident, d'autre part, que les autorités locales aidées en cela par leurs corps de police, doivent assumer la gestion du trafic et, donc, de la mobilité sur leurs voiries ainsi que l'encadrement des usagers sur l'ensemble des voiries, régionales comprises. Il est donc essentiel qu'au moindre incident de circulation par exemple, les autorités locales prennent les mesures adéquates pour intervenir rapidement et efficacement afin de rendre la fluidité au trafic.

Chacun, en ce domaine, doit assumer pleinement son rôle.

Je développe également mon action politique dans le sens d'une plus grande fluidité du trafic à l'intérieur de Bruxelles et de la lutte contre les embouteillages et les bouchons, en prônant une alternative crédible en matière de transport en commun; c'est donc l'action que nous menons au niveau de la STIB.

Je vais répondre aux différents intervenants en commençant par les aspects de mobilité intérieure.

MM. Cornelissen et Moureaux sont intervenus au niveau de la vitesse commerciale et du rôle des autorités locales.

Comme je l'ai rappelé plus avant, mes Chers Collègues, rien n'est possible au niveau régional sans concertation interrégionale avec le Gouvernement central dans le cadre d'une politique de mobilité axée sur la rentabilisation de l'offre ferroviaire. Néanmoins, l'organisation interne de la mobilité régionale repose, pour une grande partie, sur la collaboration avec les autorités locales qui assument la responsabilité des forces de police.

Vous constatez comme moi, mes Chers Collègues, qu'un certain nombre de communes n'ont toujours pas intégré le problème de la mobilité dans leurs préoccupations. Leur responsabilité en matière de gestion de trafic est indubitable car, faut-il le rappeler, elle relève d'une compétence de police.

Je crois qu'il faut répondre au citoyen, lui apporter le service qu'il demande, à savoir pouvoir se déplacer dans des conditions correctes dans la Région de Bruxelles-Capitale. C'est donc aux pouvoirs locaux qu'il convient aujourd'hui d'expliquer la nécessité de s'associer à la politique régionale dans ce domaine.

J'ai eu longuement l'occasion de m'expliquer devant le Conseil à la suite de l'intervention de notre Collègue Marc Cools sur la problématique des relations entre la Région et les Communes en ce qui concerne la priorité aux transports en commun et je confirme ici la volonté exprimée par l'Exécutif régional bruxellois et confirmé par le Conseil dans sa motion du 17 janvier 1992. Nous restons, à cet égard, inébranlables.

Un certain nombre de mesures sont en préparation en vue de favoriser la reconnaissance dans le code de la route, du site propre protégé pour les bus et les tramways.

Là une avancée en termes réglementaires permettra aux communes de faire respecter plus vigoureusement la protection de ces sites.

Pour ma part, je suis favorable à un contrat avec les autorités communales. Ce contrat pourrait se baser sur une collaboration axée sur des plans quinquennaux. Cette problématique devra être envisagée à l'occasion de la nouvelle législation communale.

En ce qui concerne une atteinte à la répartition du Fonds des communes sur base du respect des objectifs régionaux, je n'y suis pas favorable; historiquement, le Fonds des communes est le résultat d'une compensation, par l'Etat, d'une uniformisation des taxes locales et était la garantie, pour les pouvoirs locaux, de disposer des mêmes niveaux de revenus qu'auparavant. Il ne convient donc pas de remettre en cause ce schéma de financement.

Toute atteinte audit schéma réduirait délibérément à néant les efforts d'assainissement des pouvoirs locaux et retomberait donc immanquablement sur les contribuables bruxellois, ce que, je crois, personne ne souhaite.

Il est exact, mes Chers Collègues, que nous assistons — c'est bien regrettable! — à une diminution de la vitesse commerciale des transports en commun en 1992. Au-delà de l'élément statistique, qui a été fortement influencé par la fermeture du carrefour Janson, il est clair que la situation en termes de mobilité s'aggrave dans Bruxelles. Il est aussi clair que c'est dû à l'augmentation de la pression « automobile » et que cette situation ne va aller qu'en s'aggravant si nous ne trouvons pas les modalités d'action avec les autorités locales, comme je le soulignais tout à l'heure, afin de mieux partager l'espace disponible entre tous les utilisateurs.

En ce qui concerne la cohérence de la politique régionale, je voudrais rassurer notre Collègue, M. Debry, et lui confirmer que le dialogue entre les administrations concernées se fait de

façon tout à fait satisfaisante. Là aussi, il faut évoluer et ce n'est pas chose facile.

Je veux souligner également que l'amélioration de la vitesse commerciale, Monsieur Debry, passe par une amélioration des communications dans l'espace Bruxelles-Europe. C'était au programme de la STIB et de mon administration bien avant que l'on décide d'y installer le Parlement européen. Je ne fais que ressortir les dossiers des tiroirs dans lesquels je les ai trouvés en arrivant et les adapter aux circonstances actuelles.

Les investissements rue du Trône, rue du Luxembourg, sont une volonté exprimée par les Pouvoirs publics régionaux de revalider l'espace public, de permettre un désengorgement de cette zone en accordant une priorité au transport public. C'est une priorité qui permettra d'accroître la mobilité dans ce quartier. Ce sont les Bruxellois qui en profiteront.

Enfin, il n'y a pas, au niveau régional, de saucissonnage d'une politique. J'ai voulu, en ayant en charge les Communications et les Travaux publics, veiller à une cohérence d'une politique globale de mobilité. Partout où c'est possible, j'ai à cœur une amélioration significative des aménagements offerts aux cyclistes et une priorité accordée à la protection et à la sécurité des piétons. J'ai refusé délibérément de saucissonner mes budgets en faisant apparaître, pour la galerie, certains postes budgétaires relatifs aux piétons et aux cycliste. Tous mes projets régionaux prennent en compte cette dimension de manière raisonnable et efficace.

Aux questions relatives à Erasme et au prolongement de la ligne 1B, je renvoie les différents intervenants aux rapports de la Commission de l'Infrastructure et je confirme que, conformément à la déclaration de politique générale et à la motion du Conseil régional bruxellois du 17 janvier 1992, les études relatives à ce prolongement se poursuivent. Le produit de la vente du patrimoine immobilier sera affecté, en partie, à ce prolongement. En outre, la Commission consultative pour l'amélioration des transports publics a été saisie des différents tracés. La décision de prolongement est donc prise. Seuls subsistent les délais de réalisation, qui restent liés au financement.

Graag voeg ik hieraan toe dat het volkomen duidelijk is dat elke beslissing voor de verwezenlijking van de verlenging zal gekoppeld zijn aan de aankoop van nieuw en doeltreffend rollend materieel voor de MIVB.

Monsieur Cools, je voudrais apporter un certain nombre de précisions par rapport à votre intervention. Tout d'abord, je suis favorable à la politique d'information du public sur les travaux et les investissements réalisés en Région de Bruxelles-Capitale. Je crois que si l'on veut rapprocher le citoyen du politique, il faut jouer la transparence.

Et pour jouer la transparence, mon Cher Collègue, il faut avoir le courage de dire ce que cela coûte de réaménager une voirie, d'y implanter un éclairage adéquat, d'y refaire les égouts, de réparer l'asphaltage, de réaménager les trottoirs.

Le citoyen responsable est apte à comprendre également les délais de mise en œuvre lorsqu'il les connaît. Trop souvent par le passé, avant que la régionalisation des Travaux publics ne soit réalisée, nous avons vu des chantiers mis en œuvre sans que l'information préalable ait été réalisée.

L'information que je fais dans ce domaine est unanimement reconnue comme étant de qualité, apolitique et peu coûteuse, puisque, sur un budget de pratiquement douze milliards, l'Exécutif y consacre seulement quarante millions par an. En outre, je n'ai jamais utilisé un « info-travaux » pour y

faire une information de politique personnelle, et je vous défie d'y retrouver, par exemple, ma photographie.

Dans ce même souci d'information, j'ai voulu mettre en œuvre un téléphone vert. Quel est le but poursuivi ?

Là encore, il consiste à rechercher un dialogue avec le citoyen et à lui accorder un service. Combien de fois, et vous êtes municipaliste, Monsieur Cools, notre population ne comprend-elle pas et ne sait-elle à qui s'adresser lorsqu'elle constate un certain nombre de manquements dans l'espace public.

Ce téléphone vert permet donc au citoyen d'avoir un point de référence auquel il peut faire connaître des déprédations, une absence d'entretien ou un éclairage défaillant sur la voie publique.

La mission de ce service, mis en place au sein de l'administration de l'équipement, est de centraliser les observations de nos concitoyens et de les répartir au niveau des différents services. En clair, à la suite d'un coup de téléphone, l'information est reprise au niveau de l'administration. Un accusé de réception est envoyé à la personne qui a téléphoné et l'information est, alors, transmise au service opérationnel de l'administration régionale, aux services techniques des administrations communales concernées s'il s'agit d'une voirie communale, aux services techniques de la STIB s'il s'agit d'un site propre à ladite société et à tout autre utilisateur de la voirie, tels que les concessionnaires de services publics.

Je ne crois pas qu'il s'agit de se substituer aux communes mais simplement de donner au citoyen un moyen de faire jouer sa responsabilité dans la protection et la gestion globale de l'espace public, et je constate qu'il est demandeur.

C'est donc un service au citoyen !

Pour répondre ensuite aux interventions de mes honorables Collègues, MM. Debry, Cools et Moureaux, en ce qui concerne le budget de la STIB, nous avons, au cours de ces trois dernières années, fait passer le taux de couverture des dépenses par les recettes de 24 à 34 p.c. C'est dû, je vous le concède, à une augmentation des tarifs, mais surtout, à un effort d'assainissement et d'amélioration de la productivité interne de l'entreprise et d'un accroissement de clientèle.

Nous avons ramené le taux de croissance du budget de la STIB qui était de 11 p.c. en 1989 à 3,3 p.c. en 1994, c'est-à-dire lié à l'inflation.

Le contrat de gestion nous garantit un cadre financier dans lequel la STIB dépose un budget en équilibre et assure le financement global de ces objectifs par une dotation mise à sa disposition. Les efforts supplémentaires d'augmentation de l'offre que nous lui demandons hors contrat sont complétés par une dotation spéciale de la Région de Bruxelles-Capitale.

Nous savons dès lors aujourd'hui, lorsque nous décidons une augmentation importante de l'offre, combien cette offre génère de coût et quel est le montant de l'intervention supportée par le budget régional et donc, par le contribuable bruxellois. Je dis clairement que les efforts demandés au personnel de la société ont été correctement réalisés et qu'il est impossible d'aller au-delà au risque de casser l'outil comme cela se fait dans d'autres Régions du pays. Je ne pourrais l'admettre.

Durant ces trois dernières années, et dans le cadre contractuel qui nous liait à la STIB, nous avons veillé à mener une politique basée sur trois éléments : une dotation stable de la Région de Bruxelles-Capitale accordée à la STIB, une amélioration de la productivité à l'intérieur de l'entreprise, une politique tarifaire dynamique et sociale menée par la STIB.

Ces objectifs sont rencontrés et seront poursuivis dans le courant de la législation.

Je confirme, Monsieur Moureaux, que vous avez parfaitement raison en soulignant que les freins à la vitesse commerciale de nos transports en commun réduisent la qualité de l'offre en la matière et donc, les recettes de la STIB.

L'amélioration de la situation de la STIB passe par une hausse des fréquences et de la vitesse commerciale qui dépend essentiellement, j'insiste à nouveau, des mesures de circulation admises par les autorités locales et nos concitoyens, ce qui n'est pas évident.

Je voudrais aborder ensuite le problème de la mobilité extérieure comme je le faisais dans mon introduction.

Dès 1989, conscients du drame qui allait se jouer en termes de mobilité d'ici la fin du siècle, nous avons pris l'initiative de proposer à la SNCB un plan de réseau express régional pour la Région de Bruxelles-Capitale et son hinterland.

Je remercie les intervenants, dont M. Béghin, pour leur soutien à la politique que l'Exécutif mène en faveur du RER.

A notre Collègue M. Hasquin, je voudrais répondre ceci :

Je m'étonne, mon Cher Collègue, que vous estimiez que le Conseil n'est pas au courant des objectifs de RER que j'avais mis en œuvre.

Je vous rappelle qu'à la suite de l'avis rendu sur Star 21, j'ai fait rapport à la Commission de l'Infrastructure du Conseil régional sur les projets relatifs au RER et sur les implications que cela représentait pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Un débat est également intervenu en Commission de l'Infrastructure lors du dépôt de l'examen du Budget 1992 et lors de celui de 1993.

Je crois donc que l'ensemble des membres du Conseil sont parfaitement au courant des accords de coopération et des protocoles d'accord que nous avons passés avec l'Etat dans ce domaine.

Je me tiens, par ailleurs, à la disposition du Conseil pour répondre à toute demande d'information complémentaire à ce sujet.

Que peut-on constater aujourd'hui ?

Je crois qu'il est important de souligner le consensus politique intervenu au sein de la Conférence interministérielle des communications et de l'infrastructure du 17 novembre 1992 et vous l'avez souligné, mon Cher Collègue.

In antwoord op de vraag van de heer Béghin wijs ik erop dat het essentieel is dat de nationale Regering voor de eerste keer heeft toegestaan dat de NMBS deelneemt aan de inspanningen van de drie Gewesten ten behoeve van de mobiliteit. De valorisatie van de onroerende bezittingen van de NMBS op het grondgebied van het Rijk moet in de eerste plaats worden gebruikt voor het verbeteren van het spoorwegaanbod in de Gewesten.

L'Exécutif bruxellois fera tout ce qui est en son pouvoir pour que cette évolution positive des pensées se traduise dans la réalité, l'objectif politique fondamental restant, bien entendu, la prise en compte du besoin du citoyen et, comme le soulignait notre honorable Collègue de Marcken de Merken, une contribution significative à la qualité de la vie des citoyens concernés.

L'essentiel de la mise en œuvre d'un RER reposait prioritairement sur la problématique de l'intégration tarifaire. Celle-

ci, nous l'avons réalisée avec la SNCB en date du 1^{er} novembre 1992 et je me suis réjoui qu'à l'occasion de la réunion des Ministres régionaux et nationaux, à laquelle nous venons de faire allusion, nous ayons décidé de l'étendre le plus rapidement possible aux Sociétés wallonne et flamande, à TEC et De Lijn.

C'est une décision concrète efficace qui, je l'espère de tout cœur, sera ressentie rapidement par nos concitoyens.

Enfin, me direz-vous, et pour le financement ?

Ma réponse est claire, personne aujourd'hui, ne peut nous dire combien coûte le RER. Aucun chiffre ne peut, valablement, être crédible. En effet l'information dans ce domaine est du ressort de la SNCB et celle-ci s'est abstenue de la préciser jusqu'à ce jour. Il lui appartient donc de développer un projet et de le soumettre à la concertation au sein du Comité interministériel créé enfin à cet effet.

Mais devant cette situation, cette carence, afin de développer cette réflexion sur le financement qui, je le concède, est fondamental, la Région bruxelloise a, à ma demande, confié à la Société nationale de l'investissement, qui, je le rappelle, rassemble les forces vives du royaume, à savoir les organisations syndicales et le monde patronal, la mission de créer un syndicat d'études chargé de dégager les modalités de financement du réseau express régional.

C'est à travers cet organe paritaire et en accord avec les trois Régions, le Gouvernement central et leurs Sociétés de transport respectives que nous aboutirons à développer un modèle de financement propre à assurer la réalisation du réseau express régional.

Le Comité interministériel a, en outre, rappelé à la SNCB les obligations contractuelles qu'elle avait acceptées dans le cadre du contrat de gestion, à savoir les obligations contenues dans le protocole d'accord signé par la Région de Bruxelles-Capitale et l'Etat central pour la mise en service de la ligne 26 que les lignes périphériques de Bruxelles. L'Exécutif attend, dès lors, que la SNCB respecte ses engagements. Le Gouvernement central a chargé le commissaire du Gouvernement de rappeler à la SNCB ses engagements pour la réalisation en mai 1993.

Il me reste à répondre à M. Hasquin en ce qui concerne les réticences quant à l'utilisation du vide ventilé existant sous le Tunnel Routier Cortenbergh réalisé par l'Etat central.

Rappelons d'abord que la mise en service de ce tunnel routier a été réalisée par un accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et l'Etat central afin de mettre en œuvre un accord international qui avait été signé par l'Etat belge et la Communauté européenne sous l'empire de M. Hatry, alors responsable de la politique bruxelloise. Un ensemble de dispositifs nous garantissant la remise en état de la surface et une amélioration qualitative de l'aménagement urbain ont été obtenus à cette occasion.

Il n'y a pas aujourd'hui — cela est important, Monsieur le Président — de projet officiel à la SNCB approuvé par les organes de gestion sur l'utilisation du vide ventilé du Tunnel Cortenbergh afin de créer une liaison rapide entre la gare Schuman et la gare Josaphat.

C'est vrai que je me suis fermement opposé, en accord avec l'Exécutif, à la création d'une liaison via le square Ambiorix. Cette liaison avait pour effet de mutiler un des plus beaux quartiers résidentiels de Bruxelles. Ce dont vous parlez maintenant, Cher Collègue, émanerait d'un bureau d'étude et n'est en rien lié à la mise en service du RER. Je le dis afin de lever tout malentendu sur cette question.

Pour nous, Exécutif, il faut en priorité examiner toutes les actions à entreprendre, qui ne nécessitent pas d'infrastructure importante. Cette volonté régionale a été confirmée par la Conférence interministérielle en créant un comité Région-Etat-Sociétés de transport qui aura pour tâche essentielle d'examiner des mesures concrètes d'application rapide.

La seule utilité que nous voyons aujourd'hui au projet d'utilisation du vide ventilé sous le tunnel Cortenbergh est une amélioration de quelques minutes de la liaison entre Bruxelles et Antwerpen. Nous regrettons que cela n'apporte rien d'essentiel pour les Bruxellois, du moins à ce stade. Nous avons toujours indiqué qu'avant de nous prononcer sur ce projet — comme pour tout autre projet —, l'utilité et la faisabilité de la liaison devaient être démontrées.

Je souligne, en outre, la difficulté du raccordement du tunnel à la ligne 26 dans des quartiers urbanisés. Je réponds ainsi à M. Guillaume qui souhaitait m'interroger sur ce point. Je suis attentif à ce que les éventuels impacts négatifs sur l'environnement urbain soient véritablement minimisés.

Il y a également lieu, Monsieur le Président, mes Chers Collègues, de se demander si les moyens financiers mobilisables considérables pour réaliser cette liaison sont une priorité dans les investissements ferroviaires à réaliser en Région de Bruxelles-Capitale.

Enfin, pour conclure sur cette question, ni le Ministre-Président, chargé de l'urbanisme, ni les services régionaux ayant également cette responsabilité, ni, je le pense, la commune de Schaerbeek dont le Collège des bourgmestre et échevins est responsable en matière d'urbanisme ni moi-même, également responsable en la matière en ma qualité de Ministre des Communications, n'avons été saisis d'une quelconque demande de permis de bâtir de la SNCB faisant état d'une liaison souterraine sous le tunnel Cortenbergh.

Voilà, mes Chers Collègues, la position de l'Exécutif régional bruxellois sur ce projet d'infrastructure. La position n'a pas changé. Elle est constante.

In antwoord op de vraag van de heer Béghin moet ik erop wijzen dat wij bijzonder bezorgd blijven voor een beduidende verbetering van de spoorwegbediening van Brussel tijdens de drie volgende jaren. Wij zullen onmiddellijk maatregelen nemen om de dienstverlening aan de burger te verbeteren, meer bepaald door een beter onthaal, in de omgeving van de stations in voldoende parkeerruimte te voorzien en een coördinatie van de verschillende vervoermaatschappijen. Het gaat dus om concrete maatregelen die gemakkelijk kunnen worden uitgevoerd en die de kwaliteit van het dagelijks leven van onze medeburgers verbeteren.

En conclusion, mes Chers Collègues, en abordant au cours du Budget 1993, à la fois les aspects de mobilité intérieure et extérieure, je crois avoir fait clairement apparaître la philosophie qui guide l'action politique de l'Exécutif.

Je tiens à rappeler que rien n'est possible à Bruxelles en termes de mobilité extérieure sans une coordination de l'offre de transport avec les deux autres Régions et l'Etat central, donc la SNCB.

Tous les efforts que nous faisons dans ce cadre seront anéantis si nous ne parvenons pas à réaliser le transfert modal du transport privé vers le transport public.

Quant à la mobilité intérieure, elle ne pourra être sensiblement renforcée que, d'une part, en améliorant la mobilité extérieure dont je viens de vous parler et, d'autre part — et ceci est fondamental —, en poursuivant avec les autorités locales bruxelloises une action concertée de gestion quoti-

dienne du trafic. Cette gestion quotidienne doit se traduire par une plus grande prise en compte par les pouvoirs locaux et leurs corps de police de leurs responsabilités en matière de mobilité.

C'est tous ensemble, au niveau du Conseil régional et des Conseils communaux, que nous pouvons, demain, apporter une réponse à ce défi important qu'est la mobilité.

Monsieur le Président, je crois avoir ainsi répondu aux différentes questions posées au cours du débat budgétaire ainsi qu'aux interpellations de nos honorés Collègues. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hotyat, Secrétaire d'Etat.

M. Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président. — Monsieur le Président, Chers Collègues, certaines remarques et suggestions ont été formulées en matière d'urbanisme et de propreté publique. Je vais y répondre.

Rien de neuf sous le soleil! M. Cools a critiqué la nouvelle législation...

M. Cools. — Son application.

M. Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président. — ... en matière d'urbanisme en ce qui concerne notamment la délivrance des permis.

Je tiens à attirer l'attention de M. Cools sur le fait que l'ordonnance organique n'a pas modifié les procédures d'instruction des dossiers de demande de permis prévues dans la loi de 1962. L'équilibre existant entre les communes et la Région en cette matière a donc été tout simplement maintenu.

La question des délais a été largement débattue lors de l'examen de l'ordonnance par la Commission de l'Aménagement du Territoire du Conseil. Pour certains, les nouveaux délais qui, je le rappelle, ont été déterminés en fonction du nombre de formalités ou d'étapes administratives, étaient trop longs; pour d'autres, trop courts. Vous êtes intervenu en ce dernier sens plusieurs fois lors des débats.

Quant à l'exemple que vous avez choisi il ne paraît pas pertinent puisque de tels permis nécessitent, depuis 1971, un avis conforme et préalable du fonctionnaire délégué. Je vous rappelle que l'intervention de ce dernier a été jugée nécessaire pour maintenir une cohérence d'ensemble aux décisions prises en matière de permis.

Dans le but de réduire les délais de délivrance des permis, je ne puis qu'inviter, une fois de plus, les communes à créer un cadre de référence par l'adoption de plans particuliers d'affectation du sol ou de règlements communaux d'urbanisme.

M. Vandebossche s'est intéressé au problème de la sensibilisation à l'ordonnance et de sa vulgarisation.

A cet égard, outre le fait que l'Exécutif a, dès la mise en vigueur de l'ordonnance et des arrêtés d'exécution, mis en place une permanence à l'Administration de l'urbanisme et de l'Aménagement du territoire, en vue de répondre aux questions pratiques qui pouvaient se poser lors de la période de transition entre les deux législations, un effort de sensibilisation et d'information a été mené vis-à-vis des fonctionnaires et agents communaux et régionaux: une journée de travail a été organisée qui a connu une participation active et importante — près de 100 personnes. D'autres journées de ce type sont envisagées en vue d'aborder des thèmes particuliers.

L'Exécutif a favorisé l'initiative des éditions «La Charte» consistant en la publication bilingue du texte coordonné de l'ordonnance du 29 août 1991, modifiée par l'ordonnance du 30 juillet 1992, et des articles de la loi du 29 mars 1962 restés applicables à la Région de Bruxelles-Capitale. Ce texte coordonné est en cours de diffusion parmi les agents et fonctionnaires communaux et régionaux. Des exemplaires vont également être mis à la disposition du Conseil régional.

Actuellement, une brochure de vulgarisation générale de l'ordonnance est en cours d'élaboration. Ce document est prévu pour le début de l'année prochaine.

En outre, un vade-mecum destiné notamment aux demandeurs de permis est envisagé mais ce genre de document ne peut s'improviser et est fonction des arrêtés d'exécution de l'ordonnance qui sont évidemment prioritaires.

Enfin, pour ce qui concerne la planification régionale proprement dite, le coordinateur, désigné par l'Exécutif pour organiser l'élaboration du projet de Plan régional de développement, poursuit de nombreux contacts tant avec les administrations régionales ou pararégionales concernées — qui font par ailleurs partie d'un comité d'accompagnement — qu'avec les «forces vives» de la Région: la Chambre de Commerce, l'UEB, l'Union des villes et communes bruxelloises, la Technopole, Inter-Environnement, etc.

J'en viens à la propreté publique. Dans son intervention concernant le crédit complémentaire en matière de propreté publique, M. Drouart ne distingue pas clairement le nettoyage des voiries de la lutte contre les dépôts sauvages.

J'attire son attention sur la distinction qu'il faut faire du point de vue opérationnel entre ces deux actions.

En ce qui concerne le nettoyage, grâce au crédit particulier attribué à «Bruxelles-Propreté» par l'Exécutif sur proposition du Ministre-Président, c'est-à-dire 100 millions en 1992, l'Agence régionale pour la Propreté intervient en permanence dans les zones d'intérêt supracommunal, dont le centre-ville. Dois-je rappeler que ces zones se définissent comme étant des endroits où le poids de la fréquentation due à la concentration des lieux de travail, des commerces ou des sites touristiques entraîne des quantités élevées de salissures?

L'allègement des tâches communales dû au déploiement des équipes de «Bruxelles-Propreté» dans ces zones d'intérêt supracommunal, d'une part, et les 250 millions mis à la disposition des communes, d'autre part, doivent permettre à ces dernières d'intervenir avec plus d'efficacité dans les zones d'intérêt local.

Je signale à ce propos qu'un accord est intervenu entre l'Agence régionale pour la Propreté et la Ville de Bruxelles. Dès février 1993, les équipes de balayage de cette dernière vont quitter les zones d'intervention de «Bruxelles-Propreté» pour se redéployer dans d'autres parties de la ville.

J'en viens maintenant aux dépôts sauvages. A propos de ceux-ci, l'honorable conseiller se réfère à un site spécifique et à un nombre précis de dépôts. Une telle précision relève au mieux de la question écrite, au pis d'une réponse en commission.

Je tiens cependant à lui rappeler, comme je l'ai déjà indiqué dans ma réponse à sa question écrite du 21 juin 1991, que «Bruxelles-Propreté» s'efforce d'éradiquer aujourd'hui quelque 200 dépôts sauvages récurrents, en utilisant au mieux les moyens en hommes et en matériel dont elle dispose.

L'éradication des dépôts occasionnels pose un tout autre problème, tant en ce qui concerne la connaissance de ces

dépôts, que la coordination avec les communes, dont certaines ont une action spécifique en cette matière. A titre d'exemple, je citerai la dernière en date: la commune d'Etterbeek a affecté une partie du crédit complémentaire octroyé par la Région à la création d'un service «Propreté Express» qui agira complètement à «Bruxelles-Propreté».

Dans le cadre de l'élaboration des conventions 1993 avec les communes en matière de propreté publique, j'ai l'intention de préciser les termes de la collaboration entre «Bruxelles-Propreté» et les communes dans le domaine de la lutte contre les dépôts sauvages.

En matière de répression — l'Agence régionale pour la Propreté ne disposant pas de pouvoirs propres — je rappellerai que j'ai proposé aux communes, un règlement-taxe communal type.

En ce qui concerne les remarques de M. Michel concernant la coordination des collectes d'objets encombrants entre les communes, je signale à l'honorable conseiller que ce problème a déjà été soulevé en commission. J'ai eu l'occasion d'y attirer l'attention sur l'autonomie communale et de souligner qu'il incombait plutôt aux communes de ne pas faire coïncider les collectes d'objets encombrants porte à porte avec la collecte traditionnelle des déchets ménagers. Quant à moi, je n'ai pas d'objections sur le fond, si les communes sont d'accord, pour attribuer à Bruxelles-Propreté un rôle de coordination.

En ce qui concerne sa proposition d'organiser simultanément les opérations de collectes d'objets encombrants dans les dix-neuf communes, j'attire son attention sur la nécessité d'étudier préalablement les possibilités techniques d'une telle simultanéité. En effet, les pratiques des communes sont différentes: certaines mettent à la disposition de leurs habitants des petits parcs à conteneurs; d'autres organisent des collectes porte à porte; d'autres encore organisent des campagnes de collecte par conteneurs en faisant appel au personnel, au charroi et aux conteneurs de Bruxelles-Propreté.

Enfin, la mise en activité de la déchetterie régionale de la rue du Rupel et la création ultérieure d'autres infrastructures du même type — deuxième déchetterie, aménagement de trois parcs à conteneurs et utilisation des dépôts communaux pour la mise en place de parcs à conteneurs — changeront les données du problème.

En conclusion, je me rejouis, au nom des agents de Bruxelles-Propreté, des appréciations positives sur le travail effectué par ceux-ci, émises tant en commission qu'en Assemblée plénière du Conseil. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. van Eyll, Secrétaire d'Etat.

M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, l'opposition a parlé de politique volontariste. En ce sens, on peut parler, en Région bruxelloise, de changement et même d'innovation par rapport aux autres Régions, en matière de monuments et sites.

Mme Lemesre a très justement insisté sur le fait que le rôle de la division 17 ne peut pas être apprécié uniquement en fonction de l'importance du budget qui y est consacré.

Il est facile de dire que l'ordonnance n'avance pas, que les libéraux ont déposé antérieurement une proposition. En l'occurrence, leur tâche fut fort simple puisqu'elle se limita à adapter les textes mis au point en Wallonie, où les circonstan-

ces et les problèmes sont tout différents. Et l'on parle d'inventivité!

A Bruxelles, et c'est unique, nous disposerons de trois niveaux de protection, l'inscription à l'inventaire, l'inscription sur la liste de sauvegarde et le classement. Ce sera une protection modulable, adaptable à chaque cas. Pour environ 380 monuments et sites classés actuellement, on disposera de mesures de protection sur plus de 15 000 biens! Innover à ce point — je dirais même révolutionner à ce point — ce secteur, ne peut se faire sans consultation large. Les débats nourris et fructueux de la Commission de l'Aménagement du Territoire du Conseil montrent à quel point l'impact de cette nouvelle ordonnance est profond.

Mme Huytebroeck m'a interrogé sur l'usage prévu des subventions et des marchés de services pour 1993.

Pourquoi réserver des sommes importantes à cette fin? Parce que le patrimoine bruxellois est mal connu. Mon prédécesseur, Georges Désir, a déjà développé une politique d'identification du patrimoine. Nous disposons maintenant d'une carte des 62 zones où 75 p.c. du patrimoine bruxellois sont concentrés. Ces zones ont une valeur essentielle, notamment quand il faut mettre sur plan les endroits où une protection du patrimoine s'impose de manière particulière et nous travaillons en ce sens avec l'équipe chargée de la réalisation du Plan régional de Développement.

Nous disposons aussi, au plan monumental, d'une ébauche de liste de sauvegarde de 2 500 bâtiments et ensembles. Il faudra certes l'étoffer, en matière de construction industrielle, de sites, de sites archéologiques, etc., mais cette liste de base existe. Dès lors, j'ai particulièrement veillé à développer une politique d'inventorisation: inventaire des salles de spectacles, réactualisation de l'inventaire d'urgence du Sint-Lukasarchief, pour pouvoir disposer d'une liste plus fiable que celle qui existe aujourd'hui, en attendant l'achèvement de l'inventaire du patrimoine monumental qui, lui, prendra plusieurs années.

Dans mes projets pour 1993, un inventaire des sgraffites — ce procédé décoratif des façades tellement particulier et auquel nous devons tant de créations soit de prestige, soit quotidiennes, dont la plus célèbre est sans doute la maison Cauchies à Etterbeek — un inventaire des magasins, un inventaire du patrimoine rural. Bref, de quoi mieux connaître ce que nous voulons protéger. Ces inventaires sont tous composés sur la base d'un principe commun: un fichier de base, des fiches plus détaillées pour les biens pour lesquels une sauvegarde sera nécessaire, et des fiches de valorisation avec propositions d'affectations pour les biens à classer.

D'autres projets?

— Développer une gestion des sites semi-naturels classés, longtemps négligés, mais qui doivent être, pour se perpétuer et conserver leur valeur, régulièrement entretenus;

— Multiplier, en les prenant totalement en charge, les études préalables aux travaux de restauration, afin d'identifier précisément les interventions nécessaires, ce qui permet de mieux restaurer en diminuant les coûts, puisque lors de la rédaction du cahier des charges, on connaît exactement l'état du bien;

— Promouvoir des études sur la mise en valeur des ensembles architecturaux, afin de proposer un traitement plus global de ceux-ci;

— Et surtout informatiser le Service et la Commission royale des Monuments et des Sites, afin qu'ils disposent d'un outil de gestion performant. Aujourd'hui, tous les dossiers sont traités manuellement. Il n'y a pas de repérage informatique

des parcelles, de données communes à l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, au Service des Monuments et des Sites ou à la Commission royale des Monuments et des Sites:

Pour l'instant, avec 380 biens classés, c'est encore maîtrisable, mais quand nous disposerons de plus ou moins 1 000 classements, de 4 000 biens sur la liste de sauvegarde et de 12 000 à 15 000 biens à l'inventaire, il sera fondamental de repérer via l'adaptation d'URBIS, pour chaque immeuble, sa situation en matière de patrimoine.

Tout cela, c'est maintenant que nous devons le mettre en place, pour qu'à l'avenir le statut de chaque immeuble soit clair et que la coordination puisse s'opérer plus aisément entre les services. Madame Huytebroeck, voilà pourquoi une somme importante a été inscrite pour 1993. Et que Mme Lemesre se rassure. Les montants prévus, pour les marchés de service en 1992 ont été pratiquement épuisés par l'élaboration d'une série de conventions, notamment en matière d'études préalables à des restaurations.

Pour ce qui concerne les Archives d'Architecture moderne, je suis particulièrement étonné de la manière dont Mme Lemesre présente ce dossier et de la polémique qu'elle y met. J'ai, lors de mon entrée en fonction, reçu l'administrateur-délégué des Archives d'Architecture moderne qui m'a demandé de l'aider à mettre sur «rails publics» le Centre régional d'Architecture qu'il projette depuis 1990!

Parlons du retard à régler la subvention de 1991. Mme Lemesre sait-elle que les documents comptables nécessaires à vérifier l'utilisation de la subvention n'ont été rentrés que fin mai, pour les premiers, et en juin pour les autres? Que la comptabilité régionale n'a reçu qu'en septembre les derniers éclaircissements nécessaires pour comprendre l'usage de la subvention? J'ai, pour ma part, reçu le rapport de la comptabilité régionale en date du 6 octobre 1992.

Le Comité d'accompagnement final n'a pas tardé. Il a été réuni dès le 26 octobre et la subvention est, depuis cette date, en cours de liquidation.

Mme Lemesre parle aussi de terrorisme d'Etat et d'étouffement de l'association. Mme Lemesre sait-elle qu'outre l'administrateur-délégué des archives, qui m'a expressément demandé de l'aider à créer ce Centre régional d'Architecture, c'est le Président d'honneur de l'association qui, en vertu d'un mandat qui lui était conféré par les instances de l'ASBL, m'a demandé d'aider celle-ci à céder les collections à la Région, sous le contrôle de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Que les Archives d'Architecture moderne étouffent à cause du coût qu'entraîne la gestion de son musée, un audit l'a montré il y a deux ans! Quoi de plus normal, dès lors que d'aider celle-ci à respirer au contraire en la soulageant de cette charge! Je me suis rendu au Conseil d'administration et je lui ai donné une réponse positive puisque c'est de lui qu'émanait la demande. Des négociations se sont engagées et, maintenant, c'est l'ASBL qui fait marche arrière et qui tergiverse pour des éléments extérieurs au dossier lui-même, me semble-t-il, pour autant que je puisse en juger.

Mais je veux rassurer Mme Lemesre. La décision de subventionner les Archives d'Architecture moderne en 1992 n'est pas subordonnée au transfert du musée. Elle est subordonnée au respect des engagements pris.

A cet égard, pour éclairer complètement Mmes Lemesre et Huytebroeck, je vous lis un courrier du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française du 30 octobre 1984, qui explique de manière claire et précise la convention ayant

existé entre les pouvoirs publics et les Archives d'Architecture moderne: «J'ai le plaisir de vous faire savoir que l'Exécutif de la Communauté française a décidé d'une mission d'étude portant sur la création à Bruxelles d'un Musée d'Archives d'Architecture de la Communauté française.»

La lettre parle ensuite d'un fonctionnaire chargé exclusivement de cette mission dans le cadre de l'ASBL Archives d'Architecture moderne.

La lettre continue ainsi: «Je vous confirme également que les Archives d'Architecture moderne bénéficieront dans le cadre de ce projet, et indépendamment des subventions habituelles, d'une intervention de 5 millions de francs à charge du budget 1985.»

Il est donc clair que dès l'origine, la subvention spéciale de 5 millions dont j'ai à assurer l'héritage a été allouée à l'ASBL Archives d'Architecture moderne pour créer un musée d'architecture de la Communauté française. Cela se passait à une époque où la compétence n'était pas régionalisée.

On peut lire dans le rapport d'activités 1984 de cette ASBL: «A partir de l'automne 1984, les premières études ont été entamées en vue de l'installation du musée dans l'ancienne bibliothèque de l'Institut de sociologie du Parc Léopold. M. X — à cette époque, les archives étaient peut-être moins sensibles au boa socialiste — attaché au cabinet du Ministre de la Communauté française a été détaché aux Archives d'Architecture moderne — qui s'en portaient fort bien semble-t-il — avec la mission de préparer l'installation et le transfert du Musée de la Communauté française dans le cadre du bâtiment du Parc Solvay.»

C'est dire qu'en 1992, il n'est pas attentatoire de travailler à ce transfert, en y étant invité, jusqu'au mois de septembre dernier en tout cas, par l'association elle-même.

J'en arrive au problème des fouilles. Mme Huytebroeck demande quelles fouilles nous avons soutenues et pourquoi. Nous avons soutenu les équipes qui nous en ont fait la demande et qui ont accepté la coordination des résultats par la Région. Il est fondamental pour Bruxelles que des résultats de fouilles soient en effet centralisés au même point, afin de pouvoir ultérieurement dégager une carte archéologique qui manque cruellement. Nous avons mis l'accent essentiellement sur l'archéologie urbaine, moins prestigieuse sans doute que celle liée aux grands monuments, mais fondamentale pour commencer à comprendre l'évolution de la ville même.

Dans une intervention très intéressante, Mme Willame-Boonen a mis l'accent sur la nécessité de créer une structure d'accueil pour les fonds privés destinés à aider à mettre en valeur le patrimoine.

Ce sujet est une de mes principales préoccupations et j'aurai certainement des propositions à formuler dans ce sens dans le courant de 1993.

M. Stalport a relevé le faible taux d'ordonnement pour deux programmes de la division: les subventions aux particuliers et aux pouvoirs publics dans la restauration des biens classés.

Selon le rapport de la Cour des comptes, il apparaît que le taux de liquidation du budget de 1991 est de 2 p.c. Aujourd'hui, le taux de liquidation du budget de 1992 est de 20 p.c. avec le report de l'exercice précédent ou 35 p.c. en tenant compte uniquement du budget 1992. Et l'année n'est pas terminée.

Pour les crédits non dissociés, essentiellement les marchés de services, les subventions et le financement des fouilles

archéologiques, le taux d'engagement pour 1992 dépassera les 80 p.c.

Pour les subventions aux pouvoirs publics, pour les travaux de restauration des biens classés, le taux d'engagement sera, à la fin d'année, de l'ordre de 65 p.c. Le taux d'ordonnement atteindra les 95 p.c.

Pour les subventions au secteur privé, pour les travaux de restauration des biens classés, le taux d'ordonnement sera à la fin d'année, de plus de 90 p.c. Nous sommes bien loin des 2 p.c. de 1991!

Ces taux d'utilisation — nettement améliorés parce que mon cabinet a suppléé à la misère dans laquelle avait été laissé le Service des Monuments et des Sites — ne doivent pas nous faire oublier les problèmes suivants:

1. La Région n'est propriétaire d'aucun bien classé. Elle est donc tributaire des propriétaires quant à l'avancement des dossiers et des travaux et, plus prosaïquement même, quant au transfert des factures, étape indispensable à la liquidation des crédits. Et pendant que les choses traînent, l'ordonnement des crédits attend.

2. Parmi les propriétaires, il y a des particuliers insuffisamment épaulés dans les procédures par un Service des Monuments et Sites dont le nombre d'agents est trop restreint. Parmi les propriétaires, il y a les communes, et Bruxelles-Ville en particulier, commune dont on connaît l'impécuniosité corsetée dans des plans d'assainissement draconiens — n'est-ce pas, Monsieur Demaret? — qui obligent à reporter à plus tard tel ou tel travail, c'est-à-dire à l'an prochain au mieux. Et pendant ce temps-là, l'ordonnement des crédits attend.

3. Parmi les biens classés à restaurer, on compte un bon nombre d'églises. Il s'agit d'un domaine où les procédures englobent à la fois les Fabriques d'églises et les communes, et imposent donc un détour par la Province et le Ministère fédéral de la Justice. Mon cabinet essaie d'y remédier mais, pendant ce temps-là, l'ordonnement des crédits attend.

4. Enfin, Bruxelles ne sera jamais grande ville européenne d'art et d'histoire si elle ne se dote pas d'une administration du patrimoine à la hauteur des enjeux et des défis à relever. Une simple comparaison suffit: alors que, pour Strasbourg et environs, ville de 400 000 habitants, 70 fonctionnaires œuvrent au patrimoine, pour Bruxelles, on compte 14 fonctionnaires plus éventuellement 19 fonctionnaires communaux. Nous sommes bien loin du compte! C'est dire la gratitude que je voue à l'Exécutif d'avoir autorisé l'administration à engager 7 fonctionnaires supplémentaires de niveau 1, il y a quinze jours. Il reste à espérer que le Service des Monuments et des Sites bénéficiera de la même générosité pour les autres niveaux administratifs. Bref, actuellement, le service n'a que son archéologue pour tenir sa comptabilité! On comprendra dès lors que pendant ce temps-là, l'ordonnement des crédits attend.

En conclusion, si durant les premières années le secteur des Monuments et Sites a eu de la peine à lancer la machine — il faut savoir qu'aucun fonctionnaire n'avait choisi la Région bruxelloise! — il faut reconnaître que l'effort soutenu accompli par ce secteur depuis sa création commence à porter ses fruits. Je serai particulièrement vigilant en 1993 afin de poursuivre cette politique et de mettre l'accent sur l'innovation et l'approfondissement. Je vous remercie. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin pour une réplique.

M. Hasquin. — Monsieur le Président, l'opposition s'efforcera de trancher avec la logorrhée qui a marqué les interventions de l'Exécutif. Comme je ne veux pas épuiser la résistance de tous nos Collègues présents, je serai extrêmement concis.

Une première remarque d'abord. J'ai peut-être été fort distrait lors de la réponse de l'Exécutif. J'avais entendu avec beaucoup d'intérêt l'intervention de M. Vandebossche qui semblait remettre en cause — et M. Serge Moureaux s'en était ému à juste titre au nom du groupe PS — la liaison par métro avec Erasme. Après toutes les promesses qui avaient été faites et multipliées dans des documents écrits ou au sein de cette Assemblée, je m'attendais à recevoir des assurances très explicites, ou en tout cas que des nuances ou les corrections qui s'imposaient soient apportées au discours de M. Vandebossche, par des responsables de l'Exécutif. Je le répète, j'ai peut-être été distrait.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Vous avez été distrait!

M. Hasquin. — Je me réjouis donc qu'il y aura un métro vers Erasme dans un délai relativement bref, conformément à tous les accords politiques qui ont été pris. J'en conclus que le groupe CVP et le représentant CVP au sein de l'Exécutif se plieront à la discipline requise à l'intérieur d'un Exécutif, du moins selon l'idée que l'on se fait de son fonctionnement et de la cohésion qui doit y régner.

Je ne reviendrai pas, Monsieur le Président, sur l'ensemble des déclarations qui ont été faites.

Le groupe libéral a eu l'occasion de s'exprimer de façon très précise sur des points particulièrement essentiels des différents projets d'ordonnance qui nous étaient soumis.

Au terme de ce débat, je voudrais résumer très succinctement les motivations qui nous conduiront à voter contre ces différents projets.

En ce qui concerne les ajustements tardifs du budget 1992, le groupe PRL ne peut s'empêcher de constater à nouveau que les modifications au budget initial concernent plus de 15 p.c. des crédits d'ordonnement et plus de 60 p.c. des crédits d'engagement. Quelle signification peut-on dès lors encore donner à pareil type de budget?

Par ailleurs, le PRL dénonce le caractère artificiel du budget 1993. Je récapitulerai les différentes critiques que nous avons émises en sept points.

Premièrement, la dette régionale directe et indirecte s'élève au 1^{er} janvier 1992 à 75,4 milliards. Au cours de cette même année, l'endettement régional a progressé de plus de 7 milliards. Le budget 1993 contient des autorisations d'emprunt pour près de 15 milliards. On atteindra donc vraisemblablement les 100 milliards fin 1993.

Deuxièmement, le budget 1993 de la Région ne tient absolument pas compte des 2 milliards 650 millions escomptés par la Communauté française et que celle-ci a inscrits à son budget. Je rappelle qu'il ne faut pas nécessairement des lois pour confectionner un budget. Un budget traduit des intentions politiques, des intentions de dépenses, une stratégie.

Nous avons tous eu connaissance d'un certain nombre de documents qui lient des partis qui sont à la fois au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, au Gouvernement national et à la Communauté française. Actuellement, à la Communauté française, le budget est en discussion. Ces recettes sont bel et

bien prévues. Il est donc parfaitement anormal que cela ne soit pas encore prévu dans le budget ici en discussion.

Troisièmement, en ce qui concerne l'emploi, aucun projet novateur n'est envisagé alors que le taux de chômage a augmenté de 22 p.c. en deux ans et que, pour 1992, on relève déjà 95 fermetures, 300 faillites, sans compter des délocalisations d'entreprises. Nonobstant ces chiffres, l'Exécutif persiste dans sa volonté de continuer à taxer les indépendants et les entreprises; je pense au précompte immobilier et à la nouvelle taxe PSU. Malgré la conjoncture difficile, l'Exécutif n'a toujours pas déposé son projet sur la réorientation économique.

En ce qui concerne le processus de remboursement de la taxe PSU, des circulaires ont été adressées par l'Agglomération à certaines entreprises. On a déjà maintes fois eu l'occasion de souligner, dans les débats qui émaillent depuis plusieurs mois les travaux du Conseil régional de Bruxelles-Capitale, la cacophonie administrative qui règne et un certain nombre d'incohérences. De plus, j'ai ici deux feuilles qui ont été adressées à des entrepreneurs de la Région de Bruxelles-Capitale. On prie l'un d'eux — c'est imprimé — de faire les démarches nécessaires pour obtenir le remboursement avant le 30 novembre 1992; l'autre a reçu une feuille vierge, aucun délai n'y est indiqué. Indiscutablement, il y a là des nids à procès en perspective et bien des contestations s'annoncent à l'horizon.

Quatrièmement, la plus importante ordonnance prise par l'Exécutif en trois ans, et qui concerne l'urbanisme, est très souvent inapplicable et retarde les procédures.

Cinquièmement, en ce qui concerne le trafic urbain, alors que des études importantes sont en cours — l'étude IRIS va coûter environ 80 millions — et sans attendre les conclusions et la coordination indispensable de celles-ci, l'Exécutif persiste et entreprend des travaux onéreux et très importants, tels que ceux de l'avenue Brugmann.

Sixièmement, M. le Ministre nous a donné un certain nombre d'éléments de réponse. Si je comprends bien l'acquis de la Commission interministérielle, notre Ministre est parvenu, pour reprendre l'expression qu'il a utilisée, à «faire frémir» l'ensemble des Régions de ce pays et pas simplement...

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — C'était il y a un an!

M. Hasquin. — Non! C'est l'expression que vous avez utilisée: le frémissement. J'ai bien écouté!

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — C'est par rapport à la situation d'il y a un an!

M. Hasquin. — Il frétille à présent à l'idée d'avoir convaincu les autres Régions qui ont marqué un accord de pure forme quant à la mise sur pied éventuelle d'un RER.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Si vous savez faire mieux, prouvez-le!

M. Hasquin. — Mais, Monsieur le Ministre, ce sont vos amis politiques qui occupent d'autres niveaux de pouvoir. A vous de montrer toute la persuasion dont vous êtes capable ainsi que le poids politique dont vous bénéficiez au sein de votre formation et au sein de l'Exécutif dans lequel vous êtes à l'œuvre depuis trois ans.

Pour ma part, je constate que, depuis longtemps, on nous promet ce RER mais que le dossier initial n'a guère progressé.

Septièmement, enfin, Monsieur le Président, nous devons bien constater que dans toute une série de domaines, qu'il s'agisse de la politique de l'eau, de l'environnement, des missions locales, il existe des discriminations entre les communes bien nées et les autres. Certaines paraissent être nées sous une bonne étoile et récoltent la manne céleste à la différence d'autres, qui sont beaucoup plus malchanceuses dans l'Agglomération.

Au terme de cette brève intervention, Monsieur le Président, je dirai que le groupe PRL doit bien constater, une fois de plus, l'inadéquation pour Bruxelles des lois votées en 1989 en matière de financement. Apparaît ainsi au grand jour ce que le PRL n'a cessé de clamer depuis trois ans.

Le groupe PRL déplore également que les Bruxellois devront payer davantage d'impôts sans que les conditions et les services rendus soient améliorés en Région bruxelloise.

Vous aurez compris pourquoi notre groupe votera contre les projets d'ordonnance. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. Debry.

M. Debry. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, M. Chabert a commencé son intervention en disant: «Par notre politique dynamique, nous allons ramener des habitants à Bruxelles.» Eh bien, nous attendons toujours car, hélas, les statistiques démographiques actuelles vous donnent tort. Vous ne ramenez pas d'habitants à Bruxelles; l'hémorragie persiste.

Or, que faites-vous pour ramener des habitants à Bruxelles? Vous parlez de votre division 22, ce que nous appelons la division fourre-tout. Vous contestez les chiffres et prétendez qu'ils sont en diminution. Examinons le Budget 1992 initial. Il était de 195 millions; 170 millions ont été réalisés. Vous demandez 318 millions en 1993, je constate donc une forte augmentation.

Lorsqu'on critique le système d'enveloppes qui est selon vous néfaste pour la flexibilité de la politique d'un Exécutif, vous semblez nier l'existence d'un tel système et par la suite, vous le justifiez.

Dès lors, Monsieur Chabert, soyez clair! Soit, il y a un système d'enveloppe et vous le justifiez, ce que vous avez tenté de faire sans convaincre grand monde, soit il n'existe pas et vous ne le justifiez pas.

Je passerai rapidement et revue les interventions des Ministres avant d'en venir à la conclusion sur notre vision globale du budget.

Monsieur Picqué, vous défendez l'indéfendable lorsque vous abordez la politique de la SDRB. Toutefois, nous aurons l'occasion d'en discuter de façon plus approfondie en commission.

En ce qui concerne la mainmorte, vous répondez que vous avez déjà soumis ce dossier important au Comité de concertation Gouvernement-Exécutifs. Ce n'est pas suffisant, Monsieur Picqué. Nous attendons des résultats concrets.

Par ailleurs, vous avez paru offusqué par l'intervention de M. Drouart concernant les subsides à l'habitation et à l'intégration. Je relève, à cet égard, une certaine incohérence. En effet, je rappelle que M. Drouart n'a fait que répéter des déclarations faites au cours d'auditions lors de réunions de

la commission consultative. Vous devez donc adresser vos reproches non à M. Drouart mais à des personnes issues du monde associatif et de l'immigration.

Vos réponses concernant le CCN n'auront certainement pas convaincu grand monde, Monsieur Chabert. Vous avez déclaré qu'il s'agissait d'une opération ratée, notamment du point de vue architectural et urbanistique. Vous reconnaissez ainsi vos propres erreurs puisque vous êtes un des principaux artisans de cette opération.

Je relève aussi des contradictions persistantes entre les déclarations de M. Vilain, président de la SRIB, et les vôtres, concernant les rôles respectifs de l'Exécutif, de la Sofibru et de la SRIB. Par ailleurs, nous restons inquiets lorsque nous vous entendons parler d'une gestion en bon père de famille. En effet, vous avez utilisé les mêmes termes lorsque vous avez justifié la taxe PSU. Or, nous pouvons craindre que le dossier CCN connaisse les mêmes difficultés que le dossier PSU, ce qui risque d'être coûteux pour la Région.

Quant à l'avis de la Cour des comptes, il me semble que vous employez la méthode Coué... La Cour des comptes n'emploie pas le mot «débudgétisation»; elle précise clairement qu'il ne s'agit pas d'un loyer, mais d'un emprunt. Or, dans le cas d'un emprunt confié à une filiale, il s'agit bien d'une débudgétisation.

Par ailleurs, vous prétendez qu'il n'y a pas de garantie de la Région, ce qui est faux, puisque les articles 2 et 17 de la Convention précisent que la Région se porte aval de la Sofibru.

Pour ce qui est de l'emploi, Monsieur Picqué, nous répétons que nous n'avons pas d'a priori négatif à l'égard de la nouvelle délégation aux «solidarités urbaines». Toutefois, nous ne voulons pas assister à un faux départ. Dès lors, nous demandons d'urgence une évaluation de la délégation à l'insertion socioprofessionnelle et une discussion, en commission, sur les objectifs et les moyens de la nouvelle délégation. Nous voulons également obtenir des assurances de la part des autres membres de l'Exécutif quant au programme de cette nouvelle délégation car lorsque nous entendons qu'au sein même de votre majorité, des membres du CVP la mettent en question et que nous constatons le peu de coordination existant entre les initiatives prises en matière d'emploi et la politique économique de M. Grijp, nous ne pouvons nous empêcher d'être sceptiques vis-à-vis d'un projet interministériel. Nous demandons donc d'être rassurés en la matière car nous pourrions alors aller dans le sens d'un renforcement de cette délégation.

J'ai entendu les réponses de M. Gosuin, absent pour le moment. Les critiques portaient plus sur ce qu'il n'a pas fait que sur les actions qu'il a menées. Nous devons constater que les lacunes restent importantes en matière de politique du logement. Nous lui reprochons surtout le manque de politiques nouvelles prenant en considération les besoins de la population bruxelloise.

A l'ironie facile de M. Grijp quant à la vitesse du tourne-disque, je réponds que je préfère une bonne musique sur un disque 78 tours qu'une mauvaise sur un compact-disc. En effet, nous estimons que le bilan de sa politique économique est négatif. L'augmentation importante des demandeurs d'emploi et des chômeurs en est un signe.

M. Gosuin ne nous a pas répondu en ce qui concerne les insuffisances du budget au niveau des mesures préventives. Il a simplement confirmé des mesures de réparation que lui-même et l'Exécutif prônent.

En conclusion, l'analyse de ce budget nous donne l'occasion de dresser un double constat d'échec de la politique menée par l'Exécutif. Les deux signes principaux de cet échec concernent deux objectifs qui figuraient dans la déclaration de l'Exécutif en 1989. Le premier d'entre eux était le maintien, voire l'augmentation, du nombre d'habitants. Le second indicateur est l'augmentation de 18 p.c. du nombre de chômeurs et de 22 p.c. du nombre de demandeurs d'emploi.

De plus, nous estimons que l'Exécutif dépense trop. Il hypothèque l'avenir en prenant des engagements trop importants. Il accroît sensiblement la dette, celle-ci augmentant de plus de sept milliards. Mais, l'Exécutif dépense surtout mal. Il ne tient pas suffisamment compte des besoins nouveaux de la population : je pense notamment au logement social.

Nous considérons donc que ce budget est trop peu social et manque de cohérence. Lors du débat de jeudi dernier, j'ai fourni de multiples exemples du manque de cohérence et de transversalité — terme dépassé depuis 1989 — entre les politiques menées au niveau de l'économie, de l'emploi, de l'urbanisme et du déplacement. L'Exécutif «sous-finance» et «sous-budgétise» certains secteurs importants dont le logement, l'environnement, la politique de l'eau et le patrimoine. Parallèlement à l'accroissement de la dette financière, nous assistons à l'augmentation de la dette écologique de cette Région, dette qui, dans le futur, conduira à des dépenses importantes que nos successeurs devront — comme disait M. Chabert — assumer. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. Simonet.

M. Simonet. — Monsieur le Président, brièvement, j'aimerais réaborder la problématique du dossier du Centre de Communications Nord.

Vendredi, Monsieur le Ministre, je vous ai dit que nous avons parfois l'impression que vous vous étiez moqués de nous. Cette impression se confirme aujourd'hui.

Premier point. Personne n'a jamais contesté le fait que l'article 5, *in fine*, de la Convention passée entre l'Exécutif et la Sofibru, prévoyait bien que cette dernière ferait application de la loi sur les marchés publics. Selon les affirmations des dirigeants de la Sofibru — que le Ministre n'a pas contestées à cette tribune — c'est la Région, et donc l'Exécutif, qui a imposé le gré à gré pour des raisons qui, actuellement, me laissent encore perplexe, qu'il s'agisse de la motivation de l'urgence ou de la garantie décennale qui expire en avril 1993.

Deuxième point. Après la décision du Conseil d'Etat de suspendre le marché de gré à gré, vous nous dites avoir décidé, à l'époque, de ne pas arrêter le chantier pour trois raisons.

La première repose sur la mission déléguée confiée à la Sofibru par l'Exécutif. Donc ce dernier n'aurait plus eu, selon vous, de prise directe réelle dans ce dossier, ce qui laisse rêveur si l'on songe à la notion même de mission déléguée.

Deuxième motif invoqué pour ne pas arrêter le chantier : les travaux avaient débuté depuis deux mois.

Troisième raison : vous craigniez devoir payer de lourdes indemnités.

Que je sache, à l'heure actuelle, ces trois motifs subsistent, ce qui ne vous a pas empêché d'inviter la Sofibru à arrêter les travaux. Vous ne nous avez fourni aucune justification à cette volte-face qui est en contradiction directe avec les raisons que vous invoquiez voici peu de temps.

J'en viens aux indemnités et au dédommagement qu'il faudra payer à l'entrepreneur Van Rymenant. Vendredi, dans le cadre de notre débat budgétaire, je vous ai demandé de nous fournir une évaluation du montant des indemnités éventuelles. Cette information aurait été une indication précieuse dans un contexte où, vous-même avez déclaré ce matin à la radio — tous les Bruxellois sont donc au courant... — que l'on pouvait d'ores et déjà s'attendre à un, voire deux, ajustements budgétaires en 1993.

En ce qui concerne le dédommagement, vous nous dites que le débat est prématuré puisque Van Rymenant n'a rien demandé à la Région. Mais cela va de soi puisque les travaux se poursuivent actuellement et que le dommage de l'entrepreneur, s'il doit exister un jour, n'est pas encore né aujourd'hui. Vous n'imaginez tout de même pas qu'un entrepreneur se retournerait contre la Région pour un préjudice tout à fait hypothétique et futur? Donc, nous aurions souhaité pouvoir disposer d'une évaluation en la matière.

En ce qui concerne le coût au mètre carré, vous avez parlé de 67 000 francs. Je ne m'étais pas montré aussi excessif que Mme Nagy mais j'avais consenti à dire vendredi que l'on pouvait évaluer ce montant à 68 000 francs le mètre carré en tenant compte des sous-sols. Contrairement aux chiffres que vous avez parfois avancés, (100 000 francs le mètre carré pour une construction analogue), ce montant est très élevé, trop élevé, si l'on en juge d'après les données que l'on peut recueillir de-ci, de-là — et j'en ai fait l'expérience — auprès d'un certain nombre d'entreprises bruxelloises, surtout si l'on tient compte du fait que la Région est d'ores et déjà propriétaire pour partie du Centre de Communications Nord, comme vous l'avez dit vous-même, et du fait qu'il n'y a pas eu d'intervention d'un promoteur. En citant le chiffre de 100 000 francs le mètre carré, vous comparez donc des choses qui ne sont pas comparables : vous mentionnez de but en blanc des données chiffrées pour lesquelles vous ne fournissez aucun point de comparaison et dont la fiabilité ne me paraît pas absolue.

J'en viens à présent au reproche de débudgétisation fait, il est vrai, par Mme Nagy. A ce sujet, vous avez déclaré que «ce n'était pas ce que la Cour des comptes avait affirmé». Effectivement, mais à propos de l'engagement régional, la Cour des comptes a bel et bien parlé, vous ne pouvez le contester, d'un «engagement assimilable à un emprunt» qu'il aurait fallu soumettre à l'approbation du Conseil régional. Vous ne l'avez pas fait, et je reviendrai sur la réponse que vous avez donnée. Vous nous avez dit : «ce n'est pas un emprunt, c'est un paiement étalé. Il n'y a pas de garantie de la Région.» Une nouvelle fois, il me semble que cette affirmation est contredite par la notion même de mission déléguée. Celle-ci implique en effet que la Sofibru agissait pour compte, à la demande, sous le contrôle et avec la Région comme garante. Puisqu'au niveau de ce débat, ce sont en quelque sorte vos affirmations face aux miennes, je vous propose simplement de prouver votre bonne foi en produisant, ici et maintenant, la convention conclue entre la Sofibru et le Crédit Communal. Je suis prêt à prendre le pari devant notre Assemblée que dans cette convention, existe une clause qui prévoit la garantie de la Région. Je vous invite donc, si mes propos ne reflètent pas la réalité, à produire cette convention devant notre Conseil.

Vous venez également de nous dire que cet engagement n'impliquait pas l'accord du Conseil régional pour le motif que «l'estimation du coût des travaux de rehaussement du CCN avait été communiquée à notre Assemblée lors de la discussion du budget 1992».

Un homme aussi sage, avisé et intelligent que vous! Ne me dites pas que vous confondez une information sur une

estimation et l'approbation d'un engagement, engagement qui, lui, aurait dû être soumis au Conseil régional.

Enfin, vous n'avez manifestement pas répondu à l'interrogation concernant les crédits d'ordonnancement pour les autres bâtiments que le Centre de Communications Nord. Selon vous, «tout va très bien, embrassons-nous Folville!» Il y aura une augmentation de 15 millions entre le budget 1992 et le budget 1993. Mais ma question ne portait pas tellement sur la différence de crédits d'ordonnements entre 1992 et 1993. En fait, je vous demandais surtout comment vous pouviez justifier au 15 octobre 1992 un dépassement budgétaire de 100 millions par rapport aux ordonnancements autorisés pour 1992, pour les bâtiments autres que le CCN.

Voyez-vous, Monsieur le Ministre, bien que vous ayez lu votre réponse sur un ton assez monocorde, M. Hasquin et moi-même vous avons entendu et je regrette un peu que, notamment sur la question de l'indemnité éventuelle à accorder à Van Rymentant, vous n'avez pas saisi l'occasion de répondre ici aux questions qui vous ont été posées dans le cadre du débat parlementaire dans un dossier qui, à l'heure actuelle, ressemble de plus en plus à un embrouillamini juridique et à un véritable nid à procès, plutôt qu'à un dossier sain de marché de bâtiments pour le compte d'un pouvoir public. (*Applaudissements sur les bancs libéraux et Ecolo.*)

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale conjointe, je la déclare close.

Daar niemand meer het woord vraagt in de samengevoegde algemene bespreking verklaar ik ze voor gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion et le vote des articles des différents projets.

Aan de orde zijn de bespreking en de stemming over de artikelen van de verschillende ontwerpen.

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE SECOND FEUILLETON AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE HET TWEDE AANPASSINGSBLAD VAN DE MIDDELEN-BEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1992

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance et du tableau budgétaire.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van ordonnantie en van de begrotingstabel.

D'abord du tableau budgétaire (doc. n° A-213/1).

Eerst van de begrotingstabel (stuk nr. A-213/1).

Quelqu'un demande-t-il la parole sur un des articles du tableau? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord bij één der artikelen van de tabel? (*Neen.*)

Les articles du tableau sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de tabel aangenomen.

Nous passons maintenant aux articles du projet d'ordonnance.

Nu de artikelen van het ontwerp van ordonnantie.

Article 1^{er}. Pour l'année budgétaire 1992, les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale sont réévaluées à (en francs):

pour les recettes courantes	32 631 300 000
pour les recettes en capital	7 101 000 000
soit ensemble	39 732 300 000

selon le tableau annexé à la présente ordonnance.

A ce montant s'ajoutent les recettes affectées aux fonds organiques, pour	2 676 500 000
soit au total	42 408 800 000

Artikel 1. Voor het begrotingsjaar 1992 worden de ontvangsten van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest herraamd op (in franken):

voor de lopende ontvangsten	32 631 300 000
voor de kapitaalontvangsten	7 101 000 000
hetzij samen	39 732 300 000

volgens de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

Bij dit bedrag komen de ontvangsten bestemd voor het organieke fonds ten belope van	2 676 500 000
hetzij samen	42 408 800 000

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 107^{quater} de la Constitution.

Art. 2. Deze ordonnantie regelt een materie bedoeld in artikel 107^{quater} van de Grondwet.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa sanction par l'Exécutif.

Art. 3. Deze ordonnantie treedt in werking op de dag van haar bekrachtiging door de Executieve.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij zullen straks tot de naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie overgaan.

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE TWEDE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1992

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance et du tableau budgétaire.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van ordonnantie en van de begrotingstabel.

D'abord du tableau budgétaire (doc. n° A-214/1).

Eerst van de begrotingstabel (stuk nr. A-214/1).

Quelqu'un demande-t-il la parole sur un des articles du tableau? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord bij één der artikelen van de tabel? (*Neen.*)

Les articles du tableau sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de tabel aangenomen.

Nous passons maintenant aux articles du projet d'ordonnance.

Nu de artikelen van het ontwerp van ordonnantie.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 107^{quater} de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een materie bedoeld in artikel 107^{quater} van de Grondwet.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Conformément au tableau annexé à la présente ordonnance les crédits inscrits au Budget général des dépenses

pour l'année budgétaire 1991 sont ajustés comme suit (en millions de francs):

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Crédits non dissociés		
Initiaux	34 096,5	34 096,5
crédits supplémentaires	5 483,6	5 483,6
réductions	- 599,9	- 599,9
Ajustés	38 980,2	38 980,2
Crédits supplémentaires pour années antérieures		
	986,1	986,1
Crédits dissociés		
Initiaux	9 893,0	8 112,2
crédits supplémentaires	3 203,6	1 232,6
réductions	- 1 963,4	- 2 317,4
Ajustés	11 133,2	7 027,4
Crédits variables		
Initiaux	2 576,5	2 576,5
crédits supplémentaires	300,0	300,0
réductions	- 338,0	- 338,0
Ajustés	2 538,5	2 538,5
Total		
Initiaux	46 566,0	44 785,2
Ajustés	52 651,9	48 546,1
Années antérieures	986,1	986,1

Art. 2. Overeenkomstig de bij deze ordonnantie gevoegde tabel worden de in de algemene uitgavenbegroting voor het begrotingsjaar 1991 ingeschreven kredieten aangepast als volgt (in miljoenen franken):

	Vastleggingskredieten	Ordonnanceskredieten
Niet-gesplitste kredieten		
Initiaal	34 096,5	34 096,5
bijkredieten	5 483,6	5 483,6
verminderingen	- 599,9	- 599,9
Aangepast	38 980,2	38 980,2
Bijkredieten voor vorige dienstjaren	986,1	986,1
Gesplitste kredieten		
Initiaal	9 893,0	8 112,2
bijkredieten	3 203,6	1 232,6
verminderingen	- 1 963,4	- 2 317,4
Aangepast	11 133,2	7 027,4
Variabele kredieten		
Initiaal	2 576,5	2 576,5
bijkredieten	300,0	300,0
verminderingen	- 338,0	- 338,0
Aangepast	2 538,5	2 538,5
Totaal		
Initiaal	46 566,0	44 785,2
Aangepast	52 651,9	48 546,1
Vorige dienstjaren	986,1	986,1

M. le Président. — A cet article, MM. André, Cools et Mme Nagy présentent l'amendement (n° 1) que voici:

Bij dit artikel stellen de heren André, Cools en mevrouw Nagy volgend amendement (nr. 1) voor:

« Remplacer le chiffre « 1991 » par le chiffre « 1992. »

« Het jaartal « 1991 » door het jaartal « 1992 » te vervangen. »

La parole est à M. André.

M. André. — Monsieur le Président, cet amendement purement technique est important. Je suppose que l'assemblée se prononcera à l'unanimité en sa faveur puisqu'il permettra à l'Exécutif de réajuster le budget 1992. Le texte actuel évoque le budget 1991. Dans le souci de permettre à l'Exécutif de mener à bien sa politique, nous suggérons de remplacer le chiffre 1991 par 1992.

M. le Président. — Les votes sur l'amendement et sur l'article 2 sont réservés

De stemmingen over het amendement en over artikel 2 zijn aangehouden.

Art. 3. L'Office régional bruxellois de l'Emploi est autorisé à rembourser, à charge de ses soldes budgétaires pour les années 1990 et 1991, des dépenses de personnel « article 212 » de respectivement 24 528 772 francs belges et 1 779 996 francs belges effectuées pour son compte par l'Office national de l'Emploi au cours de ces mêmes années mais lui facturées en 1992.

Art. 3. De Brusselse Gewestelijke Dienst voor Arbeidsbemiddeling is gemachtigd om, ten laste van de begrotingssaldi van 1990 en 1991, personeelsuitgaven « artikel 212 », respectievelijk 24 528 772 frank en 1 779 996 frank, terug te betalen. Deze waren voor zijn rekening uitgevoerd door de Rijksdienst voor Arbeidsvoorziening in de loop van bovengenoemde jaren en werden aan hem gefactureerd in 1992.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. Par dérogation à l'article 57 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, l'Institut bruxellois pour la gestion de l'Environnement n'est pas tenu de rembourser à la Région l'excédent non utilisé des dotations de fonctionnement 1991 versées pour cette année à charge du budget régional.

Art. 4. In afwijking van artikel 57 van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, gecoördineerd op 17 juli 1991, is het Brussels Instituut voor Milieubeheer niet gehouden tot het terugbetalen aan het Gewest van de niet-aangewende boni van de ten laste van de gewestelijke begroting 1991 gestorte werkingsdotaties 1991.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'amendement et l'article réservés et sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij zullen straks tot de naamstemming over het aangehouden amendement en het aangehouden artikel en over het geheel van het ontwerp van ordonnantie overgaan.

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1992

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement et du tableau budgétaire.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van verordening en van de begrotingstabel.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. n° A-207/1).

Eerst de begrotingstabel (stuk nr. A-207/1).

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord? (*Neen.*)

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van verordening aan.

Article 1^{er}. Pour l'année budgétaire 1992, les recettes courantes sont réévaluées à la somme de 5 362,7 millions de francs, soit une augmentation de 1 056,6 millions de francs conformément à la Partie I du Titre I du tableau ci-annexé (en millions de francs).

Artikel 1. Voor het begrotingsjaar 1992 worden de lopende ontvangsten herraamd op 5 362,7 miljoen frank hetzij een verhoging met 1 056,6 miljoen frank overeenkomstig Deel I van Titel I van de hierbijgaande tabel (in miljoen frank).

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Les opérations effectuées par des tiers sont réévaluées à 330 millions de francs, soit une majoration de 30 millions de francs.

Ces crédits sont énumérés dans la Partie II du Titre I du tableau annexé au présent règlement.

Art. 2. De verrichtingen door derden worden herraamd op 330 miljoen frank, hetzij een verhoging met 30 miljoen frank.

Die kredieten worden opgesomd onder Deel II van Titel I van de bij deze verordening gevoegde tabel.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Le présent règlement règle une matière visée à l'article 108ter, § 2, de la Constitution.

Art. 3. Deze verordening regelt een materie bedoeld in artikel 108ter, § 2, van de Grondwet.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa sanction par l'Exécutif.

Art. 4. Deze verordening treedt in werking de dag van zijn bekrachtiging door de Executieve.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

Wij zullen straks tot de naamstemming over het geheel van het ontwerp van verordening overgaan.

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1992

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement et du tableau budgétaire.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van verordening en van de begrotingstabel.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. n° A-205/1).

Eerst de begrotingstabel (stuk nr. A-205/1).

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord? (*Neen.*)

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van verordening.

Article 1^{er}. Le présent règlement règle une matière visée à l'article 108ter, § 2, de la Constitution.

Artikel 1. Deze verordening regelt een materie bedoeld in artikel 108ter, § 2, van de Grondwet.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Conformément au tableau annexé au présent règlement, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1992 sont ajustés comme suit (en millions de francs):

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés	—	—
Initiaux	4 425,2	4 425,2
crédits supplémentaires	371,3	371,3
réductions	66,6	66,6
Ajustés	4 729,9	4 729,9
Crédits supplémentaires pour années antérieures	751,9	751,9

Art. 2. Overeenkomstig de tabel gevoegd bij deze verordening worden de in de algemene uitgavenbegroting voor het begrotingsjaar 1992 ingeschreven kredieten als volgt aangepast (in miljoenen franken):

	Vastleggingskredieten	Ordonnancingskredieten
Niet-gesplitste kredieten	—	—
Initiaal	4 425,2	4 425,2
bijkredieten	371,3	371,3
verminderingen	66,6	66,6
Aangepast	4 729,9	4 729,9
Bijkredieten voor vorige dienstjaren	751,9	751,9

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Les opérations effectuées pour compte de tiers sont réévaluées à 330,0 millions de francs.

Ces crédits sont énumérés dans la Partie II du tableau annexé au présent règlement.

Art. 3. De verrichtingen voor derden worden herhaald op 330,0 miljoen frank.

Die kredieten worden opgesomd onder Deel II van de bij deze verordening gevoegde tabel.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. Les crédits accordés par le présent règlement sont couverts par les recettes générales de l'Agglomération de Bruxelles.

Art. 4. De kredieten toegestaan bij deze verordening worden door de algemene middelen van de Agglomeratie Brussel gedekt.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa sanction par l'Exécutif.

Art. 5. Deze verordening treedt in werking op de dag van zijn bekrachtiging door de Executieve.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

Wij zullen straks tot de naamstemming over het geheel van het ontwerp van verordening overgaan.

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1993

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance et du tableau budgétaire.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van ordonnantie en van de begrotingstabel.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. n° A-200/1).

Eerst de begrotingstabel (stuk nr. A-200/1).

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord? (*Neen.*)

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. Pour l'année budgétaire 1993:

§ 1^{er}. les recettes non affectés s'élèvent à:

pour les recettes courantes	33 713,9
pour les recettes en capital	6 751,4

conformément aux Titres I et II du tableau ci-annexé.

§ 2. les recettes affectées aux fonds organiques s'élèvent à: 1 379,8

conformément au Titre III du tableau ci-annexé.

Soit ensemble: 41 845,1

Artikel 1. Voor het begrotingsjaar 1993:

§ 1. worden de toegewezen ontvangsten geraamd op:

voor de lopende ontvangsten	33 713,9
voor de kapitaalsontvangsten	6 751,4

overeenkomstig Titels I en II van bijgevoegde tabel.

§ 2. worden de op de organieke fondsen toegewezen ontvangsten geraamd op: 1 379,8

overeenkomstig Titel II van bijgevoegde tabel.

Hetzij samen: 41 845,1

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Les impôts au profit de la Région existant au 31 décembre 1992, seront recouverts pendant l'année 1993 d'après les lois, ordonnances, arrêtés et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Art. 2. De op 31 december 1992 bestaande belastingen ten behoeve van het Gewest, worden tijdens het jaar 1993 ingevorderd volgens de wetten, ordonnanties, besluiten en tarieven die er de grondslag en de invordering van regelen.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. § 1^{er}. L'Exécutif est autorisé à couvrir l'excédent des dépenses 1993 sur les recettes 1993 par un emprunt ne dépassant pas 7 415,6 millions.

§ 2. Si nécessaire, l'Exécutif est autorisé à emprunter les soldes inutilisés des autorisations contenues dans les budgets 1989, 1990, 1991 et 1992 pour couvrir les ordonnancements des crédits engagés sur les années budgétaires antérieures, et ce dans les limites des crédits d'ordonnement prévus dans ces budgets.

Art. 3. § 1. De Executieve krijgt de toelating de meeruitgaven van 1993 tegenover de inkomsten van 1993 te dekken door een lening van ten hoogste 7 415,6 miljoen.

§ 2. Indien nodig, mag de Executieve een beroep doen op de niet-gebruikte saldi van de door de begrotingen 1989, 1990, 1991 en 1992 goedgekeurde ontleenmogelijkheden om de vastgelegde kredieten van de voorafgaande jaren te ordonnanceren, en dit binnen de perken van de in de deze begrotingen opgenomen ordonnanceringskredieten.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. La présente ordonnance règle des matières visées à l'article 107^{quater} de la Constitution.

Art. 4. Deze ordonnantie regelt materies bedoeld in artikel 107^{quater} van de Grondwet.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 1993.

Art. 5. Deze ordonnantie treedt in werking op 1 januari 1993.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij zullen straks tot de naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie overgaan.

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1993

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance tel qu'adopté par la Commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan, zoals door de Commissie aangenomen.

D'abord du tableau budgétaire (doc. n° A-201/1).

Eerst van de begrotingstabel (stuk nr. A-201/1).

Plusieurs amendements ont été déposés au tableau budgétaire par MM. Cools, André et Guillaume. L'amendement n° 1 est libellé comme suit :

« A la division 14 — Pouvoirs locaux — de la Section I (page 21) augmenter les crédits non dissociés prévus au programme 03 de « 683,6 » à « 733,6 » (augmentation de 50 millions de francs). »

Er werden meerdere amendementen ingediend op de begrotingstabel door de heren Cools, André en Guillaume. Amendement nr. 1 luidt als volgt :

« In afdeling 14 — Lokale besturen — van Sectie I (blz. 21) het bedrag van de niet-gesplitste kredieten van programma 03 verhogen van « 683,6 » tot « 733,7 » (verhoging van 50 miljoen frank). »

Cet amendement est lié à une diminution de crédit visée par les amendements 2 à 10 se rapportant au même objet mais à des divisions différentes. Je vous propose donc de les grouper.

Dit amendement is verbonden met een daling van het krediet, waartoe de amendementen 2 tot 10 strekken, die betrekking hebben op hetzelfde onderwerp maar op verschillende afdelingen.

Les amendements 2 à 10 sont libellés comme suit :

De amendementen 2 tot 10 luiden als volgt :

« A la division 01 — Cabinet du Ministre-Président — de la Section I (page 16) réduire le crédit non dissocié prévu au programme 00 de « 113,3 » à « 102 » (diminution de 11,3 millions de francs).

« In afdeling 01 — Kabinet van de Minister-Voorzitter — van Sectie I (blz. 16) het bedrag voor de niet-gesplitste kredieten in programma 00 verlagen van « 113,3 » tot « 102 » (vermindering van 11,3 miljoen frank).

A la division 02 — Cabinet du Ministre Chabert — de la Section I (page 16) réduire le crédit non dissocié prévu au programme 00 de « 80,9 » à « 72,8 » (diminution de 8,1 millions de francs).

In afdeling 02 — Kabinet van Minister Chabert — van Sectie I (blz. 16) het bedrag voor de niet-gesplitste kredieten van programma 00 verlagen van « 80,9 » tot « 72,8 » (vermindering van 8,1 miljoen frank).

A la division 03 — Cabinet du Ministre Gosuin — de la Section I (page 16) réduire le crédit non dissocié prévu au programme 00 de « 72,7 » à « 65,4 » (diminution de 7,3 millions de francs).

In afdeling 03 — Kabinet van Minister Gosuin — van Sectie I (blz. 16) het bedrag voor de niet-gesplitste kredieten van programma 00 verlagen van « 72,7 » tot « 65,4 » (vermindering van 7,3 miljoen frank).

A la division 04 — Cabinet du Ministre Grijp — de la Section I (page 16) réduire le crédit non dissocié prévu au programme 00 de « 71,6 » à « 64,4 » (diminution de 7,2 millions de francs).

In afdeling 04 — Kabinet van Minister Grijp — van Sectie I (blz. 16) het bedrag voor de niet-gesplitste kredieten van programma 00 verlagen van « 71,6 » tot « 64,4 » (vermindering van 7,2 miljoen frank).

A la division 05 — Cabinet du Ministre Thys — de la Section I (page 17) réduire le crédit non dissocié prévu au

programme 00 de « 71,6 » à « 64,2 » (diminution de 7,4 millions de francs).

In afdeling 05 — Kabinet van Minister Thys — van Sectie I (blz. 17) het bedrag voor de niet-gesplitste kredieten van programma 00 verlagen van « 71,6 » tot « 64,2 » (vermindering van 7,4 miljoen frank).

A la division 06 — Cabinet du Secrétaire d'Etat Hotyat — de la Section I (page 17) réduire le crédit non dissocié prévu au programme 00 de « 36,7 » à « 33 » (diminution de 3,7 millions de francs).

In afdeling 06 — Kabinet van Staatssecretaris Hotyat — van Sectie I (blz. 17) het bedrag voor de niet-gesplitste kredieten van programma 00 verlagen van « 36,7 » tot « 33 » (vermindering van 3,7 miljoen frank).

A la division 07 — Cabinet du Secrétaire d'Etat van Eyll — de la Section I (page 17) réduire le crédit non dissocié prévu au programme 00 de « 36,4 » à « 32,8 » (diminution de 3,6 millions de francs).

In afdeling 07 — Kabinet van Staatssecretaris van Eyll — van Sectie I (blz. 17) het bedrag voor de niet-gesplitste kredieten van programma 00 verlagen van « 36,4 » tot « 32,8 » (vermindering van 3,6 miljoen frank).

A la division 08 — Cabinet du Secrétaire d'Etat Anciaux — de la Section I (page 17) réduire le crédit non dissocié prévu au programme 00 de « 37 » à « 33,3 » (diminution de 3,7 millions de francs).

In afdeling 08 — Kabinet van Staatssecretaris Anciaux — van Sectie I (blz. 17) het bedrag voor de niet-gesplitste kredieten van programma 00 verlagen van « 37 » tot « 33,3 » (vermindering van 3,7 miljoen frank).

A la division 09 — Dépenses communes de l'Exécutif — de la Section I (page 17) réduire le crédit non dissocié prévu au programme 00 de « 70,3 » à « 63,3 » (diminution de 7 millions de francs).

In afdeling 09 — Gemeenschappelijke uitgaven van de Exécutieve — van Sectie I (blz. 17) het bedrag voor de niet-gesplitste kredieten van programma 00 verlagen van « 70,3 » tot « 63,3 » (vermindering van 7 miljoen frank).

A la division 14 — Pouvoirs locaux — de la Section I (page 21) augmenter les crédits non dissociés prévus au programme 03 de « 683,6 » à « 783,6 » (augmentation de 100 millions de francs).»

In afdeling 14 — Lokale besturen — van Sectie I (blz. 21) de niet-gesplitste kredieten van programma 03 verhogen van « 683,6 » tot « 783,6 » (verhoging van 100 miljoen frank).»

La parole est à M. Cools pour défendre cet ensemble d'amendements.

M. Cools. — Monsieur le Président, l'amendement n° 1 que nous avons présenté concerne la division 14, pouvoirs locaux, programme 03, programmes spécifiques pour les communes.

Je rappelle que le projet de budget 1993 prévoit à cet article un montant de 683,6 millions de francs pour les crédits non dissociés. Nous proposons d'augmenter ce montant de 50 millions de francs pour le porter à 733,6 millions de francs. Pourquoi? Ces crédits comprennent notamment 105 millions pour le versement de primes aux policiers. Ce n'est pas une nouveauté. En effet, cette prime régionale a déjà été accordée durant les deux dernières années pour un montant à peu près

semblable. Je me suis renseigné pour connaître le montant brut par policier ayant presté toute une année. Par exemple, dans ma commune, en 1991, la prime annuelle par policier s'élevait à 22 244 francs. Ce montant non négligeable est toutefois assez faible. Il est à noter que la prime pour 1992 n'a pas encore été liquidée mais je suppose que, dans les jours prochains, les différentes communes recevront le montant prévu au budget de 1992 à cet égard.

Cette prime nous paraît insuffisante et devrait être revalorisée. Nous proposons donc de l'augmenter d'environ 50 p.c., d'où notre demande d'augmentation de crédit de 50 millions. Ce n'est pas uniquement par des campagnes promotionnelles que l'on recrutera les policiers qui manquent au cadre des différentes polices communales. Je rappelle qu'il manque plusieurs centaines de policiers pour l'ensemble des communes bruxelloises. Une amélioration de leur statut financier est également nécessaire, non seulement dans certaines communes dites à risques, mais dans l'ensemble des communes de notre Région.

Nous proposons de financer cette mesure, qui coûterait 50 millions de plus au budget régional qui s'élève actuellement, je vous le rappelle, à près de 50 milliards de francs, par une diminution des crédits des cabinets ministériels. En effet — ceci est à présent la justification de nos amendements 2 à 10 — pour l'ensemble des cabinets ministériels, les dépenses que l'on nous demande d'approuver s'élèvent à environ 590 millions de francs, somme extrêmement importante. Nous proposons de la réduire linéairement de 10 p.c., ce qui dégagerait quelque 59 millions de francs d'économie.

A ce sujet, le Gouvernement Dehaene, à l'égard duquel nous sommes critiques dans beaucoup de domaines, a pris une initiative positive en réduisant, dès son entrée en fonction, les dépenses des cabinets ministériels. La même ligne de conduite n'a pas été suivie jusqu'à ce jour par l'Exécutif bruxellois et nous souhaiterions qu'elle le soit. Nous croyons que la diminution de 10 p.c. que nous proposons n'est pas excessive. En effet au début de la législature, les cabinets de l'Exécutif apparaissent comme extrêmement importants parce que l'administration n'était pas suffisamment étoffée et que, dès lors, les cabinets devaient remplir certaines tâches de l'administration. L'Exécutif étant en fonction depuis plus de trois ans, il a eu le temps — je l'espère — de structurer son administration afin de lui permettre de fonctionner de manière pleinement opérationnelle. Nous croyons qu'il est temps que les huit cabinets ministériels que compte notre Région s'alignent sur les normes nationales en matière de dépenses.

La réduction de dépenses que nous proposons permet plus que largement de financer l'augmentation de crédits que nous sollicitons pour les primes aux policiers de notre Région.

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je demande le rejet de ces amendements.

M. le Président. — Au tableau, MM. Debry, Drouart et Adriaens présentent l'amendement (n° 11) que voici :

Bij de tabel stellen de heren Debry, Drouart en Adriaens volgend amendement (nr. 11) voor :

« 1° A la division 15 — Logement — de la Section I (page 22) augmenter le crédit non dissocié prévu au programme 05 de « 116,5 » à « 316,5 » (augmentation de 200 millions de francs).

2° A la division 16 — Aménagement du Territoire — de la Section I (page 22), diminuer le crédit d'ordonnement prévu

au programme 04 de « 300 » à « 100 » (diminution de 200 millions de francs).»

« 1^o In afdeling 15 — Huisvesting — van Sectie I (blz. 22) het niet-gesplitste krediet van programma 05 verhogen van « 116,5 » tot « 316,5 » (verhoging van 200 miljoen frank).

2^o In afdeling 16 — Ruimtelijke ordening — van Sectie I (blz. 22) Het ordonnanceringskrediet van programma 04 verminderen van « 300 » tot « 100 » (verlaging van 200 miljoen frank).»

Au tableau, MM. Debry, Drouart et Adriaens présentent l'amendement (n° 13) que voici :

Bij de tabel stellen de heren Debry, Drouart en Adriaens volgend amendement (nr. 13) voor :

« 1^o A la division 14 — Pouvoirs locaux — de la Section I (page 21) augmenter les crédits non dissociés prévus au programme 03 de « 683,6 » à « 783,6 » (augmentation de 100 millions de francs).

2^o A la division 22 — Coördinatie van het beleid van de Executieve — Externe betrekkingen — Gemeenschappelijke initiatieven — van Sectie I (blz. 27), het totale bedrag van de niet-gesplitste kredieten verminderen van « 317,8 » tot « 217,8 » (diminution de 100 millions de francs).

« 1^o In afdeling 14 — Lokale besturen — van Sectie I (blz. 21) de niet-gesplitste kredieten van programma 03 verhogen van « 683,6 » tot « 783,6 » (verhoging van 100 miljoen frank).

2^o In afdeling 22 — Coördinatie van het beleid van de Executieve — Externe betrekkingen — Gemeenschappelijke initiatieven — van Sectie I (blz. 27), het totale bedrag van de niet-gesplitste kredieten verminderen van « 317,8 » tot « 217,8 » (vermindering van 100 miljoen frank).»

La parole est à M. Drouart.

M. Drouart. — Monsieur le Président, notre groupe a décidé de ne déposer que deux amendements. Il considère que ces amendements sont importants et entrent dans le cadre des préoccupations qu'il a exprimées lors de la discussion générale.

L'amendement présenté ici consiste à augmenter de 100 millions les subventions spéciales accordées aux communes en vue de l'intégration et de la cohabitation des différentes communautés locales.

Si le Ministre-Président nous a expliqué qu'un certain nombre de sommes ne sont plus inscrites dans le cadre de cette subvention, mais ailleurs, il n'empêche que le montant global reste tout à fait insuffisant, par rapport aux enjeux sociaux que constituent ces quartiers à crise, et en particulier les personnes qui y vivent. C'est la raison pour laquelle nous désirons augmenter ces subventions de 100 millions et atteindre ainsi un montant de 250 millions.

Nous proposons de puiser ces 100 millions à la division 22, qui concerne la subvention destinée à la politique des relations extérieures. Nous avons, en effet, suffisamment démontré que cette politique des relations extérieures favorisait, en premier lieu, la promotion de l'image de marque des Ministres, avant celle de notre Conseil et de notre Région. Par conséquent, je crois que retirer 100 millions de ce poste budgétaire, en large augmentation, est tout à fait justifiable.

M. le Président. — La parole est à M. Debry pour défendre l'amendement n° 11.

M. Debry. — Nous proposons d'augmenter la division 15 et d'y ajouter, au programme n° 5 «Politique en faveur des

plus démunis», un montant de 200 millions. Ce poste serait donc de 316,5 millions au lieu de 116,5 millions. Il s'agit de mettre sur pied le système d'agrément de baux privés qui est préconisé aujourd'hui par toute une série de personnes, tant du monde associatif que politique.

Lors de la dernière bourse du logement, organisée par la Ligue des Familles, le Ministre-Président a d'ailleurs eu l'occasion de présenter un système analogue qu'il est en train d'instaurer dans sa commune de Saint-Gilles. On pourrait donc imaginer, dans un esprit d'élargissement de cette initiative qui, à mon avis, est très intéressante, d'étendre ce système à toute la Région bruxelloise. Nous proposons donc de prévoir les moyens nécessaires au lancement de cette initiative. Afin d'équilibrer le budget global, nous proposons de réduire le poste consacré à la politique de rénovation urbaine menée par la SDRB, de l'ordre de 200 millions.

Lors de la discussion générale, j'ai longuement exposé notre point de vue sur la rénovation urbaine et les effets pervers qu'elle entraîne lorsqu'elle est réalisée par la SDRB.

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, Ministre.

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je demande le rejet de ces amendements pour les motifs invoqués dans les différents exposés des Ministres.

M. le Président. — Les votes sur les amendements et le tableau sont dès lors réservés.

De stemmingen over de amendementen en de tabel zijn dus aangehouden.

Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance.

Nu de artikelen van het ontwerp van ordonnantie.

I. Dispositions générales

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 107^{quater} de la Constitution.

I. Algemene bepalingen

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een materie bedoeld in artikel 107^{quater} van de Grondwet.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Région de Bruxelles-Capitale afférentes à l'année budgétaire 1993 des crédits s'élevant aux montants ci-après (en millions de francs) :

	Crédits d'en- gagement	Crédits d'or- donnancement
Crédits non dissociés	39 533,0	39 533,0
Crédits dissociés	10 350,5	8 347,9
Totaux	49 883,5	47 880,9

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé à la présente ordonnance, section I.

Art. 2. Voor de uitgaven van de begroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1993 worden kredieten geopend ten bedrage van (in miljoenen franken):

	Vastleggings- kredieten	Ordonnance- ringskredieten
Niet-gesplitse kredieten	39 533,0	39 533,0
Gesplitste kredieten	10 350,5	8 347,9
Totalen	49 883,5	47 880,9

Deze kredieten worden opgesomd in de bij deze ordonnantie gevoegde tabel, sectie I.

M. le Président. — L'article 2 est réservé suite aux amendements au tableau.

Artikel 2 is aangehouden ten gevolge van de amendementen op de tabel.

Art. 3. Les crédits variables sur les Fonds organiques sont estimés pour l'année budgétaire 1993 à 1 424,8 millions de francs.

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé à la présente ordonnance, section I. Ils portent le code f.

Art. 3. Voor het begrotingsjaar 1993 worden de op de organieke Fondsen beschikbare variabele kredieten geraamd op 1 424,8 miljoen franken.

Deze kredieten worden opgesomd in de bij deze ordonnantie gevoegde tabel, sectie I. Zij worden aangeduid met de code f.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

II. Dispositions relatives à la section I: Dépenses d'administration générale

Art. 4. Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement du contrôle de l'engagement des dépenses des services d'administration générale, des avances de fonds d'un montant de 10 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 200 000 francs.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 200 000 francs.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers, peut également se faire par avances de fonds, quel qu'en soit le montant.

II. Bepalingen betreffende sectie I: Uitgaven van algemeen bestuur

Art. 4. In afwijking van de organieke wet op de inrichting van het Rekenfond van 29 oktober 1846 en van artikel 1, 1^o, van het koninklijk besluit van 31 mei 1966 houdende reglementering van de vastlegging van de uitgaven van de algemene administratie, mogen geldvoorschotten tot een maximumbedrag van 10 000 000 frank verleend worden aan de buitengewone rekenplichtigen van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, om onafhankelijk van de kleine uitgaven, de schuldvorderingen te betalen die 200 000 frank niet te boven gaan.

Deze rekenplichtigen worden gemachtigd de nodige voorschotten te verlenen aan de ambtenaren en experts belast met een zending in het buitenland, zelfs indien deze voorschotten meer dan 200 000 frank bedragen.

De betaling van de erelonen van experts uit het buitenland en van kosten voortspruitend uit regelingen met vreemde landen mag eveneens per geldvoorschotten gebeuren, wat ook het bedrag ervan weze.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. Par dérogation à l'article 40, § 1^{er}, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

Art. 5. In afwijking van artikel 40, § 1, van de wetten op de rijkscomptabiliteit, gecoördineerd op 17 juli 1991, gebeurt de betaling van de geboortetoelagen en van de vergoedingen voor begrafenisniskosten overeenkomstig de regelen bepaald in artikel 41 van dezelfde wetten.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 6. Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Région.

Art. 6. Machtiging wordt verleend om provisies toe te kennen aan advocaten, experts en gerechtsdeurwaarders die voor rekening van het Gewest optreden.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 7. Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par la présente ordonnance et relatives aux:

A.B. 10.0.2.12.01

- honoraires d'avocats et de médecins;
- frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales;
- jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations régionales;
- rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les avances provisionnelles);
- dépenses relatives au recouvrement de la taxe régionale.

A.B. 10.02.34.01

- indemnités diverses à des tiers devant découler de l'engagement de la responsabilité de la Région à l'égard d'actes commis par ses organes et ses préposés.

Art. 7. In afwijking van de artikelen 5 en 6 van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, gecoördineerd op 17 juli 1991, mogen ten laste van de bij deze ordonnantie geopende kredieten schuldvorderingen van vorige jaren worden aangezuiverd met betrekking tot:

B.A. 10.0.2.12.01

- erelonen van advocaten en geneesheren;
- gerechtskosten inzake burgerlijke, administratieve en strafzaken;
- presentiegelden, reis- en verblijfkosten van niet tot de gewestelijke diensten behorende personen;
- bezoldiging van niet tot de administratie behorende deskundigen en prestaties van derden (met inbegrip van de provisionele voorschotten);
- uitgaven in verband met de inning van de gewestelijke belasting.

B.A. 10.0.2.34.01

- allerhande schadevergoedingen aan derden voortvloeiend uit de verantwoordelijkheid van het Gewest voor de door zijn organen en zijn beambten gepleegde daden.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 8. L'Exécutif est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après:

Division 10 — Dépenses générales

Subvention à l'ASBL «Service Social du Ministère»: 10.01.33.01;

Subside destiné à la formation en management public: 10.02.30.01;

Subvention au CIRB: 10.20.43.50;

Subvention aux centres régionaux de télévision: 10.30.32.01;

Crédit spécial à l'Agglomération: 10.50.43.01.

Division 11 — Développement économique

Subvention de fonctionnement pour l'IRSIA: 11.11.12.01;

Subsides à des institutions privées: 11.12.31.01;

Subventions à la Technopole, Téléport, e.a.: 11.12.31.02;

Subventions à l'ASBL «Inter-Régio»: 11.12.31.03;

Subvention de fonctionnement pour le CESRB: 11.13.41.41;

Subvention de fonctionnement pour le Conseil des Classes moyennes de la Région de Bruxelles-Capitale: 11.13.41.42;

Subvention à la SDRB pour l'exécution de tâches pour compte de la Région: 11.13.41.43;

Subvention à la Caisse Nationale de Crédit professionnel en vue de couvrir les frais liés au Fonds de Garantie: 11.13.41.44;

Subvention à l'Office régulateur de la Navigation intérieure chargé du paiement des primes de déchirage et des subventions-intérêts dans le cadre de l'assainissement et de la modernisation de la flotte belge de navigation intérieure: 11.14.61.01;

Subventions pour les nouvelles initiatives concernant la politique régionale et économique: 11.21.30.01 et 11.22.50.01;

Création d'une banque de données, destinée au développement et à la promotion économique de la Région: 11.22.70.01;

Subsides à l'Industrie hôtelière: 11.23.30.02;

Subsides de fonctionnement des projets supportés par le FEDER: 11.24.31.01;

Subvention d'investissements dans les projets supportés par le FEDER: 11.24.51.01 et 11.24.51.91;

Subsides à la SRIB pour de nouvelles initiatives: 11.25.81.01;

Subsides pour la création et le maintien de centres d'entreprises: 11.26.31.02;

Subsides pour les actions de recherche — programmes européens: 11.31.31.01;

Subsides pour les actions de recherche — programmes régionaux: 11.31.31.02 et 11.31.31.04;

Subsides d'investissement pour les actions de recherche, de développement, de démonstration et de valorisation dans le domaine de la recherche scientifique — programmes régionaux: 11.31.51.02;

Dépenses en vue de promouvoir le Commerce extérieur de la Région: 11.41.30.02;

Subsides aux entreprises bruxelloises qui participent à des foires à l'étranger: 11.42.32.01;

Subsides à l'OBCE pour l'exécution de tâches pour compte de la Région: 11.42.41.40.

Division 12 — Equipements et déplacements

Subventions destinées à l'organisation d'expositions et de conférences ainsi qu'à des études: 12.70.33.01;

Intervention pour la sécurité et l'image de marque des taxis: 12.70.51.01;

Intervention en vue de promouvoir l'utilisation des taxis auprès des personnes à mobilité réduite: 12.70.51.02.

Division 13 — Emploi

Subsides relatifs à la promotion de l'emploi et de la résorption du chômage: 13.12.33.01;

Subvention à la délégation régionale bruxelloise aux solidarités urbaines: 13.13.33.02;

Subventions à l'ORBEM: 13.14.43.51, 13.14.63.51, 13.15.43.53, 13.16.43.54, 13.17.43.57, 13.21.43.58, 13.21.43.59, 13.21.43.60, 13.21.43.61, 13.21.43.62, 13.21.43.63, 13.21.43.64, 13.21.43.65 et 13.22.43.56.

Division 14 — Pouvoirs locaux

Subventions pour valoriser et former le personnel communal: 14.12.33.01;

Subventions pour valoriser et former le personnel policier: 14.12.43.02;

Subsides destinés à permettre aux communes de promouvoir l'image de la Capitale: 14.14.43.01;

Crédit complémentaire spécial aux communes (propreté publique): 14.31.43.27;

Subventions spéciales aux communes en vue de promouvoir l'intégration et la cohabitation des différentes communautés locales: 14.32.43.29;

Crédit destiné à permettre aux communes de promouvoir l'image de la Capitale: 14.33.63.22;

Crédit spécial en matière de sécurité communale: 14.34.43.04;

Crédit spécial en matière d'investissements des communes liés à la sécurité: 14.34.63.24;

Crédit destiné aux initiatives de coordination des polices, en ce compris l'achat de matériel: 14.34.43.06.

Division 15 — Logement

Subsides aux organismes et groupements qui s'occupent de la promotion et de l'aménagement de la politique sociale du logement ou qui y contribuent par l'étude ou la propagande: 15.12.33.01;

Subvention de fonctionnement à la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale: 15.13.43.50;

Subside à la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale et à ses sociétés agréées pour l'acquisition, la démolition et la rénovation d'ensembles d'immeubles insalubres (art. 113 du Code du logement): 15.23.63.51;

Dotation d'investissement au Fonds du Logement des Familles de la Région de Bruxelles-Capitale: 15.41.82.01;

Subsides aux organismes et groupements qui s'occupent de la promotion et de l'aménagement de la politique sociale des logements ou qui y contribuent par l'action intégrée ou par le partenariat avec d'autres acteurs publics: 15.51.30.01;

Subvention à la SLRB en vue de couvrir les surcoûts de la construction du projet pilote «La Marolle»: 15.52.63.55;

Allocations de déménagement et subsides en vue de couvrir partiellement le loyer dû par des personnes évacuées de taudis ainsi que les frais d'installation dans un nouveau logement: 15.53.34.01;

Subvention au Fonds d'amortissement des emprunts du logement social (FADELS) pour frais de gestion: 15.60.41.03.

Division 16 — Aménagement du territoire

Subventions pour l'organisation d'expositions et de conférences ainsi que pour des travaux et concours ayant trait à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, en ce compris les dépenses relatives à la formation: 16.11.33.01;

Subsides destinés aux politiques de développement intégré des quartiers, en ce compris la politique de formation: 16.12.33.20;

Subsides aux communes pour la production et la diffusion d'informations en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de rénovation urbaine: 16.21.43.21;

Subsides aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour l'élaboration de plans d'aménagement: 16.21.63.01;

Subsides aux pouvoirs subordonnés pour l'acquisition et l'équipement des espaces publics communaux, notamment les espaces verts: 16.21.63.02;

Subsides aux communes pour la restauration des voies piétonnes: 16.21.63.21;

Subsides aux communes en vue de procéder à l'acquisition d'immeubles laissés à l'abandon: 16.21.63.22;

Subsides aux pouvoirs subordonnés pour la rénovation des façades et des bâtiments communaux: 16.21.63.23;

Subsides aux pouvoirs subordonnés pour des travaux d'aménagement d'itinéraires cyclables, y compris le réaménagement des zones affectées par des travaux: 16.21.63.24;

Subsides aux communes pour l'achat de bâtiments et les travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures: 16.21.63.25;

Subsides aux pouvoirs et organisme publics subordonnés pour la rénovation urbaine: 16.22.63.04;

Subsides aux communes et organismes publics subordonnés pour l'aménagement des rues et des sites du parcours des «Chemins de la Ville»: 16.22.63.05;

Subsides aux communes pour les contrats de quartiers: 16.22.63.06;

Subsides en vue de couvrir les investissements en matière de rénovation urbaine de la Société régionale de développement de Bruxelles: 16.43.63.54;

Subsides aux pouvoirs locaux et organismes d'intérêt public pour la rénovation des sites d'intérêts économiques désaffectés: 16.50.63.06;

Subsides aux pouvoirs locaux et organismes d'intérêt public pour la rénovation des sites d'intérêts économiques désaffectés: 16.50.63.09;

Subsides pour la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés sous forme d'octroi de crédits et de participations aux entreprises: 16.50.81.02.

Division 17 — Monuments et Sites

Subventions aux associations en vue d'études et d'activités concernant la défense et la mise en valeur des monuments et des sites: 17.10.33.01;

Subventions aux pouvoirs publics en vue de couvrir la politique des monuments et des sites: 17.30.63.01;

Subventions aux particuliers destinées à couvrir la politique des monuments et des sites: 17.40.53.01.

Division 18 — Environnement

Subvention à l'Institut bruxellois de gestion de l'environnement: 18.11.43.50;

Subvention à l'Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie en faveur de la protection de l'environnement: 18.21.41.01;

Subsides aux administrations publiques subordonnées en vue de l'application de l'ordonnance relative au permis d'environnement: 18.21.43.22;

Subventions à l'Agence Bruxelles-Propreté en faveur de l'exécution du plan de prévention et de gestion des déchets: 18.21.43.52;

Subventions aux associations et organisations intéressant la promotion de la qualité de la vie et de la lutte contre les nuisances: 18.22.33.01;

Subvention en investissements pour des tiers en vue de financer des installations en matière de protection de l'environnement: 18.23.50.03;

Aide à l'investissement à des entreprises privées en vue de financer des installations en matière de protection de l'environnement: 18.23.51.12;

Subvention à l'Agence Bruxelles-Propreté en faveur de l'exécution de plan de prévention et de gestion des déchets: 18.23.61.01;

Subsides aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution des travaux ordinaires intéressant l'hygiène et la santé publique et en faveur de l'équipement informatique relatif au permis environnement: 18.23.63.01;

Encouragement et soutien à des sociétés forestières, de pisciculture, de chasse et d'élevage d'oiseaux indigènes et aux associations s'occupant de la gestion et de la conservation de la nature en général: 18.31.33.02.

Division 19 — Politique de l'eau

Subside à l'Intercommunale bruxelloise de Distribution d'Eau (IBDE) destiné à l'amélioration, la transformation et l'extension du réseau de distribution d'eau: 19.11.60.01;

Subsides aux associations d'administrations subordonnées pour l'exécution de travaux d'assainissement et dépenses découlant de l'application des articles 11 et 15 de la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables: 19.23.63.01.

Division 21 — Utilisation rationnelle de l'Energie

Subventions à des associations s'occupant des problèmes de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des sources alternatives d'énergie: 21.11.33.01;

Subventions aux communes pour l'exécution d'audits énergétiques: 21.13.43.01;

Subventions à des organismes non commerciaux pour des investissements économisant l'énergie: 21.21.51.01;

Subventions aux pouvoirs publics faisant appel aux « tiers-investisseurs »: 21.22.51.03.

Division 22 — Coordination de la politique de l'Exécutif. Relations extérieures. Initiatives communes

Subvention en vue de la promotion de l'image nationale et internationale de la Région de Bruxelles-Capitale: 22.11.33.01;

Subvention à l'ASBL « Bruxelles 2000 »: 22.11.63.01;

Subvention de fonctionnement à l'ASBL « Bureau de liaison Bruxelles-Europe »: 22.11.33.02;

Subsides à des associations et organismes qui contribuent à la promotion de l'image internationale et au rayonnement de Bruxelles: 22.21.30.01.

Division 24 — Recherche non économique

Subventions aux organismes privés pour la recherche non économique: 24.10.31.30;

Subvention à l'IRSIA: 24.10.41.01.

Art. 8. De Executieve kan werkings- en investeringstoelagen toekennen ten laste van de basisallocaties vermeld in de administratieve begroting en hieronder hernoemen:

Afdeling 10 — Algemene uitgaven

Toelage aan de VZW « Sociale Dienst van het Ministerie »: 10.01.33.01;

Toelage voor de vorming inzake openbaar management: 10.02.30.01;

Toelage aan het CIBG: 10.20.43.50;

Toelage aan de regionale TV-stations: 10.30.32.01;

Bijzondere toelage aan de Agglomeratie: 10.50.43.01.

Afdeling 11 — Economische ontwikkeling

- Werkingsstoelage aan het IWONL: 11.11.12.01;
Toelagen aan privé-instellingen: 11.12.31.01;
Toelagen aan Technopool, Teléhaven, e.a.: 11.12.31.02;
Toelage aan de VZW «Inter-Regio»: 11.12.31.03;
Werkingsstoelage aan de BGSR: 11.13.41.41;
Werkingsstoelage aan de Brusselse Gewestelijke Raad voor de Middenstand: 11.13.41.42;
Toelage aan de GOMB voor het uitvoeren van taken voor rekening van het Gewest: 11.13.41.43;
Toelage aan de Nationale Kas voor Beroepskrediet, bestemd voor de kosten van het Waarborgfonds: 11.13.41.44;
Toelage aan de Dienst voor de Regeling van de Binnenvaart, gelast met de betaling van slooppremies en van rentetoe-lagen in het kader van de sanering en modernisering van de Belgische binnenvaartvloot: 11.14.61.01;
Toelagen voor nieuwe initiatieven met betrekking tot het regionaal en economisch beleid: 11.21.30.01 en 11.22.50.01;
Inrichting van een databank bestemd voor de economische ontwikkeling en promotie van het Gewest: 11.22.70.01;
Toelagen aan de Hotelnijverheid: 11.23.30.02;
Toelagen voor werkingskosten van EFRO-projecten: 11.24.31.01;
Investeringsstoelage voor EFRO-projecten: 11.24.51.01 en 11.24.51.91;
Toelage aan de GIMB voor nieuwe initiatieven: 11.25.81.01;
Toelagen bestemd voor de oprichting en het behoud van bedrijvencentra: 11.26.31.02;
Toelagen voor Europese onderzoeksprogramma's: 11.31.31.01;
Toelagen voor Regionale onderzoeksprogramma's: 11.31.31.02 en 11.31.31.04;
Investeringsstoelagen voor acties tot onderzoek, ontwikke-ling, demonstratie en valorisatie op het vlak van het weten-schappelijk onderzoek — regionale programma's: 11.31.51.02;
Uitgaven ter bevordering van de Buitenlandse Handel van het Gewest: 11.41.30.02;
Toelagen aan Brusselse ondernemingen die deelnemen aan beurzen in het buitenland: 11.42.32.01;
Toelage aan de BDBM voor het uitvoeren van werken voor rekening van het Gewest: 11.42.41.40.

Afdeling 12 — Uitrustingen en verplaatsingen

- Toelagen bestemd voor studies en voor het organiseren van tentoonstellingen en conferenties: 12.70.33.01;
Tussenkomst ter bevordering van de veiligheid en het imago van taxi's: 12.70.51.01;
Tussenkomst ter bevordering van het taxigebruik door personen met een beperkte mobiliteit: 12.70.51.02.

Afdeling 13 — Tewerkstelling

- Toelagen ter bevordering van de werkgelegenheid en ter opslorping van de werkloosheid: 13.12.33.01;
Toelagen voor de vertegenwoordiging van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest inzake projecten ter bevordering van de stedelijke solidariteit: 13.13.33.02;
Toelagen aan de BGDA: 13.14.43.51, 13.14.63.51, 13.15.43.53, 13.16.43.54, 13.17.43.57, 13.21.43.58, 13.21.43.59, 13.21.43.60, 13.21.43.61, 13.21.43.62, 13.21.43.63, 13.21.43.64, 13.21.43.65 en 13.22.43.56.

Afdeling 14 — Lokale besturen

- Toelagen voor de valorisatie en de opleiding van het gemeentepersoneel: 14.12.33.01;
Toelagen voor de valorisatie en de opleiding van het poli-tiepersoneel: 14.12.43.02;
Toelagen om de gemeenten in staat te stellen het Hoofdstedelijk imago te bevorderen: 14.14.43.01;
Bijkomend krediet aan de gemeenten (openbare reinheid): 14.31.43.27;
Bijzondere toelagen aan de gemeenten ter bevordering van de integratie en de samenleving van de verschillende lokale gemeenschappen: 14.32.43.29;
Krediet bestemd voor de gemeenten ter bevordering van het Hoofdstedelijk imago: 14.33.63.22;
Bijzonder krediet voor de gemeentelijke veiligheid: 14.34.43.04;
Bijzonder krediet voor de gemeentelijke investeringen inzake veiligheid: 14.34.63.24;
Krediet bestemd voor initiatieven inzake de coördinatie van de politiediensten, met inbegrip van de aankoop van materiaal: 14.34.43.06.

Afdeling 15 — Huisvesting

- Toelagen aan instanties en verenigingen die instaan voor de bevordering en de inrichting van het sociaal huisvestingsbe-leid of die daartoe bijdragen via studie of propaganda: 15.12.33.01;
Werkingsstoelage aan de Huisvestingsmaatschappij van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest: 15.13.43.50;
Toelage aan de Huisvestingsmaatschappij van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en aan de door haar aangenomen maatschappijen voor het verwerven, afbreken en renoveren van ongezonde sociale gebouwencomplexen (art. 113 van de Huisvestingscode): 15.23.63.51;
Investeringsdotatie aan het Woningfonds van de Gezinnen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest: 15.41.82.01;
Toelagen aan instanties en verenigingen die instaan voor de bevordering en de inrichting van het sociaal huisvestingsbe-leid of die daartoe bijdragen door geïntegreerde werking of samenwerking met andere openbare instanties: 15.51.30.01;

Toelage aan de BGHM ter dekking van de bouwmeerkosten, voortvloeiend uit het pilootproject «La Marolle»: 15.52.63.55;

Verhuizingstoelagen en toelagen voor het gedeeltelijk dekken van de huur verschuldigd door uit krotwoningen geëvacueerde personen, alsmede van de inrichtingskosten van hun nieuwe woning: 15.53.34.01;

• Subsidie aan het Amortisatiefonds van de leningen voor sociale huisvesting (AFLSH), voor beheerskosten: 15.60.41.03.

Afdeling 16 — Ruimtelijke ordening

Toelagen voor het houden van tentoonstellingen en conferenties, alsmede voor werkzaamheden en wedstrijden in verband met ruimtelijke ordening en stedenbouw, met inbegrip van uitgaven voor vorming: 16.11.33.01;

Toelagen bestemd voor het beleid ter bevordering van de geïntegreerde, harmonische ontwikkeling van de wijken, met inbegrip van het vormingsbeleid: 16.12.33.20;

Toelagen aan de gemeenten voor het aanmaken en verspreiden van informatie inzake stedenbouw, ruimtelijke ordening en stadskernvernieuwing: 16.21.43.21;

Toelagen aan ondergeschikte besturen voor het opmaken van plannen van aanleg: 16.21.63.01;

Toelagen aan ondergeschikte besturen voor de aankoop en de uitrusting van gemeentelijke openbare ruimten, onder meer de groene ruimten: 16.21.63.02;

Toelagen aan gemeenten voor het herstellen van voetpaden: 16.21.63.21;

Toelagen aan de gemeenten voor het aankopen van verwaarloosde gebouwen: 16.21.63.22;

Toelagen aan de ondergeschikte besturen voor het renoveren van gebouwen en van gevels van gebouwen toebehorend aan de gemeente: 16.21.63.23;

Toelagen aan de ondergeschikte besturen voor het aanleggen van nieuwe en verbeteren van bestaande fietspaden, met inbegrip van de heraanleg van het door de werken getroffen gebied: 16.21.63.24;

Toelagen aan de gemeenten voor het aankopen van gebouwen en voor het bouwen, vergroten en transformeren van de infrastructuur: 16.21.63.25;

Toelagen aan de ondergeschikte openbare besturen en instellingen, voor de stadsvernieuwing: 16.22.63.04;

Toelagen aan de gemeenten en openbare instellingen voor de herinrichting van straten en sites langsheen het parcours van de «Stadswegen»: 16.22.63.05;

Toelagen aan de gemeenten voor wijkovereenkomsten: 16.22.63.06;

Toelagen ter dekking van de investeringen inzake stadskernvernieuwing van de Gewestelijke Ontwikkelingsmaatschappij van Brussel: 16.43.63.54;

Toelagen aan lokale besturen en instellingen van openbaar nut voor de vernieuwing van afgedankte bedrijfsruimten: 16.50.63.06;

Toelagen aan lokale besturen en instellingen van openbaar nut voor de vernieuwing van afgedankte bedrijfsruimten: 16.50.63.09;

Toelagen voor de vernieuwing van de afgedankte bedrijfsruimten in de vorm van kredietverleningen en deelnemingen in bedrijven: 16.50.81.02.

Afdeling 17 — Monumenten en Landschappen

Toelagen aan verenigingen voor studies en activiteiten betreffende de bescherming en herwaardering van monumenten en landschappen: 17.10.33.01;

Toelagen aan openbare besturen ter dekking van het beleid inzake monumenten en landschappen: 17.30.63.01;

Toelagen aan particulieren ter dekking van het beleid inzake monumenten en landschappen: 17.40.53.01.

Afdeling 18 — Leefmilieu

Toelage aan het Brusselse Instituut voor Milieubeheer: 18.11.43.50;

Toelage aan het Instituut voor Hygiëne en Epidemiologie ten behoeve van de bescherming van het leefmilieu: 18.21.41.01;

Toelagen aan de ondergeschikte openbare besturen met het oog op de toepassing van de ordonnantie betreffende de milieuvergunningen: 18.21.43.22;

Toelage aan het Brussels Agentschap voor Netheid voor de uitvoering van het plan inzake preventie en beheer van afvalstoffen: 18.21.43.52;

Toelagen aan verenigingen en organisaties begaan met de kwaliteit van het leven en de strijd tegen de milieuhinder: 18.22.33.01;

Investeringsstoelagen aan derden voor de financiering van installaties ter bescherming van het leefmilieu: 18.23.50.03;

Investeringshulp aan privé-ondernemingen voor de financiering van installaties ter bescherming van het leefmilieu: 18.23.51.12;

Toelage aan het Brussels Agentschap voor Netheid voor de uitvoering van het plan inzake preventie en beheer van afvalstoffen: 18.23.61.01;

Toelagen aan de ondergeschikte openbare besturen voor het uitvoeren van gewone werken in verband met de hygiëne en de volksgezondheid en voor de informatica-uitrusting inzake de milieuvergunningen: 18.23.63.01;

Aanmoediging en ondersteuning van verenigingen voor bosbouw, visteelt, jacht en kweek van inlandse vogels en van verenigingen die instaan voor het beheer en het behoud van de natuur in het algemeen: 18.31.33.02.

Afdeling 19 — Waterbeleid

Toelage aan de Brusselse Intercommunale voor Watervoorziening (BIWD), bestemd voor het verbeteren, wijzigen en uitbreiden van het waterdistributienet: 19.11.60.01;

Toelagen aan verenigingen van ondergeschikte besturen voor het uitvoeren van saneringswerken en voor uitgaven voortvloeiend uit de toepassing van de artikelen 11 en 15 van de wet van 28 december 1967 betreffende de onbevaarbare waterlopen: 19.23.63.01.

Afdeling 21 — Rationeel Energieverbruik

Toelagen aan verenigingen werkzaam op het vlak van het rationeel energieverbruik en alternatieve energiebronnen: 21.11.33.01;

Toelagen aan de gemeenten voor het uitvoeren van energie-audits: 21.13.43.01;

Toelagen aan niet-commerciële instellingen voor energie-besparende investeringen: 21.21.51.01;

Toelagen aan openbare besturen die beroep doen op de «derde-investeerder»: 21.22.51.03.

Afdeling 22 — Coördinatie van het beleid van de Executieve. Externe Betrekkingen. Gemeenschappelijke initiatieven

Toelagen ter bevordering van het nationaal en internationaal imago van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest: 22.11.33.01;

Toelage aan de VZW «Brussel-2000»: 22.11.63.01;

Werkingsstoelage aan de VZW «Verbindingsbureau Brussel-Europa»: 22.11.33.02;

Toelagen aan verenigingen en instellingen die bijdragen tot de bevordering van het internationaal imago en tot de uitstraling van Brussel: 22.21.30.01.

Afdeling 24 — Niet-economisch onderzoek

Toelagen aan privé-instellingen voor niet-economisch onderzoek: 24.10.31.30;

Toelagen aan het IWONL: 24.10.41.01.

M. le Président. — A cet article 8, MM. Debry, Drouart et Adriaens présentent l'amendement (n° 12) que voici:

« A la division 15, créer une allocation de base « Subventions au Fonds du Logement, aux sociétés agréées par la SLRB ou à toute autre association agréée par l'Exécutif pour la prise en location de logements et leur mise sur le marché locatif aux conditions du logement social », qui sera dotée de 200 millions. »

Bij dit artikel 8 stellen de heren Debry, Drouart en Adriaens volgend amendement (nr. 12) voor:

« In afdeling 15, een nieuwe basisallocatie te creëren, « Subsidies ten gunste van het Huisvestingsfonds, van de door de BGHM erkende maatschappijen of van elke andere door de Executieve erkende vereniging en bestemd voor het huren van woningen en het op de huurmarkt brengen van deze woningen volgens de voorwaarden voor de sociale huisvesting », waarvoor 200 miljoen zal worden ingeschreven. »

La parole est à M. Debry.

M. Debry. — Monsieur le Président, l'amendement n° 12 est la conséquence de l'amendement n° 11, je me réfère donc à la justification précédente.

M. le Président. — Les votes sur l'amendement et sur l'article 8 sont réservés.

De stemmingen over het amendement en over artikel 8 zijn aangehouden.

Art. 9. Sans préjudice de l'article 10 de l'ordonnance du 12 décembre 1991 créant des Fonds budgétaires, les engagements existants, antérieurs au 31 décembre 1984, sont annulés.

Art. 9. Onverminderd het bepaalde in artikel 10 van de ordonnantie van 12 december 1991 houdende oprichting van Begrotingsfondsen, worden de vastleggingen die dateren van vóór 31 december 1984 geannuleerd.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 10. A l'activité 1 du programme 2 de la division 11, les concours des engagements n° 8716018 et 8716021 sont à transférer de l'allocation de base 30.01 à l'allocation de base 71.01, même programme, activité 2.

Art. 10. In afdeling 11, programma 2, activiteit 1 moeten de uitstaande vastleggingen, nr. 8716018 en 8716021, getransfereerd worden van basisallocatie 30.01 naar basisallocatie 71.01; zelfde programma, activiteit 2.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 11. A la division 16, programme 2, activité 2, l'allocation de base 63.03 est supprimée. Les engagements existant encore à charge de ladite allocation sont transférés à l'allocation de base 63.04 dans le même programme et la même activité.

Art. 11. In afdeling 16, programma 2, activiteit 2, wordt de basisallocatie 63.03 geschrapt. De vastleggingen die nog voor rekening zijn van de bovenvermelde allocatie worden getransfereerd naar de basisallocatie 63.04 binnen hetzelfde programma en dezelfde activiteit.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

III. Dispositions relatives aux
crédits variables des Fonds budgétaires

Art. 12. Les crédits variables des fonds organiques sont affectés aux programmes de leurs divisions respectives de la manière suivante:

Fonds	Montant	Programme
Division 11		
Fonds européen de Développement régional	13,8	11.2
Fonds d'aide aux entreprises	100,0	11.3
Fonds pour la promotion du Commerce extérieur	10,0	11.4
Division 12		
Fonds pour l'équipement et les déplacements	200,0 380,0	12.2 12.3
Division 13		
Fonds social bruxellois	90,0	13.1
Division 14		
Fonds de redressement financier des Communes et de l'Agglomération	—	14.2
Division 15		
Fonds pour l'investissement et pour le remboursement des charges de la dette dans le secteur du logement social	150,0	15.2
Division 16		
Fonds d'aménagement urbain et foncier	40,0	16.2
Division 18		
Fonds pour la protection de l'environnement	—	18.2
Fonds pour la conservation de la nature	110,0	18.3
Division 19		
Fonds pour le traitement des eaux usées	331,0	19.2
Totaux	1 424,8	

III. Bepalingen betreffende de variabele kredieten van de begrotingsfondsen

Art. 12. De variabele kredieten van de organieke fondsen worden toegewezen aan de programma's van hun respectieve afdeling op volgende wijze:

Fonds	Bedrag	Programma
Afdeling 11		
Europees Fonds voor Regionale Ontwikkeling	13,8	11.2
Fonds voor hulp aan de ondernemingen	100,0	11.3
Fonds voor de bevordering van de buitenlandse handel	10,0	11.4
Afdeling 12		
Fonds voor uitrustingen en verplaatsingen	200,0 380,0	12.2 12.3
Afdeling 13		
Brussels Sociaal Fonds	90,0	13.1
Afdeling 14		
Fonds voor financieel herstel van de gemeenten en van de Agglomeratie	—	14.2
Afdeling 15		
Fonds voor investeringen en aflossing van de schuldenlast in de sociale woningbouw	150,0	15.2
Afdeling 16		
Fonds voor stedenbouw en grondbeheer	40,0	16.2
Afdeling 18		
Fonds voor milieubescherming	—	18.2
Fonds voor natuurbehoud	110,0	18.3
Afdeling 19		
Fonds voor waterzuivering	331,0	19.2
Totaux	1 424,8	

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 13. Le produit de la taxe sur l'eau, évaluée à 331,0 millions de francs, est affecté en totalité au fonds pour le traitement des eaux usées.

Art. 13. De opbrengst van de heffing op het water, voor een bedrag van 331,0 miljoen, wordt volledig aangewend voor het Fonds voor Waterzuivering.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

IV. Dispositions relatives à la section II: organismes d'intérêt public de la catégorie A

Art. 14. Est approuvé, le Budget du Centre informatique de la Région bruxelloise pour l'année 1993.

Ce budget s'élève pour les recettes à 65 110 000 francs et pour les dépenses à 65 110 000 francs.

IV. Bepalingen betreffende sectie II:

instellingen van openbaar nut van categorie A

Art. 14. De begroting voor het jaar 1993 van het Centrum voor informatica van het Brusselse Gewest wordt goedgekeurd.

Deze begroting belooft 65 110 000 frank voor de ontvangsten en 65 110 000 frank voor de uitgaven.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 15. Est approuvé, le Budget de l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement pour l'année 1993.

Ce budget s'élève pour les recettes à 323 505 000 francs et pour les dépenses à 323 505 000 francs.

Par dérogation à l'article 57 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, l'Institut bruxellois pour la gestion de l'Environnement n'est pas tenu de rembourser à la Région l'excédent non utilisé des dotations de fonctionnement 1991 et 1992 versées pour ces années à charge du Budget régional.

Art. 15. De begroting voor het jaar 1993 van het Brussels Instituut voor Milieubeheer wordt goedgekeurd.

Deze begroting belooft 323 505 000 frank voor de ontvangsten en 323 505 000 frank voor de uitgaven.

In afwijking van artikel 57 van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, gecoördineerd op 17 juli 1991, is het Brussels Instituut voor Milieubeheer niet gehouden tot het terugbetalen aan het Gewest van de niet-aangewende boni van de ten laste van

de gewestelijke begrotingen 1991 en 1992 gestorte werkingsdotaties 1991 en 1992.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 16. Est approuvé, le Budget de l'Agence régionale pour la propreté pour l'année 1993.

Ce budget s'élève pour les recettes à 2 818 400 000 francs et pour les dépenses à 2 818 400 000 francs. Les recettes pour ordre sont évaluées à 2 000 000 de francs et les dépenses pour ordre à 2 000 000 de francs conformément à la section II du tableau joint à la présente ordonnance.

Art. 16. De begroting voor het jaar 1993 van het Gewestelijke Agentschap voor Netheid wordt goedgekeurd.

Deze begroting belooft 2 818 400 000 frank voor de ontvangsten en 2 818 400 000 frank voor de uitgaven. De ontvangsten voor orde worden geschat op 2 000 000 frank en de uitgaven voor orde op 2 000 000 frank, in overeenstemming met sectie II van de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 17. Est approuvé, le Budget du Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 1993.

Ce budget s'élève pour les recettes à 2 158 535 000 francs et pour les dépenses à 2 158 535 000 francs. Les recettes pour ordre sont évaluées à 1 000 000 de francs et les dépenses pour ordre à 1 000 000 de francs conformément à la section II du tableau joint à la présente ordonnance.

Art. 17. De begroting voor het jaar 1993 van de Brusselse Hoofdstedelijke Dienst voor Brandweer en Dringende Medische Hulp wordt goedgekeurd.

Deze begroting belooft 2 158 535 000 frank voor de ontvangsten en 2 158 535 000 frank voor de uitgaven. De ontvangsten voor orde worden geschat op 1 000 000 frank en de uitgaven voor orde op 1 000 000 frank, in overeenstemming met sectie II van de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

V. Autres engagements de la Région

Art. 18. Sur la proposition du Ministre des Finances et du Budget, l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à apporter sa garantie aux emprunts contractés par la Société des Transports intercommunaux bruxellois pour un

volume de prêts n'excédant pas 2 104 millions de francs en 1993.

V. Andere verbintenissen van het Gewest

Art. 18. Op voordracht van de Minister van Financiën en van Begroting, wordt de Brusselse Hoofdstedelijke Executieve toegestaan haar waarborg te verlenen aan leningen aangegaan door de Maatschappij voor Intercommunaal Vervoer van Brussel voor een volume dat de 2 104 miljoen frank in 1993 niet mag overschrijden.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 19. L'Exécutif est autorisé à rembourser la Société des Transports intercommunaux bruxellois des rémunérations des agents de ladite société mis à la disposition du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, à charge de l'allocation de base 10.01.11.05 du budget.

Art. 19. Het wordt de Executieve toegestaan aan de Maatschappij voor Intercommunaal Vervoer van Brussel de wedden van personeelsleden ter beschikking gesteld van het Ministerie van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest, terug te betalen, ten laste van de basisallocatie 10.01.11.05 van de begroting.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 20. Sur la proposition du Ministre des Finances et du Budget, l'Exécutif est autorisé à apporter la garantie de la Région aux emprunts contractés par le Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale en exécution du programme d'investissements accepté par l'Exécutif, limités au montant global des crédits d'ordonnancement conformément à la section II du tableau joint à la présente ordonnance.

Ces emprunts sont inscrits pour un montant de 252,7 millions de francs à la Section II de la présente ordonnance, IV.1. Recettes, Chapitre 44, article 442.01.

Art. 20. Op voordracht van de Minister van Financiën en Begroting wordt de Executieve toegestaan de waarborg van het Gewest te verlenen aan leningen aangegaan door de Brusselse Hoofdstedelijke Dienst voor Brandweer en Dringende Medische Hulp in uitvoering van het investeringsprogramma goedgekeurd door de Executieve, en maximaal ten belope van de ordonnanceringskredieten in overeenstemming met sectie II van de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

Deze leningen worden ten belope van 252,7 miljoen frank ingeschreven in Sectie II van deze ordonnantie, IV.1. Ontvangsten, Hoofdstuk 44, artikel 442.01.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 21. Sur la proposition du Ministre des Finances et du Budget, l'Exécutif est autorisé à apporter la garantie de la Région aux emprunts contractés par l'Agence régionale pour la Propreté en exécution du programme d'investissements accepté par l'Exécutif.

Ces emprunts sont inscrits pour un montant de 257,5 millions de francs à la Section II de la présente ordonnance, III. Agence régionale de propreté, III.1. Recettes, Chapitre 44, article 442.01.

Art. 21. Op voordracht van de Minister van Financiën en Begroting wordt de Executieve toegestaan de waarborg van het Gewest te verlenen aan de leningen aangegaan door het Gewestelijk Agentschap voor Netheid in uitvoering van het investeringsprogramma goedgekeurd door de Executieve.

Deze leningen worden ten belope van 257,5 miljoen frank ingeschreven in Sectie II van deze ordonnantie, III. Gewestelijk Agentschap voor Netheid, III.1. Ontvangsten, Hoofdstuk 44, artikel 442.01.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 22. Sur la proposition du Ministre des Finances et du budget, l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à accorder la garantie de la Région de Bruxelles-Capitale aux emprunts accordés par les organismes financiers agréés dans le cadre des lois d'expansion économique pour un montant n'excédant pas 100 millions de francs en 1993.

Art. 22. Op voordracht van de Minister van Financiën en Begroting wordt de Executieve toegestaan de waarborg van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest te hechten aan de leningen verstrekt door erkende kredietinstellingen in het raam van de economische expansiewetten voor een bedrag dat 100 miljoen frank in 1993 niet mag overschrijden.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 23. Le Ministre chargé des communications est autorisé à liquider les dotations relatives au fonctionnement, aux intérêts et amortissements des emprunts à la STIB selon les modalités du contrat de gestion arrêté par l'Exécutif.

Art. 23. De Minister bevoegd voor Vervoer wordt toegestaan de dotaties betreffende de werking, de interesten en de afbetalingen aan de MIVB te liquideren volgens de modaliteiten van het beheerscontract goedgekeurd door de Executieve.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 24. Le Ministre chargé des Communications est autorisé à liquider les dotations relatives aux investissements de la Société du Port de Bruxelles selon les modalités du Contrat de Gestion à arrêter par l'Exécutif.

En vue de permettre à la Société du Port de Bruxelles de succéder aux droits et obligations de la Société du Canal et des Installations Maritimes de Bruxelles, en voie de dissolution, sur proposition du Ministre des Finances et du Budget, l'Exécutif est autorisé à apporter la garantie de la Région aux emprunts contractés par la Société du Port de Bruxelles pour un volume de prêt n'excédant pas 500 000 000,- en 1993.

Art. 24. De Minister bevoegd voor Vervoer is gemachtigd tot het uitkeren van de dotaties betreffende de investeringen van de Brusselse havenmaatschappij volgens de modaliteiten van het door de Executieve goed te keuren beheerscontract.

Om de Brusselse Havenmaatschappij in de mogelijkheid te stellen de rechten en verplichtingen van de Naamloze Vennootschap Zeekanaal en Haveninrichtingen van Brussel, die wordt ontbonden, over te nemen, is de Executieve op voorstel van de Minister van Financiën en Begroting gemachtigd tot het verstrekken van de gewestelijke waarborg voor de leningen aangegaan door de Brusselse Havenmaatschappij voor een bedrag dat in 1993 de 500 000 000,- frank niet overschrijdt.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 25. Le Fonds de restructuration des trésoreries communales est autorisé à emprunter un montant n'excédant pas 4 450 000 000 de francs en 1993.

Art. 25. Het Fonds voor de herfinanciering van de gemeentelijke thesaurieën is gemachtigd om in 1993 een lening aan te gaan die de 4 450 000 000 frank niet overschrijdt.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 26. L'Exécutif est autorisé à mettre gratuitement à la disposition de l'asbl, dénommée « Bureau de liaison Bruxelles-Europe », dont elle a reconnu les statuts, le bâtiment sis à Etterbeek, avenue d'Auderghem n° 63.

Art. 26. De Executieve wordt ertoe gemachtigd het gebouw gelegen Oudergemselaan nr. 63 te Etterbeek gratis ter beschikking te stellen van de vzw « Verbindingsbureau Brussel-Europa » waarvan ze de statuten goedgekeurd heeft.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 27. L'Office régional bruxellois de l'emploi est autorisé à disposer des soldes de ses exercices budgétaires 1989, 1990 et 1991 en vue de renforcer le lutte contre le chômage dans la Région.

Art. 27. De Brusselse Gewestelijke Dienst voor Arbeidsbemiddeling wordt ertoe gemachtigd over zijn saldi van de begro-

tingsjaren 1989, 1990 en 1991 te beschikken om de werkloosheid in het Gewest beter te kunnen bestrijden.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 28. La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 1993.

Art. 28. Deze ordonnantie treedt in werking op 1 januari 1993.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Les votes sur les amendements et articles réservés ainsi que sur l'ensemble de ce projet d'ordonnance auront lieu tout à l'heure.

De stemmingen over de aangehouden amendementen en artikelen en over het geheel van dit ontwerp van ordonnantie zullen straks plaatsvinden.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE MIDDELENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1993

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement et du tableau budgétaire.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van verordening en van de begrotingstabel.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. n° A-202/1).

Eerst de begrotingstabel (stuk nr. A-202/1).

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord? (*Neen.*)

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van verordening aan.

Article 1^{er}. Pour l'année budgétaire 1993, les recettes de l'Agglomération de Bruxelles sont évaluées à (en millions de francs):

pour les recettes courantes	2 142,1
pour les recettes en capital	120 0
soit ensemble	2 262,1

conformément au Titre I Partie I et au Titre II du tableau ci-annexé.

Artikel 1. Voor het begrotingsjaar 1993 worden de ontvangsten van de Agglomeratie Brussel geraamd op (in miljoen frank):

voor de lopende ontvangsten	2 142,1
voor de kapitaalontvangsten	120,0
hetzij samen	2 262,1

overeenkomstig de Titel I Deel I en de Titel II van de bijgevoegde tabel.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Les taxes et redevances d'Agglomération sont perçues en 1993 selon les lois et les règlements d'Agglomération existant au 31 décembre 1992.

Art. 2. De Agglomeratiebelastingen en retributies worden in 1993 ingevoerd zoals op 31 december 1992 bestaande wetten en Agglomeratieverordeningen.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Le présent règlement règle les matières visées à l'article 108^{ter}, § 2, de la Constitution.

Art. 3. Deze verordening regelt de materies bedoeld bij artikel 108^{ter}, § 2, van de Grondwet.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 1993.

Art. 4. Deze verordening treedt in werking op 1 januari 1993.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu tout à l'heure.

Wij stemmen straks over het geheel van het ontwerp van verordening.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES, POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1993

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement et du tableau budgétaire.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van verordening en van de begrotingstabel.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. n° A-203/1).

Eerst de begrotingstabel (stuk nr. A-203/1).

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord? (*Neen.*)

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van verordening aan.

Article 1^{er}. Il est ouvert pour les dépenses du budget de l'Agglomération de Bruxelles afférentes à l'année budgétaire 1993 des crédits s'élevant aux montants ci-après:

	Crédits	
	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés	2 262,1	2 262,1

Ces crédits sont énumérés dans la Partie I du tableau annexé au présent règlement.

Artikel 1. Voor de uitgaven van de begroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1993 worden kredieten geopend ten bedrage van:

	Kredieten	
	Vastleggingskredieten	Ordonnancingskredieten
Niet gesplitste kredieten	2 262,1	

Die kredieten worden opgesomd onder Deel I van de bij deze verordening gevoegde tabel.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Des dépenses relatives à des créances d'années antérieures peuvent être imputées sur les crédits de l'année courante dans les cas suivants:

— non valeurs et remboursement d'impôts et de redevances (AB 33.01)

— dépenses de fonctionnement généralement quelconques (AB 12.01)

Art. 2. Uitgaven met betrekking tot schuldvorderingen van vorige jaren mogen aangerekend worden op de kredieten van het lopend jaar in de hiernavolgende gevallen:

— oninbare posten en terugbealing van ten onrechte geïnde belastingen en retributies (BA 33.01)

— allerhande uitgaven in verband met werkingskosten (BA 12.01)

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Le présent règlement règle les matières visées à l'article 108^{ter}, § 2 de la Constitution.

Art. 3. Deze verordening regelt de materies bedoeld bij artikel 108^{ter}, § 2, van de Grondwet.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu tout à l'heure.

Wij stemmen straks over het geheel van het ontwerp van verordening.

DOTATION DU CONSEIL POUR 1993

DOTATIE VAN DE RAAD VOOR 1993

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion des articles de la dotation du Conseil pour 1993.

Aan de orde is de artikelsgewijze bespreking van de dotatie van de Raad voor 1993.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles? (Non.)

Vraagt iemand het woord op één van de artikelen? (Neen.)

Les articles sont adoptés sans observation.

De artikelen worden zonder opmerking aangenomen.

Le vote sur l'ensemble de la dotation du Conseil pour 1993 aura lieu tout à l'heure.

De stemming over het geheel van de dotatie van de Raad voor 1993 zal straks plaatsvinden.

SCRUTINS SECRETS EN VUE DE LA PRESENTATION DE LA LISTE DOUBLE DES CANDIDATS POUR LE COLLEGE D'URBANISME (ART. 13 DE L'ORDONNANCE DU 29 AOUT 1991 ORGANIQUE DE LA PLANIFICATION ET DE L'URBANISME)

GEHEIME STEMMINGEN MET HET OOG OP DE VOORDRACHT VAN EEN DUBBELE LIJST VAN KANDIDATEN VOOR HET STEDEBOUWKUNDIG COLLEGE (ART. 13 VAN DE ORDONNANTIE VAN 29 AUGUSTUS 1991 HOUDENDE ORGANISATIE VAN DE PLANNING EN DE STEDEBOUW)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les scrutins secrets en vue de la présentation de la liste double des candidats pour le Collège d'Urbanisme, conformément à l'article 13 de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme.

Aan de orde is de geheime stemming over de dubbele lijst van de kandidaten voor het Stedebouwkundig College, overeenkomstig artikel 13 van de ordonnantie van 29 augustus 1991 houdende organisatie van de planning en de stedebouw.

Les enveloppes avec les noms des candidats pour les divers mandats vous ont été distribuées.

De omslagen met de namen van de kandidaten werden rondgedeeld.

Je vous propose de charger le Secrétaire siégeant au Bureau de vérifier le nombre de votants et de dépouiller le scrutin avec un des autres Secrétaires, par exemple M. Vandebussche. (*Assentiment.*)

Ik stel voor de Secretaris van het Bureau ermee te belasten het aantal stemmers te controleren en de stemmen te tellen met een van de andere Secretarissen, bij voorbeeld de heer Vandebussche. (*Instemming.*)

A l'appel de son nom, chaque membre est prié de venir déposer un bulletin non signé dans chaque urne. Je précise qu'il y a autant d'urnes que de mandats à pourvoir et qu'elles sont notamment différenciées par des étiquettes de couleur correspondant aux enveloppes qui vous ont été distribuées.

Ik verzoek elk lid bij het afroepen van zijn naam een ongetekend stembriefje in elke stembus te komen deponeren. Ik wijs erop dat er evenveel stembussen zijn dan het aantal te begeven madaten en dat elke stembus voorzien is van een etiket waarvan de kleur overeenstemt met de kleur van telkens één van de omslagen die u werden rondgedeeld.

Un des candidats, Monsieur Martiny, pose un problème en ce qui concerne l'âge requis. Etant donné que le Conseil doit présenter une liste double pour chaque mandat, je vous propose néanmoins de procéder à la désignation des deux candidats pour ce mandat. L'attention de l'Exécutif sera attirée sur ce fait.

Voor een van de kandidaten, de heer Martiny, rijst een probleem wat de vereiste leeftijd betreft. Aangezien de Raad voor elk mandaat een dubbele lijst moet voordragen, stel ik u evenwel voor over te gaan tot de aanwijzing van de twee kandidaten voor dit mandaat. De aandacht van de Executieve zal hierop worden gevestigd.

La parole est à M. Debry.

M. Debry. — Monsieur le Président, en lisant l'arrêté de l'Exécutif qui détermine les conditions pour l'élection ainsi

que les fonctions de ce Collège d'Urbanisme, je constate que toute une série d'incompatibilités sont prévues à l'article 2. Je ne compte pas énumérer ici les huit cas d'incompatibilités dont certains sont d'ailleurs faciles à vérifier comme le fait d'être bourgmestre ou non. Certaines incompatibilités sont cependant plus difficiles à vérifier, par exemple le point 7 qui porte sur le fait d'être ou non membre d'un cabinet ministériel, ou encore le point 8 relatif à l'exercice d'une activité relevant de la construction, de la promotion ou de la gestion immobilière, soit à titre personnel, soit comme administrateur ou membre du personnel d'une société ayant un tel objet social.

Je souhaite savoir si les vérifications nécessaires ont été faites en ce qui concerne la conformité des candidatures.

M. le Président. — Les services du Conseil ont procédé à la vérification de toutes les incompatibilités. C'est pourquoi je ne fais mention que du problème de la limite d'âge concernant M. Martiny.

— J'invite Mme la Secrétaire à procéder à l'appel nominal.

Ik nodig mevrouw de Secretaris uit tot de naamafroeping over te gaan.

— Il est procédé à l'appel nominal.

Tot naamafroeping wordt overgegaan.

— Tout le monde a-t-il déposé ses bulletins dans les urnes? (*Assentiment.*)

Heeft iedereen zijn stembriefjes in de stembussen gedeponeerd? (*Instemming.*)

— Je déclare le scrutin clos.

Ik verklaar de stemming voor gesloten.

— Il est procédé au dépouillement du scrutin.

Tot telling van de stemmen wordt overgegaan.

M. le Président. — Pendant que les services procèdent au dépouillement des bulletins sous le contrôle des Secrétaires, je vous propose de passer aux votes nominatifs sur les projets dont l'examen est terminé. (*Assentiment.*)

Terwijl de diensten de stemmen tellen onder het toezicht van de Secretarissen, stel ik u voor over te gaan tot de naamstemmingen over de afgehandelde ontwerpen. (*Instemming.*)

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE SECOND FEUILLETON AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE HET TWEDE AANPASSINGSBLAD VAN DE MIDDELEN-BEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1992

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

59 membres sont présents.

59 leden zijn aanwezig.

40 votent oui.

40 stemmen ja.

18 votent non.

18 stemmen neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Executieve worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, Mme Dereppe-Soumoy, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, Debry, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Drouart, Guillaume, Hasquin, Mme Huytebroeck, Mesot, Michel, Michot, Simonet et Zenner.

S'est abstenu:

Onthouden heeft zich:

M. Smits.

Le membre qui s'est abstenu est invité à faire connaître le motif de son abstention.

M. Smits. — Monsieur le Président, j'ai pairé avec M. de Patoul pour l'ensemble des votes.

M. le Président. — Il en est pris note.

**PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE
DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL
DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-
CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1992**

Votes réservés

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE
TWEEDE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGA-
VENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTE-
DELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR
1992**

Aangehouden stemmingen

M. le Président. — Nous allons procéder au vote sur l'amendement et l'article réservés du projet d'ordonnance.

Wij zullen over het aangehouden amendement en artikel van het ontwerp van ordonnantie stemmen.

Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 1 de MM. André, Cools et Mme Nagy à l'article 2.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 1 van de heren André, Cools en mevrouw Nagy bij artikel 2.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

63 membres sont présents.

63 leden zijn aanwezig.

62 votent oui.

62 stemmen ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Bijgevolg is het amendement aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, André, Beauthier, Béghin, Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, de Marcken de Merken, Mme Dereppe-Soumoy, MM. Drouart, Mme Dupuis, MM. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Mesot, Michel, Michot, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Simonet, Stalport, Thys, Vandebossche, Vandebussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame-Boonen et M. Zenner.

S'est abstenu:

Onthouden heeft zich:

M. Smits.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 2 ainsi amendé.

Wij stemmen nu over het artikel 2 zoals geamendeerd.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

63 membres sont présents.

63 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

19 votent non.

19 stemmen neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'article 2 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 2 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandebossche, Vandebussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, Debry, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Drouart, Guillaume, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet et Zenner.

S'est abstenu:

Onthouden heeft zich:

M. Smits.

Vote nominatif sur l'ensemble

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het geheel van het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

63 membres sont présents.

63 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

19 votent non.

19 stemmen neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Executieve worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandebossche, Vandebussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, Debry, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowitz, de Looz-Corswarem, Drouart, Guillaume, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet et Zenner.

S'est abstenu:

Onthouden heeft zich:

M. Smits.

DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET ADMINISTRATIF DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

Vote sur la motion de conformité

TWEEDE AANPASSING VAN DE ADMINISTRATIEVE BEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1992

Stemming over de conformiteitsmotie

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote d'une motion de conformité relative au deuxième ajustement du budget administratif de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1992.

Aan de orde is de naamstemming over een conformiteitsmotie met betrekking tot de tweede aanpassing van de administratieve begroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1992.

En sa réunion du 16 octobre 1992, la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales a constaté la conformité du deuxième ajustement du budget administratif de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1992 avec le contenu et les objectifs du projet d'ordonnance contenant le deuxième ajustement du Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1992 et a recommandé l'adoption par le Conseil d'une proposition de motion en ce sens.

La proposition de motion de conformité est distribuée sur les bancs et libellée comme suit:

« Le Conseil,

Vu la recommandation de la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales,

Constate la conformité du deuxième ajustement du budget administratif de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1992 avec le contenu et les objectifs du projet d'ordonnance contenant le deuxième ajustement du Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1992. »

In haar vergadering van 16 oktober 1992, heeft de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken, de conformiteit van de tweede aanpassing van de administratieve begroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1992 met de inhoud en de doelstellingen van het ontwerp van ordonnantie houdende de tweede aanpassing van de algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1992 vastgesteld en de aanneming door de Raad van een voorstel van motie in die zin aanbevolen.

Het voorstel van conformiteitsmotie wordt op de banken rondgedeeld.

Het luidt als volgt:

« De Raad,

Aangezien de aanbeveling van de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken,

Stelt vast de conformiteit van de tweede aanpassing van de administratieve begroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1992 met de inhoud en de doelstellingen van het ontwerp van ordonnantie houdende de tweede aanpassing van de algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1992. »

Je mets cette proposition de motion aux voix.

Ik breng dit voorstel van motie ter stemming.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour une explication de vote? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord voor een stemverklaring? (*Neen.*)

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

63 membres sont présents.

63 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

20 s'abstiennent.

20 onthouden zich.

En conséquence, le Conseil adopte la motion de conformité.

Bijgevolg neemt de Raad de conformiteitsmotie aan.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poulet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, Debry, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowitz, de Looz-Corswarem, Drouart, Guillaume, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet, Smits et Zenner.

**PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET
DES VOIES ET MOYENS DE L'AGGLOMERATION
DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1992**

Vote nominatif sur l'ensemble

**ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE AAN-
PASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN DE
AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGRO-
TINGSJAAR 1992**

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet de règlement.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van verordening.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

63 membres sont présents.

63 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

19 votent non.

19 stemmen neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Bijgevolg is het ontwerp van verordening aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Executieve worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poulet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, Debry, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowitz, de Looz-Corswarem, Drouart, Guillaume, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet et Zenner.

S'est abstenu :

Onthouden heeft zich :

M. Smits.

**PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET
GENERAL DES DEPENSES DE L'AGGLOMERATION
DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1992**

Vote nominatif sur l'ensemble

**ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE AAN-
PASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGRO-
TING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR
HET BEGROTINGSJAAR 1992**

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet de règlement.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van verordening.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

63 membres sont présents.

63 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

19 votent non.

19 stemmen neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Bijgevolg is het ontwerp van verordening aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Executieve worden voor-
gelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, Debry, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowitz, de Looz-Corswarem, Drouart, Guillaume, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet et Zenner.

S'est abstenu:

Onthouden heeft zich:

M. Smits.

BUDGET ADMINISTRATIF AJUSTE DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

Vote sur la motion de conformité

AANGEPASTE ADMINISTRATIEVE BEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1992

Stemming over de conformiteitsmotie

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote d'une motion de conformité relative au budget administratif ajusté de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1992.

Aan de orde is de naamstemming over een conformiteitsmotie met betrekking tot de aangepaste administratieve begroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1992.

En sa réunion du 16 octobre 1992, la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales a constaté la conformité du budget administratif ajusté de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1992 avec le contenu et les objectifs du projet de règlement ajustant le Budget général des Dépenses de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1992 et a recommandé l'adoption par le Conseil d'une proposition de motion en ce sens.

La proposition de motion de conformité est distribuée sur les bancs et libellée comme suit:

« Le Conseil,

Vu la recommandation de la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales,

Constate la conformité du budget administratif ajusté de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1992 avec le contenu et les objectifs du projet de règlement ajustant le Budget général des Dépenses de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1992. »

In haar vergadering van 16 oktober 1992, heeft de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken, de conformiteit van de aangepaste administratieve begroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1992 met de inhoud en de doelstellingen van het ontwerp van verordening houdende aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1992 vastgesteld en de aanneming door de Raad van een voorstel van motie in die zin aanbevolen.

Het voorstel van conformiteitsmotie wordt op de banken rondgedeeld.

Het luidt als volgt:

« De Raad,

Aangezien de aanbeveling van de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken,

Stelt vast de conformiteit van de aangepaste administratieve begroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1992 met de inhoud en de doelstellingen van het ontwerp van verordening houdende aanpassing van de algemene Uitgavenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1992. »

Je mets cette proposition de motion aux voix.

Ik breng dit voorstel van motie ter stemming.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour une explication de vote? (Non.)

Vraagt iemand het woord voor een stemverklaring? (Neen.)

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

63 membres sont présents.

63 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

20 s'abstiennent.

20 onthouden zich.

En conséquence, le Conseil adopte la motion.

Bijgevolg neemt de Raad de motie aan.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poulet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, Debry, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Drouart, Guillaume, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet, Smits et Zenner.

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1993

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

63 membres sont présents.

63 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

19 votent non.

19 stemmen neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Executieve worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poulet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, Debry, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Drouart, Guillaume, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet et Zenner.

S'est abstenu:

Onthouden heeft zich:

M. Smits.

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993

Votes réservés

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1993

Aangehouden stemmingen

M. le Président. — Nous allons procéder aux votes sur les amendements et article réservés du projet d'ordonnance.

Wij zullen over de aangehouden amendementen en artikelen van het ontwerp van ordonnantie stemmen.

Peut-être pourrions nous procéder à un seul vote sur les dix amendements de MM. Cools, André et Guillaume.

La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, nous considérons qu'il devrait y avoir deux votes: l'un sur l'amendement n° 1 et l'autre sur les amendements 2 à 10. Le premier porte sur l'augmentation des dépenses pour la police, l'autre sur la réduction des dépenses des cabinets ministériels. On pourrait imaginer que le résultat soit différent dans les différents votes émis par cette Assemblée.

M. le Président. — Il me semble cependant qu'il n'est pas logique d'adopter une augmentation des dépenses sans en voter la contre-partie.

M. Cools. — C'est exact, mais on pourrait très bien imaginer qu'on refuse l'augmentation des crédits mais qu'on accepte la réduction des dépenses que nous proposons, par exemple.

M. le Président. — Nous allons donc procéder à deux votes.

Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 1 de MM. Cools, André et Guillaume au tableau.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 1 van de heren Cools, André en Guillaume bij de tabel.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

63 membres sont présents.

63 leden zijn aanwezig.

43 votent non.

43 stemmen neen.

14 votent oui.

14 stemmen ja.

6 s'abstiennent.

6 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Cools, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowitz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet et Zenner.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, Drouart, Mme Huybroeck et M. Smits.

La parole est à M. Drouart.

M. Drouart. — Monsieur le Président, je désire justifier notre abstention. Nous estimons qu'une police de qualité doit recevoir une rémunération plus importante que celle d'aujourd'hui. Cependant, octroyer cette augmentation, même si elle est déjà pratiquée, n'est pas du ressort du budget de la Région bruxelloise. Nous considérons qu'elle doit émaner du Ministre de l'Intérieur.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur les amendements nos 2 à 10 de MM. Cools, André et Guillaume au tableau.

Dames en Heren, wij stemmen nu over de amendementen nr. 2 tot 10 van de heren Cools, André en Guillaume bij de tabel.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

63 membres sont présents.

63 leden zijn aanwezig.

43 votent non.

43 stemmen neen.

19 votent oui.

19 stemmen ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, les amendements sont rejetés.

Bijgevolg zijn de amendementen verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, Debry, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Drouart, Guillaume, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet et Zenner.

S'est abstenu:

Onthouden heeft zich:

M. Smits.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 13 (1 et 2) de MM. Debry, Drouart et Adriaens au tableau.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 13 (1 en 2) van de heren Debry, Drouart en Adriaens bij de tabel.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

61 membres sont présents.

61 leden zijn aanwezig.

56 votent non.

56 stemmen neen.

4 votent oui.

4 stemmen ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, André, Beauthier, Béghin, Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, de Marcken de Merken, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Mesot, Michel, Michot, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poulet, Rens, Roelants du Vivier, Simonet, Stalport, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame-Boonen et M. Zenner.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Cauwelier, Drouart et Mme Huytebroeck.

S'est abstenu:

Onthouden heeft zich:

M. Smits.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 11 (1 et 2) de MM. Debry, Drouart et Adriaens au tableau.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 11 (1 en 2) van de heren Debry, Drouart en Adriaens bij de tabel.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

63 membres sont présents.

63 leden zijn aanwezig.

57 votent non.

57 stemmen neen.

5 votent oui.

5 stemmen ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, André, Beauthier, Béghin, Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, de Marcken de Merken, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Mesot, Michel, Michot, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poulet, Rens, Roelants du Vivier, Simonet, Stalport, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame-Boonen et M. Zenner.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, Drouart et Mme Huytebroeck.

S'est abstenu:

Onthouden heeft zich:

M. Smits.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur le tableau et sur l'article 2, celui-ci renvoyant au tableau.

Dames en Heren, wij stemmen nu over de tabel en over artikel 2.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

63 membres sont présents.

63 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

19 votent non.

19 stemmen neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, le tableau et l'article 2 sont adoptés.

Bijgevolg zijn de tabel en artikel 2 aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escôlar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandebossche, Vandebussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, Debry, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Drouart, Guillaume, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet et Zenner.

S'est abstenu :

Onthouden heeft zich :

M. Smits.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, le vote sur l'amendement n° 11 au tableau peut-il être considéré comme valable pour l'amendement n° 12 de MM. Debry, Drouart et Adriaens à l'article 8? (*Assentiment.*)

Dames en Heren, mag de stemming over het amendement nr. 11 op de tabel ook gelden voor het amendement nr. 12 van de heren Debry, Drouart en Adriaens op artikel 8? (*Instemming.*)

En conséquence, l'amendement est rejeté et nous votons sur l'article 8.

Bijgevolg is het amendement verworpen en stemmen wij over artikel 8.

Nous passons maintenant au vote sur l'article 8.

Wij stemmen nu over het artikel 8.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

63 membres sont présents.

63 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

19 votent non.

19 stemmen neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'article 8 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 8 aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escôlar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandebossche, Vandebussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, Debry, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Drouart, Guillaume, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet et Zenner.

S'est abstenu :

Onthouden heeft zich :

M. Smits.

Vote nominatif sur l'ensemble

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het geheel van het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

63 membres sont présents.

63 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

19 votent non.

19 stemmen neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Executieve worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichele et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, Debry, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Drouart, Guillaume, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet et Zenner.

S'est abstenu:

Onthouden heeft zich:

M. Smits.

BUDGET ADMINISTRATIF DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993

Vote sur la motion de conformité

ADMINISTRATIEVE BEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1993

Stemming over de conformiteitsmotie

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote d'une motion de conformité relative au Budget administratif de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1993.

Aan de orde is de naamstemming over een conformiteitsmotie met betrekking tot de Administratieve Begroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1993.

En sa réunion du 10 novembre 1992, la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales a constaté la conformité du budget administratif de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1993 avec le contenu et les objectifs du projet d'ordonnance contenant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire

1993 et a recommandé l'adoption par le Conseil d'une proposition de motion en ce sens.

La proposition de motion de conformité est distribuée sur les bancs et libellée comme suit:

« Le Conseil,

Vu la recommandation de la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales,

Constate la conformité du budget administratif de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1993 avec le contenu et les objectifs du projet d'ordonnance contenant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1993.»

In haar vergadering van 10 november 1992, heeft de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken, de conformiteit van de administratieve begroting van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1993 met de inhoud en de doelstellingen van het ontwerp van ordonnantie houdende de algemene Uitgavenbegroting van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1993 vastgesteld en de aanbeveling door de Raad van een voorstel van motie in die zin aanbevolen.

Het voorstel van conformiteitsmotie wordt op de banken rondgedeeld.

Het luidt als volgt:

« De Raad,

Aangezien de aanbeveling van de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken,

Stelt vast de conformiteit van de administratieve begroting van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1993 met de inhoud en de doelstellingen van het ontwerp van ordonnantie houdende de algemene Uitgavenbegroting van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1993.»

Je mets cette proposition de motion aux voix.

Ik breng dit voorstel van motie ter stemming.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour une explication de vote? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord voor een stemverklaring? (*Neen.*)

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

63 membres sont présents.

63 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

20 s'abstiennent.

20 onthouden zich.

En conséquence, le Conseil adopte la motion.

Bijgevolg neemt de Raad de motie aan.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Bèghin, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, Debry, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Drouart, Guillaume, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet, Smits et Zenner.

**PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET
DES VOIES ET MOYENS DE L'AGGLOMERATION
DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993**

Vote nominatif sur l'ensemble

**ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE MID-
DELENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE
BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1993**

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet de règlement.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van verordening.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

63 membres sont présents.

63 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

19 votent non.

19 stemmen neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, le projet de règlement est adopté. Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Bijgevolg is het ontwerp van verordening aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Executieve worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Bèghin, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, Debry, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Drouart, Guillaume, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet et Zenner.

S'est abstenu:

Onthouden heeft zich:

M. Smits.

**PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET
GENERAL DES DEPENSES DE L'AGGLOMERATION
DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993**

Vote nominatif sur l'ensemble

**ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE
ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE
AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGRO-
TINGSJAAR 1993**

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet de règlement.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van verordening.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

63 membres sont présents.

63 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

19 votent non.

19 stemmen neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, le projet de règlement est adopté. Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Bijgevolg is het ontwerp van verordening aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Executieve worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demanze, de Marcken de Merken, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, Debry, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Drouart, Guillaume, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet et Zenner.

S'est abstenu:

Onthouden heeft zich:

M. Smits.

BUDGET ADMINISTRATIF DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993

Vote sur la motion de conformité

ADMINISTRATIEVE BEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1993

Stemming over de conformiteitsmotie

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote d'une motion de conformité relative au Budget administratif de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1993.

Aan de orde is de naamstemming over een conformiteitsmotie met betrekking tot de Administratieve begroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1993.

En sa réunion du 10 novembre 1992, la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales a constaté la conformité du budget administratif de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1993 avec le contenu et les objectifs du projet de règlement contenant le budget général des dépenses de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1993 et a recommandé l'adoption par le Conseil d'une proposition de motion en ce sens.

La proposition de motion de conformité est distribuée sur les bancs et libellée comme suit:

«Le Conseil,

Vu la recommandation de la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales, constate la conformité du budget administratif de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1993 avec le contenu et les objectifs du projet de règlement contenant le budget général des dépenses de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1993».

In haar vergadering van 10 november 1992, heeft de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken, de conformiteit van de administratieve begroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1993 met de inhoud en de doelstellingen van het ontwerp van verordening houdende de algemene Uitgavenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1993 vastgesteld en de aanneming door de Raad van een voorstel van motie in die zin aanbevolen.

Het voorstel van conformiteitsmotie wordt op de banken rondgedeeld.

Het luidt als volgt:

«De Raad,

Aangezien de aanbeveling van de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken,

Stelt vast de conformiteit van de administratieve begroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1993 met de inhoud en de doelstellingen van het ontwerp van verordening houdende de algemene Uitgavenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1993».

Je mets cette proposition de motion aux voix.

Ik breng dit voorstel van motie ter stemming.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour une explication de vote? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord voor een stemverklaring? (*Neen.*)

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

63 membres sont présent.

63 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

20 s'abstiennent.

20 onthouden zich.

En conséquence, le Conseil adopte la motion.

Bijgevolg neemt de Raad de motie aan.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Mercken, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandebossche, Vandebussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, Debry, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Drouart, Guillaume, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet, Smits et Zenner.

DOTATION DU CONSEIL POUR 1993

Vote nominatif sur l'ensemble

DOTATIE VAN DE RAAD VOOR 1993

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur la dotation du Conseil.

Dames en Heren, wij stemmen nu over de dotatie van de Raad.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

55 votent oui.

55 stemmen ja.

5 votent non.

5 stemmen neen.

2 s'abstiennent.

2 onthouden zich.

En conséquence, la dotation du Conseil est adoptée.

Bijgevolg is de dotatie van de Raad aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, André, Beauthier, Béghin, Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Marcken de Mercken, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Guillaume, Mme

Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Mesot, Michel, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Simonet, Stalport, Thys, Vandebossche, Vandebussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame-Boonen et M. Zenner.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, de Looz-Corswarem, Drouart, Mme Huytebroeck et M. Michot.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Cauwelier et Smits.

VOTE NOMINATIF SUR LES ORDRES DU JOUR DEPOSES EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. SIMONET A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF ET A M. ANCIAUX, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «L'INTERVIEW PUBLIEE PAR LE JOURNAL 'LE SOIR', DANS LAQUELLE LE MINISTRE-PRESIDENT COMMENTE LA SITUATION INSTITUTIONNELLE DE LA REGION BRUXELLOISE PAR RAPPORT AUX REGIONS WALLONNE ET FLAMANDE» ET L'INTERPELLATION JOINTE DE M. DE CLIPPELE, CONCERNANT «LES RECENTS PROPOS DE M. VIC ANCIAUX AU SUJET DE LA RUPTURE DU CONSENSUS A L'EXECUTIF BRUXELLOIS»

NAAMSTEMMING OVER DE MOTIES INGEDIEND TOT BESLUIT VAN DE INTERPELLATIE VAN DE HEER SIMONET TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE EN TOT DE HEER ANCIAUX, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET FINANCIËN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «HET INTERVIEW VERSCHENEN IN DE KRANT 'LE SOIR' WAARIN DE MINISTER-VOORZITTER COMMENTAAR GEEFT OVER DE INSTITUTIONELE TOESTAND VAN HET HOOFDSTEDELIJK GEWEST TEN OPZICHTE VAN HET VLAAMSE EN HET WAALSE GEWEST» EN DE TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER DE CLIPPELE, BETREFFENDE «DE WOORDEN DIE DE HEER VIC ANCIAUX ONLANGS UITSPRAK OVER DE CONSENSUSBREUK IN DE SCHOOT VAN DE BRUSSELSE EXECUTIEVE»

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur les ordres du jour déposés en conclusion de l'interpellation de M. Simonet à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif et à M. Anciaux, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant «l'interview publiée par le journal *Le Soir*, dans laquelle le Ministre-Président commente la situation institutionnelle de la Région bruxelloise par rapport aux Régions wallonne et flamande» et l'interpellation jointe de M.

de Clippele, concernant «les récents propos de M. Vic Anciaux au sujet de la rupture du consensus à l'Exécutif bruxellois».

Aan de orde is de stemming over de moties ingediend naar aanleiding van de interpellatie van de heer Simonet tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve en tot de heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe betrekkingen, betreffende «het interview verschenen in de krant *Le Soir* waarin de Minister-Voorzitter commentaar geeft over de institutionele toestand van het Hoofdstedelijk Gewest ten opzichte van het Vlaamse en het Waalse Gewest» en de toegevoegde interpellatie van de heer de Clippele, betreffende «de woorden die de heer Vic Anciaux onlangs uitsprak over de consensusbreuk in de schoot van de Brusselse Executieve».

Deux ordres du jour ont été déposés :

Twee moties werden ingediend :

Un ordre du jour motivé a été déposé par MM. Hasquin, André, Cools et Zenner.

Een gemotiveerde motie werd ingediend door de heren Hasquin, André, Cools en Zenner.

L'ordre du jour pur et simple est proposé par MM. Harmel, De Berlangheer, Delathouwer, Moureaux, Cornelissen et Vandebossche.

De eenvoudige motie wordt door de heren Harmel, De Berlangheer, Delathouwer, Moureaux, Cornelissen en Vandebossche voorgesteld.

L'ordre du jour pur et simple ayant la priorité de droit, je mets cet ordre du jour aux voix.

Daar de eenvoudige motie van rechtswege voorrang heeft, breng ik deze motie in stemming.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

63 membres sont présents.

63 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

19 votent non.

19 stemmen neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, le Conseil l'adopte.

Bijgevolg wordt ze door de Raad aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poulet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys,

Vandebossche, Vandebussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, Debry, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Drouart, Guillaume, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet et Zenner.

S'est abstenu :

Onthouden heeft zich :

M. Smits.

VOTE NOMINATIF SUR LES ORDRES DU JOUR DEPOSES EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. DUPONCELLE A M. CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «LES PROBLEMES LIES A L'ENROLEMENT DE LA NOUVELLE TAXE REGIONALE» ET L'INTERPELLATION JOINTE DE M. DE PATOUL, CONCERNANT «LA PERCEPTION DE LA TAXE REGIONALE POUR 1992»

NAAMSTEMMING OVER DE MOTIES INGEDIEND TOT BESLUIT VAN DE INTERPELLATIE VAN DE HEER DUPONCELLE TOT DE HEER CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «DE PROBLEMEN MET DE INCOHERING VAN DE NIEUWE GEWESTBELASTING» EN DE TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER DE PATOUL, BETREFFENDE «DE INNING VAN DE GEWESTBELASTING VOOR 1992»

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur les ordres du jour déposés en conclusion de l'interpellation de M. Duponcelle à M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant «les problèmes liés à l'enrôlement de la nouvelle taxe régionale» et l'interpellation jointe de M. de Patoul, concernant «la perception de la taxe régionale pour 1992».

Aan de orde is de stemming over de moties ingediend naar aanleiding van de interpellatie van de heer Duponcelle tot de heer Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende «de problemen met de incohering van de nieuwe gewestbelasting» en de toegevoegde interpellatie van de heer de Patoul, betreffende «de inning van de gewestbelasting voor 1992».

Deux ordres du jour motivés ont été déposés :

Twee gemotiveerde moties werden ingediend :

Un premier ordre du jour motivé a été déposé par MM. Hasquin, André, Guillaume, de Lobkowicz et Adriaens.

Een eerste gemotiveerde motie werd ingediend door de here Hasquin, André, Guillaume, de Lobkowicz en Adriaens.

Un second ordre du jour motivé est proposé par MM. Harmel, Moureaux, Béghin, Vandebussche et Cornelissen.

Een tweede gemotiveerde motie wordt door de heren Harmel, Moureaux, Béghin, Vandenbussche en Cornelissen voorgesteld.

Nous devons au préalable nous prononcer sur la priorité.

Vooraf moeten wij ons uitspreken over de voorrang.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Vraagt iemand het woord?

La parole est à M. Moureaux.

M. Moureaux. — Monsieur le Président, au nom des différents cosignataires, je me permets de demander la priorité pour l'ordre du jour signé par MM. Harmel, Béghin, Vandenbussche, Cornelissen et moi-même.

M. Hasquin. — Pour quel motif?

M. Moureaux. — Tout d'abord, nous le préférons (*Sourires.*) et, de surcroît, nous trouvons cet ordre du jour beaucoup plus constructif, dans l'intérêt de la Région bruxelloise.

M. le Président. — La parole est à M. André.

M. André. — Monsieur le Président, en toute logique, la motion déposée par MM. Hasquin, Guillaume, de Lobkowicz, Adriaens et moi-même étant plus large que celle déposée par les groupes de la majorité, elle devrait avoir la priorité. Je comprends l'inquiétude de M. Moureaux car certains membres de ses troupes pourraient voter notre motion (*Rires sur tous les bancs.*). Néanmoins, s'il n'a aucun doute à cet égard, qu'il laisse la priorité à la motion que nous avons déposée.

M. le Président. — Monsieur André, je n'ai pas cru comprendre que vous contestiez la priorité ou que vous demandiez un vote sur la priorité. Dès lors, je soumetts au vote la motion déposée par MM. Harmel, Moureaux, Béghin, Vandenbussche et Cornelissen.

M. André. — Vous m'avez mal compris, Monsieur le Président : j'ai contesté la priorité.

M. le Président. — Alors nous devons voter sur la priorité.

La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, selon la tradition en vigueur dans toutes les Assemblées, la motion la plus extrême est toujours votée en premier lieu. Cela me paraît logique. Dans le cas présent, la motion la plus extrême est celle qui demande la suspension de la perception de la taxe. Dès lors, il serait logique que nous émettions d'abord un vote à ce sujet.

M. le Président. — Compte tenu de la contestation qu'il pourrait y avoir quant à la portée des motions, nous allons voter afin de déterminer la motion prioritaire.

Wij stemmen over de prioriteit van de twee moties. De voorstanders van de eerste motie stemmen ja.

Je soumetts donc au Conseil la demande de priorité formulée par M. Moureaux, qui a parlé le premier.

Ik leg de vraag van voorrang van de heer Moureaux aan de Raad voor.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

63 membres sont présents.

63 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

19 votent non.

19 stemmen neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, le Conseil adopte la demande de priorité.

Bijgevolg wordt de voorrang door de Raad aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, Debry, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Drouart, Guillaume, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet et Zenner.

S'est abstenu :

Onthouden heeft zich :

M. Smits.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'ordre du jour motivé déposé par MM. Harmel, Moureaux, Béghin, Vandenbussche et Cornelissen.

Wij gaan over tot de naamstemming over de gemotiveerde motie ingediend door de heren Harmel, Moureaux, Béghin, Vandenbussche et Cornelissen.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

63 membres sont présents.

63 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

2 votent non.

2 stemmen neen.

18 s'abstiennent.

18 onthouden zich.

En conséquence, le Conseil adopte la motion de MM. Harmel, Moureaux, Béghin, Vandenbussche et Cornelissen.

Bijgevolg wordt de motie neergelegt door de heren Harmel, Moureaux, Béghin, Vandenbussche en Cornelissen door de Raad aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. de Looz-Corswarem et Michot.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, Debry, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Drouart, Guillaume, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Mesot, Michel, Simonet, Smits et Zenner.

M. le Président. — Nous procédons maintenant au vote nominatif sur l'ordre du jour motivé de MM. Hasquin, Guillaume, André, de Lobkowicz et Adriaens.

Wij gaan thans over tot naamstemming over de gemotiveerde motie van de heren Hasquin, Guillaume, André, de Lobkowicz en Adriaens.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

63 membres sont présents.

63 leden zijn aanwezig.

43 votent non.

43 stemmen neen.

19 votent oui.

19 stemmen ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, le Conseil rejette la motion de MM. Hasquin, Guillaume, André, de Lobkowicz et Adriaens.

Bijgevolg wordt de motie van de heren Hasquin, Guillaume, André, de Lobkowicz en Adriaens door de Raad verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, Debry, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Drouart, Guillaume, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet et Zenner.

S'est abstenu :

Onthouden heeft zich :

M. Smits.

SCRUTINS SECRETS EN VUE DE LA PRESENTATION DE LA LISTE DOUBLE DES CANDIDATS POUR LE COLLEGE D'URBANISME, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 13 DE L'ORDONNANCE DU 29 AOUT 1991 ORGANIQUE DE LA PLANIFICATION ET DE L'URBANISME

Résultat du vote

GEHEIME STEMMING MET HET OOG OP DE VOORDRACHT VAN DE DUBBELE LIJST VAN DE KANDIDATEN VOOR HET STEDEBOUWKUNDIG COLLEGE, OVEREENKOMSTIG ARTIKEL 13 VAN DE ORDONNANTIE VAN 29 AUGUSTUS 1991 HOUDENDE ORGANISATIE VAN DE PLANNING EN DE STEDEBOUW

Uitslag van de stemming

M. le Président. — Voici le résultat des votes.

Uitslag van de stemmingen.

En ce qui concerne la présidence du Collège d'Urbanisme, les résultats sont les suivants :

Wat het voorzitterschap van het Stedebouwkundig College betreft, is de uitslag de volgende :

Nombre de voix émises : 60

Aantal uitgebrachte stemmen : 60

Votes blancs et nuls : 5

Blanco en ongeldige stemmen : 5.

Nombre de voix :

Aantal stemmen :

Pour M. Geus : 1

Voor de heer Geus : 1

Pour M. Hennart : 54

Voor de heer Hennart : 54.

M. Luc Hennart obtient donc la majorité absolue.

De heer Luc Hennart bekommt dus de volstreckte meerderheid.

En ce qui concerne le poste de licencié en droit, les résultats sont les suivants :

Wat betreft de post voor licentiaat in de rechten, zijn de uitslagen de volgende :

Nombre de voix émises : 60

Aantal uitgebrachte stemmen : 60

Votes blancs et nuls : 7

Blanco en ongeldige stemmen : 7.

Nombre de voix :

Aantal stemmen :

Pour Mme Josseaux : 1

Voor mevrouw Josseaux : 1

Pour M. Van Rossum : 53

Voor de heer Van Rossum : 53.

M. Van Rossum obtient donc la majorité absolue.

De heer Van Rossum bekommt dus de volstreckte meerderheid.

En ce qui concerne le (premier) poste d'architecte francophone, les résultats sont les suivants :

Wat betreft de (eerste) franstalige architect de uitslagen zijn de volgende :

Nombre de voix émises : 63

Aantal uitgebrachte stemmen : 63

Votes blancs et nuls : 9

Blanco en ongeldige stemmen : 9.

Nombre de voix :

Aantal stemmen :

Pour M. Serneels : 54

Voor de heer Serneels : 54.

M. Matthu n'obtient pas de voix.

De heer Matthu bekommt geen stemmen.

M. Serneels obtient la majorité absolue.

De heer Serneels bekommt de volstreckte meerderheid.

En ce qui concerne le (deuxième) poste d'architecte francophone, les résultats sont les suivants :

Wat betreft de (tweede) post van franstalige architect de uitslagen zijn de volgende :

Nombre de voix émises : 63

Aantal uitgebrachte stemmen : 63

Votes blancs et nuls : 10

Blanco en ongeldige stemmen : 10

Nombre de voix :

Aantal stemmen :

Pour M. Cools : 51

Voor de heer Cools : 51.

Pour M. Martiny : 2

Voor de heer Martiny : 2.

M. Cools obtient donc la majorité absolue.

De heer Cools bekommt dus de volstreckte meerderheid.

Wat betreft de Nederlandstalige licentiaat in de rechten zijn de uitslagen de volgende :

En ce qui concerne le licencié en droit néerlandophone, les résultats sont les suivants :

Aantal uitgebrachte stemmen : 65

Nombre de voix émises : 65

Blanco en ongeldige stemmen : 12

Votes blancs et nuls : 12.

De heer Brewaeyts bekommt 53 stemmen en dus de volstreckte meerderheid.

M. Brewaeyts a obtenu 53 voix, donc la majorité absolue.

De heer Dubaere bekommt geen stemmen.

M. Dubaere n'obtient pas de voix.

Wat betreft de Nederlandstalige architect, de uitslagen zijn de volgende :

En ce qui concerne l'architecte néerlandophone, les résultats sont les suivants :

Aantal uitgebrachte stemmen : 60

Nombre de voix émises : 60

Blanco en ongeldige stemmen : 8

Votes blancs et nuls : 8.

De heer Buyck bekommt 50 stemmen, de heer Vandevenne bekommt 1 stem en de heer Van Dessel bekommt eveneens 1 stem.

De heer Buyck bekommt dus de volstreckte meerderheid.

M. Buyck obtient 50 voix, M. Vandevenne 1 voix ainsi que M. Van Dessel.

M. Buyck a donc obtenu la majorité absolue.

M. Luc Hennart est donc désigné en qualité de premier candidat pour le mandat de Président du Collège d'Urbanisme.

De heer Luc Hennart is dus aangewezen als eerste kandidaat voor het mandaat van Voorzitter van het Stedebouwkundig College.

MM. Luc Van Rossum, Adrien Cools, Willy Serneels, Eric Brewaeyts et Tony Buyck sont donc désignés en qualité de premiers candidats pour les mandats de membres du Collège d'Urbanisme.

De heren Luc Van Rossum, Adrien Cools, Willy Serneels, Eric Brewaeyns en Tony Buyck zijn dus aangewezen als eerste kandidaten voor de mandaten van lid van het Stedebouwkundig College.

Je vous propose dès lors de considérer M. Jean-Claude Geus comme désigné en qualité de second candidat pour le mandat de Président du Collège d'Urbanisme et Mme Marie-Noëlle Josseaux, MM. Victor Martiny, Roland Matthu et Joan Dubaere comme désignés en qualité de seconds candidats pour le mandat de membre du Collège d'Urbanisme. (*Assentiment.*)

Ik stel u voor te beschouwen dat de heer Jean-Claude Geus is aangewezen als tweede kandidaat voor het mandaat van Voorzitter van het Stedebouwkundig College en dat mevrouw Marie-Noëlle Josseaux, de heren Victor Martiny, Roland Matthu en Joan Dubaere zijn aangewezen als tweede kandidaten voor het mandaat van lid van het Stedebouwkundig College. (*Instemming.*)

Il nous faut encore procéder à un nouveau scrutin secret pour la présentation soit de M. Johan Van Dessel, soit de M. Eddie Vandevenne comme second candidat pour le mandat de membre du Collège d'Urbanisme.

Wij moeten nog een nieuwe geheime stemming houden over de voordracht van de heer Johan Van Dessel of van de heer Eddie Vandevenne als tweede kandidaten voor het mandaat van lid van het Stedebouwkundig College.

J'invite Madame le Secrétaire à procéder à l'appel nominal.

Ik nodig mevrouw de secretaris uit tot de naamafroeping over te gaan.

Il est procédé à l'appel nominal.

Tot naamafroeping wordt overgegaan.

Tout le monde a-t-il déposé ses bulletins dans les urnes?

Heeft iedereen zijn stembriefjes in de stembussen gedeponeerd?

Je déclare le scrutin clos.

Ik verklaar de stemming voor gesloten.

— Il est procédé au dépouillement du scrutin.
Tot telling van de stemming wordt overgegaan.

M. le Président. — Voici les résultats du vote.

Uitslagen van de stemming.

Nombre de voix émises: 39

Aantal uitgebrachte stemmen: 39

Votes blancs et nuls: 4

Blanco en ongeldige stemmen: 4.

De heer Van Dessel bekomt 29 stemmen.

M. Van Dessel obtient 29 voix.

De heer Vandevenne bekomt 6 stemmen.

M. Vandevenne obtient 6 voix.

M. Van Dessel qui obtient la majorité absolue est désigné comme second candidat pour le mandat de membre du Collège d'Urbanisme.

De heer Van Dessel, die de volstrekte meerderheid bekomt, is dus aangewezen als tweede kandidaat voor het mandaat van lid van het Stedebouwkundig College.

La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

Prochaine séance plénière le 11 décembre 1992.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Volgende plenaire vergadering op 11 december 1992.

— *La séance est levée à 19 h 45.*

De vergadering is om 19.u. 45 gesloten.